

SFG2737 V1



MINISTÈRE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET DE LA PECHE

**Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance
Partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2)**

**Cadre Fonctionnel
(CF)**

Rapport Final

Décembre 2016

Par :
Richard Everett
Fanomezantsoa Andriamampiray

Table des matières

Table des matières	2
Liste Des Sigles Et Des Abréviations	5
Résumé Exécutif	7
Executive Summary	15
1. Introduction.....	21
1.1. Contexte et Objectif du Projet.....	22
1.2. Objectifs du Cadre de Procédures	22
1.3. Approche Méthodologique	23
1.4. Définitions	24
1.5. Contenu du rapport CF.....	24
2. Description du Projet.....	25
2.1. Objectifs du Projet.....	25
2.2. Bénéficiaires du Projet	25
2.3. L’Emplacement du Projet	26
2.4. Contexte socio-économique du milieu d’insertion du projet	27
2.5. Composantes du Projet	29
3. Cadre Juridique et Institutionnelles du Projet et d’Autres Acteurs Applicables au Projet	31
3.1. Cadre juridique national applicable au projet et au Cadre Fonctionnel	31
3.1.1. Environnement	31
3.1.2. Secteur Pêche	33
3.2. Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale.....	33
3.3. La PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale.....	34
3.4. Cadres Institutionnels et d’Autres Acteurs Concernés par le Projet.....	35
3.4.1. Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche (MRHP).....	35
3.4.2. Ministère de l’Environnement, de l’Écologie et des Forêts (MEEF)	36
3.4.3. D’Autres Acteurs Concernés ²	36
4. Activités de Composantes du Projet SWIOFish2 pouvant entrainer des Restrictions d’Accès aux Ressources Naturelles	37
4.1. Restrictions d’accès qui auront des impacts sur les communautés cotières.....	37
5. Principes et Objectifs applicables à la Restriction d’Accès aux Ressources	40
6. Critères d’Eligibilité des Populations Affectées par le Projet	42
6.1. Catégories possibles de personnes affectées.....	42
6.2. Classification des groupes vulnérables.....	43
7. Processus d’élaboration du Plan d’Action de Restriction d’Accès Aux Ressources	44
7.1. Etapes du processus	44
7.2. Contenu du Plan d’action pour la restriction d’accès aux ressources (PARAR)	46
8. Méthodes de Restauration ou Amélioration des Conditions de Vie.....	48
8.1. Méthodes d’évaluation des impacts des restrictions d’usage	48

8.1.1.	Diagnostic participatif.....	48
8.1.2.	Etudes socio-économiques et recensements.....	49
8.2.	Mesures d'appui et de réduction des impacts potentiellement négatifs.....	49
8.2.1.	Etapes d'intégration des PAP.....	49
8.3.	Procédures organisationnelles pour la délivrance des droits.....	49
8.3.1.	Participation à la gestion des zones d'accès restreint ou zones de conservation.....	50
8.3.2.	Appui des structures locales de développement.....	50
8.3.3.	Programmes de formation.....	50
9.	Consultations et Participations Publiques.....	52
9.1.	Objectif et méthodologie.....	52
9.2.	Modalités et Méthodes de Consultation et Participation des PAP.....	52
9.2.1.	Objectifs de la stratégie de consultation publique.....	52
9.2.2.	Identification des personnes affectées par le projet.....	52
9.2.3.	Modalités de mise en œuvre de la consultation publique.....	53
9.3.	Consultations et participation des acteurs durant l'élaboration du CGES et du CF.....	54
9.4.	Aperçu des préoccupations principales des consultations.....	68
9.5.	Diffusion et publication.....	68
9.6.	Album Photo illustratif des consultations.....	69
10.	Organisation et Mise en Œuvre du Cadre Fonctionnel.....	70
10.1.	Organisation.....	70
10.2.	Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre.....	70
10.3.	Ressources, soutien technique et renforcement de capacités.....	71
11.	Arrangements Institutionnels De Suivi.....	72
11.1.	Suivi.....	72
11.2.	Evaluation.....	74
12.	Mécanisme/Procédures de Résolution et de Gestion des Conflits.....	76
12.1.	Stratégie de prévention des conflits.....	76
12.2.	Méthode de résolution des griefs.....	77
12.3.	Mode de saisine des instances de résolutions des conflits.....	80
12.4.	Formation d'arbitrage.....	80
13.	Budget et Sources Financement et Calendrier de Mise en Œuvre.....	81
13.1	Composantes du budget.....	81
14.	Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	82
	Références.....	83
	Annexes.....	84

Liste de tableaux

Tableau 1:	Caractéristiques des Zones Prioritaires du Projet SWIOFish2.....	Error! Bookmark not defined.
Tableau 2:	Processus de préparation des PARAR	46
Tableau 3:	Synthèse des consultations	61
Tableau 4:	Structure proposée pour les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre des PARAR70	
Tableau 5:	Etapes pour la résolution des griefs	78
Tableau 6:	Estimation des coûts de préparation, mise en œuvre et suivi du Cadre de Procédures	81
Tableau 7:	Calendrier de mise en œuvre du Cadre de procédures	82

Liste de Cartes

Carte 1:	Zones d'Intervention de SWIOFish2	26
Carte 2:	Sites visités dans la Baie d'Antongil durant la Consultation.....	55
Carte 3:	Sites visités dans la Baie d'Ambaro durant la Consultation	56
Carte 4:	Sites visités à Atsimo-Atsinanana durant la Consultation.....	57
Carte 5:	Sites visités à Androy durant la Consultation.....	58
Carte 6:	Sites visités à Melaky durant la Consultation.....	59

Liste de Figures

Figure 1:	Organigramme du MRHP.....	Error! Bookmark not defined.
Figure 2:	Etapes pour résolution des griefs.....	78

Liste des Sigles et des Abréviations

AGEX	Agence d'Exécution
AGR	Activités Génératrices de Revenus
AMP	Aire Marine Protégée
AMPA	Agence Malgache de la Pêche et de l'Aquaculture
AP	Aire Protégée
APGL	Aire de pêche gérée localement
ASH	Autorité Sanitaire Halieutique
BAD	Banque Africaine de Développement
CCS	Comité de Contrôle et de Surveillance
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CF	Cadre fonctionnel
COBA	Communauté(s) de Base
CF	Cadre de procédure
COAP	Code de gestion des aires protégées
COI	Commission de l'Océan Indien
CSP	Centre de Surveillance des Pêches
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DANO	Demande d'Avis de Non Objection
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
EIE	Etude d'impact environnemental
EIES	Etude d'impact environnemental et social
EES	Expert Environnement et Social
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEM	Fonds Mondial pour l'Environnement
GAPCM	Groupement des aquaculteurs et des pêcheurs de crevettes de Madagascar
GEF	Global Environmental Facility
GELOSE	Gestion Locale Sécurisée
IDA	International Development Association
IEC	Information – Education – Communication
LMMA	Locally Managed Marine Area
MECIE	Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEEF	Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts
MNP	Madagascar National Parks
MRHP	Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PACP	Plan d'Aménagement Concerté des Pêcheries
PARAR	Plan d'Action de Restriction d'Accès aux Ressources
PCDDBA	Plateforme de Concertation pour le Développement Durable de la Baie d'Antongil
PE3	Programme Environnemental 3
PO	Politique Opérationnelle de la Banque mondiale
PREE	Programme d'engagement environnemental
PHRD	Policy and Human Resource Development
RES	Responsable Environnement et Social du Projet
SAGE	Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement
SWIOFish	Projet de gouvernance des pêches et de croissance partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien
TGRN	Transfert de Gestion des Ressources Naturelles

UGP	Unité de Gestion de Projet
UNCLOS	UN Convention on the Law of the Sea
VIH/SIDA	Virus immunodéficience humaine/Syndrome immunodéficience acquise
WWF	World Wildlife Fund or World Wide Fund for Nature
ZAC	Zone d'Aménagement Concertée

Résumé Exécutif

Contexte et objectifs du Projet SWIOFish2

Le secteur de la pêche représente 7 % du PIB malgache et 13 % des exportations. C'est un contributeur clé à la balance des paiements du pays et fournit un demi-million d'emplois. Les ménages de pêcheurs représentent une part importante des ménages sous le seuil de pauvreté. Cependant, le secteur fait face à un double défi de sous-développement et de raréfaction des ressources, et le Gouvernement de Madagascar a requis l'appui de la Banque mondiale pour aménager le secteur pêche et augmenter de façon durable sa contribution à la réduction de la pauvreté et à l'économie nationale.

Le Gouvernement, à travers le Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche, prépare actuellement le projet qui s'intitule **Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2)**.

Le projet SWIOFish2 a pour objectif d'améliorer l'aménagement des pêcheries prioritaires au niveau régional, national et communautaire, et l'accès aux activités alternatives pour les pêcheurs cibles. Le projet vise à mettre en place :

- La réforme de la gouvernance des pêches (politique, stratégies, cadre juridique et institutionnel...);
- L'accroissement des bénéfiques extraits des pêcheries marines durables (amélioration des pratiques des pêches et valorisation des produits, microcrédit, diversification de moyens de subsistance des pêcheurs...);
- La professionnalisation et le renforcement de la capacité des acteurs du secteur de la pêche

Le financement du projet a prévu d'inclure US \$ 65 millions de l'IDA, US \$ 6,4 millions du GEF pour les Eaux internationales et US \$ 2,7 millions du PHRD. Après une période de pré-préparation de juillet 2015 à mai 2017, le projet aura une première phase de 6 ans à partir de 2017, suivie d'une deuxième phase de 9 ans.

Objectifs du Cadre Fonctionnel (CF) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Quand un projet de développement est financé par les fonds de la Banque mondiale, il est nécessaire que des dispositions soient prises pour s'assurer que le projet en question remplisse les exigences des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ainsi que celles des standards nationaux qui s'appliqueraient. A cet effet, le Gouvernement malgache, par le biais du Ministère de Ressources Halieutiques et de Pêche (MRHP), doit préparer deux instruments de sauvegardes distincts : un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre Fonctionnel (CF). Le CGES et le CF fourniront au MRHP les outils qui permettront de prendre en compte de façon simple et adéquate les questions environnementales et sociales futures liées au projet.

Ces instruments sont définis par la Banque comme suit :

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un instrument de sauvegarde de la Banque Mondiale qui examine les enjeux et les impacts associés lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que les impacts ne peuvent être déterminés jusqu'à ce que les détails du programme ou du sous-projet aient été identifiés. Un CGES a été préparé en parallèle de ce présent rapport.

Le Cadre Fonctionnel (CF) est élaboré lorsque des projets appuyés par la Banque risquent de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles par des parcs classés ou des aires protégées. Il est utilisé dans la cadre du Project SWIOFish2 comme guide pour gérer correctement les cas où les restrictions d'accès aux ressources halieutiques et de la pêche sont introduites dans le cadre d'une amélioration de l'aménagement des pêcheries. Le Cadre Fonctionnel a pour but de mettre en place un processus par lequel les membres de communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes d'un

projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités du projet.¹

Composantes du Projet

Le projet SWIOFish2 comprend quatre composantes. Ce CF se concentre surtout sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels venant des Composantes 2 et 3 :

Composante 1. Amélioration de la collaboration régionale.

Cette composante régionale consiste en trois principales activités. Les objectifs sont (1.1) l'appui à la mise en œuvre des résolutions de la Commission des Thons de l'Océan Indien ; (1.2) l'appui à la coordination entre les Etats Insulaires en Développement d'Afrique et de l'Océan Indien (AIODIS) ; et (1.3) l'appui à *Fédération des Pêcheurs Artisans de l'Océan Indien (FPAOI)*, récemment créée.

Composante 2. Amélioration des capacités pour la gestion des pêcheries prioritaires. La composante vise principalement les politiques, les stratégies, les institutions et les cadres juridiques, et les actions nécessaires de la part du secteur public pour améliorer la gestion et la performance des pêcheries prioritaires, ainsi que la santé marine régionale, en faveur de l'environnement et de la résilience au changement climatique. Elle sera soutenue par des activités de recherche appliquée visant à comprendre la base des ressources, et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour mettre en œuvre des politiques de pêche et des plans de gestion. Cette composante vise aussi le renforcement de la déconcentration et de la gouvernance locale, par le biais des systèmes et plateformes de cogestion et l'appui à la planification stratégique participative locale.

Composante 3. Renforcement des capacités pour l'engagement dans des pratiques de pêche et des activités de subsistance alternatives. Cette composante vient en appui aux activités de gestion des pêcheries de la composante 2 en stimulant l'acceptation et l'adhésion des plans d'aménagement des pêcheries par les communautés cibles. Cette composante bénéficie directement aux communautés cibles à travers des transferts financiers, des formations, et des petites infrastructures communautaires. Les mesures d'accompagnement identifiées dans les plans de cogestion préparés dans le cadre de la composante 2 seront mises en œuvre ici, y compris les compensations pour des éventuelles restrictions d'accès. Les sous-composantes comprennent : (3.1) Mesures compensatoires à court-terme ; (3.2) Promotion de bonnes pratiques et d'activités alternatives ; (3.3) Infrastructures en appui aux communautés et au développement sectoriel y compris accès à l'énergie hors-réseau financées par le PRHD.

Composante 4. Gestion et coordination de projet. Le dernier volet favorisera la coordination et la mise en œuvre régionale du projet, la mise en œuvre et la gestion au niveau des pays, ainsi que le suivi et l'évaluation au niveau régional et national.

Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre

Le Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche (MRHP) est le ministère responsable principal des efforts du gouvernement pour soutenir et développer le secteur de la pêche.

L'Unité de Gestion du Projet est située au sein du ministère, est coordonne les activités du projet, y compris le développement des instruments et des procédures, de renforcement des capacités et la formation environnementale des structures impliquées dans la mise en œuvre du projet.

Unités de Gestion locale du projet : La mise en œuvre du projet SWIOFish2 se fera localement à travers la création d'**Unités de Gestion Locales (UGL)**, logées au sein des circonscriptions des pêches des zones cibles.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts (MEEF) a la responsabilité globale en matière d'environnement pour le gouvernement, y compris la réglementation environnementale et

1 Banque mondiale PO 4.12 Annexe A, par. 26.

l'approbation des EIE pour les projets, dont le projet SWIOFish2, à travers son Office National pour l'Environnement, ONE.

D'autres Acteurs :

Partenariats pour la mise en œuvre : Le MRHP a identifié des partenaires potentiels dans la mise en œuvre du projet. Ces partenaires potentiels incluent : (i) le Fonds de Développement Local (FDL), (ii) le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID), (iii) l'Agence de Développement des Energies Renouvelables (ADER), (iv) le Centre de Services Agricole (CSA).

Agences d'Exécution : Le MRHP vise à recruter des agences d'exécution (firmes ou ONG) pour assurer la mise en œuvre des activités liées à la cogestion dans les sites cibles du projet. Ces Agences d'exécution vont s'occuper des activités de sensibilisation, de mobilisation sociale, du renforcement institutionnel des COBA et des coopératives des pêcheurs et des autres activités favorisant l'adhésion des populations à la gestion des pêcheries et filières. Présentement, des ONG internationales comme Wildlife Conservation Society (WCS), Blue Ventures (BV) et WWF sont en train d'élaborer et faire la mise en œuvre des Plans d'Aménagement de Gestion Concerté des Pêcheries (PACP). Les ONG malgaches travaillent dans les communautés côtières. Parmi ces ONG on peut citer à titre d'exemple le Réseau MIHARI (un réseau national des communautés gestionnaires des ressources marines) et celles qui opèrent dans une ou plusieurs régions telles que : ROSEDA, CRADES, SAGE, GRET, DELC, etc.

Plateformes de Cogestion Locaux : Des dizaines de plateformes de cogestion existent déjà dans des zones ultra prioritaires et prioritaires, y compris les LMMA, les COBA, les associations des pêcheurs, etc. Leur capacité et fiabilité varient significativement, et tous auront besoin de renforcement de capacité dans le cadre du projet.

Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale

Tout projet qui reçoit un financement de la Banque mondiale se doit de respecter les normes environnementales et sociales de la Banque, autrement dit les politiques de sauvegarde. Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale constituent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision et lors de la mise en œuvre et du suivi des projets. Il s'agit des politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui comprennent à la fois les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB).

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent se déclencher dans le cadre de la mise en œuvre des investissements du projet SWIOFish2 sont :

- PO/PB 4.01 : Evaluation Environnementale
- PO/PB 4.04 : Habitats naturels
- PO/PB 4.11 : Patrimoine culturel
- PO/PB 4.12 : Réinstallation Involontaire

Parce que les impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du Projet SWIOFish2 à Madagascar sont généralement spécifiques au site, non significatifs, et non irréversibles, ce projet a été désigné une catégorie B à l'égard des impacts environnementaux et sociaux.

Le CGES fournit plus de détails sur les politiques de sauvegarde de la Banque, surtout sur les PO/PB 4.01 : Evaluation Environnementale, PO/PB 4.04 : Habitats naturels, et PO/PB 4.11 : Patrimoine culturel, et leurs conformités avec le cadre juridique et légal de Madagascar. Seul le PO/PB 4.12 est discuté avec plus de détails dans ce Cadre Fonctionnel.

PO de la Banque Mondiale/PB 4.12 : Réinstallation Involontaire

Cette Sauvegarde vise à s'assurer d'éviter ou de minimiser les déplacements ou délocalisations de personnes. Or, si ceux-ci sont rendus nécessaires, elle doit fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leur niveau de vie, ou si possible, de les reconstituer. La Politique se veut inclusive et s'assure qu'une assistance aux personnes déplacées est prévue, quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière, y compris ceux qui occupent un terrain public ou privé sans autorisation. La politique est déclenchée par : a) l'acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs, b) des restrictions d'accès aux biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers) ou c) des restrictions d'accès aux parcs nationaux et autres aires protégées.

Dans le cadre du Projet SWIOFish2, le Cadre Fonctionnel (CF) représente le meilleur outil pour gérer les effets négatifs du projet dans la mesure où de nouvelles restrictions sur les méthodes et sites de pêche peuvent avoir des effets nuisibles sur les personnes affectées. La mise en œuvre du projet n'entraînera pas de déplacement physique des personnes ou d'acquisition de terres, mais pourrait toutefois engendrer des restrictions d'accès à des ressources (fermeture saisonnière des zones de pêches traditionnelles, prohibition de certains engins, etc.). Par conséquent aucun Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire des Personnes n'a été élaboré. Sous ce rapport, le Gouvernement de Madagascar s'engage à ce que toute personne subissant un préjudice suite à la perte d'accès à des ressources maritimes dans le cadre de la protection de certaines espèces halieutiques qui crée de nouvelles restrictions d'accès sur les ressources naturelles soit indemnisée selon la politique de la Banque mondiale en la matière.

A cet effet, et selon les consignes de PO 4.12 portant sur les Cadres Fonctionnels, le CF doit mettre l'accent sur et décrire le processus de participation (des personnes affectées) par lequel on entend :

- a) les composantes spécifiques du projet, qui induisent la restriction d'accès, seront préparées et mise en œuvre;
- b) les critères d'éligibilité des personnes affectées par la restriction d'accès seront déterminés;
- c) les mesures pour assister les personnes affectées dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence, ou au moins leur restauration en temps réel, tout en maintenant la durabilité du parc ou aire protégée², seront identifiées; et
- d) les potentiels conflits impliquant les personnes affectées seront résolus.

Activités de Composants du Projet SWIOFish2 pouvant amener des Restrictions d'Accès aux Ressources Naturelles

Tel qu'indiqué plus en détail dans le CGES de SWIOFish2, les impacts environnementaux et sociaux du projet SWIOFish2 sont largement considérés comme étant positifs, mais il peut y avoir des impacts négatifs. Le projet devra permettre de :

- Améliorer la santé et la durabilité des stocks de poissons
- Améliorer la viabilité à long terme de la pêche
- Améliorer la gouvernance des pêches notamment le renforcement et augmentation des activités de cogestion
- Accroître les opportunités pour la valorisation des produits de pêche et développement des filières pour permettre l'accroissement des revenus de la pêche

Le principal impact négatif est lié au fait que le projet SWIOFish2 risque d'introduire des restrictions d'accès aux ressources dans certaines pêcheries prioritaires, certains ménages et collectivités peuvent assister à une réduction importante de leurs moyens de subsistance ou, dans certains cas, leur élimination effective. Il va falloir encore déterminer où, quand, et comment, sur la base de l'état de la recherche sur les stocks. Cependant, des contrôles d'accès seront vraisemblablement introduits au sein ou à proximité d'un certain nombre de communautés côtières.

² Il n'est pas prévu d'appui à la création ou mise en œuvre des mesures de gestion de parcs ou d'aires marines protégées dans le cadre du SWIOFish2. Le cadre fonctionnel s'appliquera uniquement dans le cadre dans la zone de la mise en application de la réglementation des pêches et des plans locaux d'aménagement des pêches et leurs zone d'application.

- On s'attend à des impacts à court terme pour certains pêcheurs, mais les restrictions d'accès devraient engendrer une durabilité à long terme ainsi qu'une augmentation globale de la valeur ajoutée à la pêche.
- Ce Cadre Fonctionnel est conçu pour répondre à ces impacts négatifs potentiels

Principes et Objectifs applicables à la Restriction d'Accès aux Ressources

Les consignes de la politique PO/BP 4.12 de la Banque Mondiale en ce qui concerne le Cadre Fonctionnel sont motivées par certains principes et objectifs pour la réduction des impacts sociaux liés aux restrictions d'accès pour les personnes affectées par le projet (PAP), soit :

- Dans les cas où des restrictions d'accès aux ressources ne peuvent pas être évitées, des moyens de subsistance alternatifs et durables seront identifiés et mis en œuvre en concertation avec les personnes concernées ;
- Les moyens de subsistance alternatifs identifiés pour les personnes et ménages affectés devront, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une entente à l'amiable ;
- La perte d'accès aux ressources ne pourra intervenir qu'après que des moyens de subsistance alternatifs et durables aient été fournis aux PAP ;
- Une attention particulière sera portée aux besoins des groupes vulnérables parmi ces personnes affectées, soit particulièrement :
 - Les petits exploitants vivant des ressources naturelles dans les aires concernées par les investissements ;
 - Ceux vivant sous le seuil de pauvreté ou appartenant à des catégories sociales défavorisées, marginalisées ou exclues du développement ;
 - Les femmes (surtout lorsqu'elles sont chefs de ménage ou célibataires) ;
 - Les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants ;
- Les personnes compensées seront assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant la perte d'accès aux ressources ou à celui d'avant la mise en œuvre de l'investissement, selon le cas le plus avantageux pour elles.

L'assistance qui doit être apportée aux groupes vulnérables lors du processus de compensation doit englober les points suivants : (i) Identification des groupes et personnes vulnérables, et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité, par le biais des entretiens directs avec eux mener par le personnel préparant l'investissement, ou à travers les représentants de leurs communautés ; (ii) Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, mise en place des restrictions ; (iii) Mise en œuvre des mesures d'assistance ; (iv) Suivi et poursuite, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'assistance après les restrictions d'accès aux ressources naturelles.

Catégories possibles de personnes affectées

Les personnes affectées par le projet (PAP) sont celles vivant et dépendant des ressources naturelles dans les zones où la restriction d'accès à ces ressources a un impact sur leurs sources de revenus et leur niveau de vie. Les PAP sont celles qui exploitent actuellement les sites avant la réduction d'accès. Il s'agit principalement : des communautés locales (pêcheurs et exploitants des produits halieutiques de la zone maritime et côtière ; des agriculteurs, éleveurs et exploitants forestiers de la zone côtière, etc.) ; Des personnes vivant de l'exploitation des coraux, du sable marin et des galets ; et dans certains endroits : les touristes, les hôtels et centres d'hébergement dans les périphéries desdits sites ou zones. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres catégories peuvent apparaître au cours des diagnostics.

L'essentiel à retenir en ce qui concerne l'éligibilité est le principe suivant lequel les personnes affectées et éligibles sont tous ceux qui risquent une réduction des moyens de subsistance par suite de l'imposition de restrictions, pour qui l'indice de référence du CF et des PARAR (Plans d'Action de Restriction d'Accès Aux Ressources qui seront insérés dans les PACP qui vont recevoir un appui Projet SWIOFISH2) est de rétablir leurs moyens de subsistance à des niveaux au moins égaux à ceux qu'ils avaient avant que les restrictions aient été mises en place.

Administrativement, le Projet concerne les populations des localités des cinq zones prioritaires du projet : Baie d'Antongil, Baie d'Ambaro-Ampasindava, Atsimo Atsinanana, Androy et Melaky. Une récente étude par le MRHP indique qu'il y a 7600 pêcheurs qui sont présents dans les trois zones ultra-prioritaires.

Classification des groupes vulnérables

Parmi les populations affectées, sont considérées comme « vulnérables », celles qui répondent aux critères dits de « développement humain » : (i) l'absence de revenu permanent ; (ii) une alimentation précaire ; (iii) des sources de revenus entièrement liées aux ressources naturelles ; (iv) la non-possession d'habitation décente ; (v) l'incapacité d'envoyer les enfants à l'école ; et (vi) l'absence d'accès aux services de soins primaires. D'autres critères de vulnérabilité dits « sociaux » peuvent être également ajoutés à ceux précédemment cités comme : la marginalisation par rapport aux circuits d'information et de prise de décision ou l'appartenance à une catégorie de population marginalisée (femmes, aînés, jeunes sans emplois, handicapés physiques, etc.)

Processus d'Elaboration du Plan d'Action de Restriction d'Accès Aux Ressources (PARAR)

Lors de la mise en œuvre des activités supposant des restrictions d'accès et avant que la restriction n'entre en vigueur, l'UGP doit préparer un Plan d'Action pour la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR), acceptable par la Banque mondiale, décrivant les mesures particulières à prendre et les dispositions de leur application, pour aider les personnes affectées. Le PARAR est le schéma de gestion proposé et à appliquer dans le cas d'un projet de développement conduisant à des restrictions d'accès aux ressources halieutiques dans les zones prioritaires du projet. Il est possible que dans certains cas, les éléments clés puissent être intégrés dans un PACP existant ou en cours d'élaboration, pour éviter la multiplication des institutions. Les PARAR doivent être établis pour chaque sous-projet qui entame des restrictions d'accès, et comme les PACP, peuvent être établis aux niveaux d'un district, baie, collectivité, ou plateforme de cogestion responsable pour une zone particulière.

L'élément le plus important et commun à retenir dans tous ces plans d'action, quel que soit leur champ d'application et le niveau de détail, est qu'ils doivent être développés de manière participative, avec la pleine participation des PAP.

Le Plan d'action sera élaboré lors de la mise en œuvre du Projet, une fois que les caractéristiques physiques desdits sites seront mieux définies, en collaboration avec les personnes concernées. Les personnes affectées par la perte d'accès aux ressources maritimes seront dotées de moyens de subsistance alternatifs avant la mise en place des restrictions d'usage préconisées en vertu des Plans d'aménagement et de gestion des sites où l'accès aux ressources va être impacté.

Etapes du processus

Le processus d'élaboration du PARAR, en ce qui concerne surtout la protection des PAP, et qui peut être un volet ajouté à un PACP existant, comprendra les étapes suivantes :

- Consultation et Information des populations
- Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification, y compris la tenue des recensements des personnes affectées
- Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources
- Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARAR
- Validation du PARAR
- Mise en œuvre du PARAR
- Suivi et évaluation du PARAR

Restauration et Amélioration des Conditions de Vie

Des activités de restauration ou d'amélioration de condition de vie sont déjà proposées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet SWIOFish2. Ces activités ciblent un large éventail de population. Il convient de souligner que les PAP auront un accès prioritaire à ces activités sous l'égide du

PARAR. En effet, ce document définit entre autres les critères d'éligibilité et le dénombrement des PAP ainsi que le calendrier de mise en œuvre des activités alternatives.

Les activités de sous-projet prévu par SWIOFish2 comprennent, entre autres :

- l'élaboration ou le renforcement des plateformes de cogestion des filières prioritaires (crabes, poulpes, poissons démersaux et crevettes),
- les transferts financiers conditionnels ou non (argent contre travail, etc.),
- formation en construction et entretien d'engin et d'embarcation sécurisés (et à partir des matériaux local et bon marché),
- systèmes de météo maritimes et de communication pour assurer une meilleure sécurité à mer pour les pêcheurs,
- construction des débarcadères, marchés couverts et chambres froides pour minimiser les pertes post-captures et valoriser les chaînes filières de poisson et améliorer les rendements des participants dans le secteur.

Consultations

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet et de permettre la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus exactement : d'informer les populations sur le projet SWIOFish2, notamment sur ses activités relatives à l'appui, à la professionnalisation et au renforcement des acteurs, comprenant le développement de la pêche à petite échelle, la valorisation des produits de la pêche, et l'appui aux activités économiques alternatives, tout en prônant une meilleure gouvernance du secteur qui va introduire plus de restrictions sur le métier et le cadre de vie des pêcheurs et leurs ménages. A part ce transfert d'information du gouvernement aux parties prenantes, les consultations permettent aux populations de se prononcer et d'émettre leur avis sur le projet ; d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, recommandations.). Donc il est essentiel que la population soit impliquée dans les discussions et le processus de l'élaboration des sous-projets. Les mesures ou les dispositifs pouvant affecter négativement le revenu doivent être discutés avec la population concernée. Leur adhésion doit être documentée.

Lors de la préparation de ce CF et le CGES, les consultations ont été tenues à Antananarivo et dans les cinq zones considérées prioritaires du projet dans les mois de mai et juin 2016. La dernière phase des consultations pour le CF et CGES a consisté en la tenue d'un atelier national de restitution des résultats des deux études le 7 octobre 2016 à Antananarivo.

Le sentiment général tiré de toutes ces consultations avec les parties prenantes lors des missions et au dernier atelier est une anticipation positive du projet SWIOFish2 et la compréhension que le projet apportera des avantages environnementaux et sociaux positifs pour l'écosystème et les communautés du littoral. Cependant, de nombreux intervenants ont exprimé des préoccupations sur l'imposition éventuelle de contrôles d'accès, craignant que cela ait un impact négatif sur leurs moyens de subsistance. Par contre, les intervenants qui font de la pêche dans ces communautés où la cogestion et certains contrôles ou restrictions d'accès ont été déjà mises en place, étaient plus positifs au sujet de leurs effets sur la régénération des stocks de poissons, de même que du maintien de leurs moyens de subsistance.

Organisation et Mise en Œuvre du CF

Pour chaque zone où il y aura des restrictions d'accès, que ce soit l'élaboration d'un changement dans l'accès aux ressources entamé par un organisme de cogestion, ou une simple mise en vigueur des restrictions existantes, la mise en œuvre des Plans d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR) ou des PACP sera confiée aux Comités locaux de gestion du plan d'aménagement sous la supervision du Comité de pilotage du projet. Le Comité de gestion local regroupera toutes les parties prenantes à la mise en œuvre des opérations découlant du présent Cadre de Procédure.

Les arrangements de suivi seront assurés dès le début par les services du Projet, élaborés site par site, et supervisés par la Responsable de Suivi-Evaluation de l'UGP, en coordination avec la Responsable Environnement et Social (RES/UGP) du projet, et le DEVRH.

Coûts des Mesures du CF

Le financement alloué à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel comprendra les rubriques suivantes :

- Le coût de l'élaboration et rédaction des plans d'action de restriction d'accès aux ressources (PARAR) ;
- Le coût du programme de formation en développement participatif et en décentralisation (inclus dans le plan de formation dans le CGES) ;
- Le coût des mesures d'accompagnement, y compris séminaires et forum de sensibilisation et l'information et diverses études techniques ;
- Le coût du suivi et de l'audit du Cadre Fonctionnel ;

Le budget total estimé pour le cadre du processus est de US **\$397 000**.

Executive Summary

Context and objectives

The fisheries sector accounts for 7% of Madagascar's GDP and 13% of exports. It is key contributor to the country's balance of payments and provides a half million jobs. Fishing households represent a significant share of households living below the poverty line. However, the sector faces a dual challenge of underdevelopment and resource scarcity, and the Government of Madagascar has requested support from the World Bank to develop the fisheries sector and sustainably increase its contribution to the reduction of poverty and to growth of the national economy.

The Government, through the Ministry of Marine Resources and Fisheries is preparing the **Second South West Indian Ocean Fisheries Governance and Shared Growth Project – SWIOFish2**.

The SWIOFish2 project aims to improve the management of priority fisheries at the regional, national and community levels, and to provide access to alternative economic activities for targeted fishers. Briefly, the project aims to enable:

- The reform of fisheries governance (policy, strategy, legal and institutional framework, etc.);
- Increased profits to be gained from sustainable marine fisheries (improved fisheries practices and development of products, micro-credit, diversification of livelihoods of fishermen, etc.);
- The professionalization and strengthening the capacity of fishing industry players

The financing of the planned project includes US \$ 65 million IDA, US \$ 6.4 million for GEF International Waters and US \$ 2.7 million from PHRD. After a preparation period from July 2015 to May 2017, the project's first phase will last six years beginning in 2017, followed by a second nine-year phase.

Objective of the Process Framework (PF) and Environmental and Social Management Framework (ESMF) Objectives

When a development project is funded by the World Bank, measures must be taken to ensure that the project meets the requirements of the World Bank's Environmental and Social Safeguard Policies and national standards that also apply. The Government of Madagascar, through the Ministry of Marine Resources and Fishing (MRHP) prepared two separate safeguard instruments: this Environmental and Social Management Framework (ESMF) and a Process Framework (PF). The ESMF and PF will provide MRHP the tools to easily and adequately manage future environmental and social issues related to the project.

These World Bank safeguard instruments include the following:

The Environmental and Social Management Framework (ESMF) is a World Bank safeguard instrument that examines the issues and associated impacts when a project consists of a program and / or a series of sub-projects, and the impacts cannot be determined until the program details or sub-project have been identified. A separate ESMF report has been prepared in parallel with this Process Framework report.

A Resettlement Process Framework (PF) is used when the projects supported by the Bank may cause access restrictions to natural resources contained in national parks or protected areas or in cases where restrictions access to fisheries resources and fisheries are introduced as part of improved fisheries management (as is the case SWIOFish2). The Process Framework aims to establish a process by which members of potentially affected communities participate in the design of the project components, determination of measures necessary for achieving the objectives of the resettlement policy, as well as the implementation and monitoring of relevant activities of the project. This report is the Process Framework (PF, referred to in this report by its French acronym, CF).

Project components

SWIOFish2 has four components. The ESMF focuses mainly on the potential environmental and social impacts from Components 2 and 3:

Component 1. Enhanced regional collaboration. (*IOC: \$[8.20] million IDA*). This regional component consists of three core activities. The objectives are to: (1.1) support the implementation of IOTC resolutions in the SWIO countries; (1.2) support the coordination between African and Indian Ocean Developing Island States (AIODIS); and (1.3) support the newly created *Fédération des Pêcheurs Artisans de l'Océan Indien*, FPAOI (Indian Ocean Federation of Artisanal Fishers).

Component 2. Strengthening capacities for priority fisheries management (*Madagascar: \$[24.20] million IDA and \$[6.42] million GEF*). The component primarily targets policies, strategies, institutions, legal frameworks, and actions by the public sector necessary to improve priority fisheries management and performance, supporting regional marine environmental health and resilience to climate change. It will be backed by applied research activities aimed at understanding the resource base, and building human and institutional capacity necessary to implement fisheries policies and management plans. The sub-components include: (2.1) Fisheries public policy; (2.2) Sustainable management of fisheries and conservation of resources; (2.3) Strengthening decentralization and local governance.

The GEF financing would specifically support the improvement of the statistical system under sub-component 2.1 (\$3.21 million) and the enforcement of fisheries management plans under sub-component 2.2 (\$3.21 million). [1]

Component 3. Strengthening capacities for engagement in alternative fishing practices and livelihoods activities (*Madagascar: \$[40.30] million IDA and \$[2.73] million PHRD*). This component supports fisheries management activities in component 2 by targeting acceptance and adherence to the fisheries management plans by targeted communities. This component directly benefits the targeted local population by providing targeted financial transfers, trainings, and small community infrastructures. Accompanying measures identified in the co-management plans developed under component 2 will be implemented here, including compensation for potential access restrictions. The sub-components include:

4. Component 4. Project management and coordination (*IOC: \$[0.80] million IDA; Madagascar: \$[6.50] million IDA*). The last component will support regional project coordination and implementation, country-level implementation and management, and monitoring and evaluation at regional and country level. The sub-components include: (4.1) regional coordination and (4.2) project management at the national level.

Institutional arrangements for implementation

The Ministry of Marine Resources and Fisheries (MRHP) is the lead agency for government efforts to support and develop the fisheries sector. The Project Management Unit is located within the MRHP, and will coordinate project activities, including the development of instruments and procedures, capacity building and environmental education structures involved in the implementation of the project.

The Project Management Unit sits in the Fisheries Ministry and coordinates all project activities, including development of safeguard instruments and procedures, capacity building and environmental training for actors involved in project implementation.

Local management units for the project: Project implementation will be done locally through the creation of Local Management Units (UGLs), located in the targeted fishery zones.

The Ministry for the Environment, Ecology and Forestry (MEEF)

The Ministry for the Environment, Ecology and Forestry (MEEF) has overall government responsibility for the environment, including environmental regulations and approval of project EIAs, including the SWIOFish2 project, through its National Office for the Environment, ONE.

Other Actors potentially involved in the project

Partnerships for implementation: MRHP has identified potential partners for the implementation of the project. These potential partners include: (i) the Local Development Fund (LDF), (ii) the Intervention Fund for Development (FID), (iii) Renewable Energy Development Agency (ADER), (iv) and the Agricultural Service Centre (CSA).

Implementing Agencies (AGEX in French): MRHP intends to recruit implementing agencies (private firms or NGOs) to support the Ministry in the implementation of activities related to co-management in the target sites of the project. These Implementing Agencies will manage awareness raising social mobilization and institutional strengthening of COBAs and fishermen's cooperatives and other activities promoting the involvement of local populations in the management of fisheries and the fishing industry. International NGOs which are currently developing and implementing Coordinated Fisheries Management Development Plans in the three high priority zones of the project include Wildlife Conservation Society (WCS), Blue Ventures (BV), and WWF. Madagascan NGOs that work in coastal communities including the MIHARI Network (a national network of community-managed marine resources, and other NGOs which work in one or several coastal regions including ROSEDA, CRADES, SAGE, GRET, DELC, etc.

Co-management Organizations: Dozens of co-management organizations already exist in the ultra and high priority zones of the project, including LMMAs, COBAs, fishermen's associations. Their capacity and viability varies greatly and they will all need capacity building within the framework of the project

World Bank Environmental and Social Safeguard Policies

Any project receiving funding from the World Bank must respect the environmental and social standards of the Bank, i.e. the safeguard policies. The operational policies of the World Bank are a mechanism for integrating environmental and social concerns in decision making and in the implementation and monitoring of projects. The environmental and social safeguard policies include both Operational Policies (OPs) and Bank Procedures (BPs).

The environmental and social safeguard policies of the World Bank triggered by implementation of the SWIOFish2 investments include the following:

- OP/BP 4.01: Environmental Assessment
- OP/BP 4.04: Natural Habitats
- OP/BP 4.11: Cultural Heritage
- OP/BP 4.12: Involuntary Resettlement

The ESMF provides more details on the Safeguard Policies of the Bank, especially including OP/BP 4.01: Environmental Assessment, OP/BP 4.04: Natural Habitats, and OP/BP 4.11: Cultural Heritage. Only OP/BP 4.12 is described in more detail in this Process Framework.

Because the negative environmental and social impacts of the implementation of the SWIOFish2 project in Madagascar are generally expected to be site specific, non-significant, and reversible, the project was designated a Category B project with regard to social and environmental impacts.

The World Bank's OP / BP 4.12 Involuntary Resettlement

This safeguard policy is normally triggered to ensure that displacement of people is avoided or minimized. But if resettlement is necessary, the policy is designed provide assistance to displaced persons to enable them to improve their livelihoods and standards of living, or at a minimum, if possible, to restore them. The policy to be inclusive and aims to ensure that assistance is provided to all displaced persons, regardless of whether they hold legal title to the land or not, including those who occupy public or private property without permission. The policy is triggered by: a) the involuntary acquisition of land or other assets, b)

restrictions of access to physical assets (pasture, water, or forest products) or c) restrictions on access to national parks and other protected areas.

Under the SWIOFish2 Project, case (c) applies to the extent that new restrictions regarding fishing methods and sites can have adverse effects on those affected. The implementation of the project will not result in any population displacement or purchase of land, but could, however, lead to restrictions on access to resources (Seasonal closures of traditional fishery zones, prohibition of certain fishing gear, etc.). Because there is no displacement involved in the project, there is no need for a Resettlement Policy Framework. Rather, project actions that could trigger this safeguard policy call for the development of a Resettlement Process Framework (PF), such as this document. With this report, the Government of Madagascar agrees that any person harmed as a result of the loss of access to marine resources by the creation of protections for certain fish species that creates new access restrictions for natural resources be compensated according to World Bank policy.

Under OP 4.12 guidance concerning Process Frameworks, the PF must place an emphasis on and describe the process of participation by project affected persons in the following:

- a) Preparation and implementation of the specific components of the project which will induce access restrictions;
- b) Determining the eligibility criteria for persons affected by the restrictions;
- c) Identifying the measures to assist affected persons in their efforts to improve their livelihoods, or at least to restore them in real time, while maintaining the sustainability of the protected area or park, and
- d) Resolution of potential conflicts implicating affected persons.

SWIOFish2 Project Components Activities that can lead to Access Restrictions on Natural Resources

As mentioned in detail in the CGES of SWIOFish2, the environmental and social impacts of the project are largely expected to be positive, but there may be some negative impacts. Generally speaking, the environmental and social impacts of the project will largely positive, as it will likely lead to:

- Improved health and sustainability of fish stocks
- Improved the long-term sustainability of fisheries
- Improving fisheries governance including strengthening and expansion of co-management activities
- Increase opportunities for enhancement of fishery products and development of channel to allow increased incomes from fishing

The main negative impact that may occur from the SWIOFish2 project is that it may introduce access restrictions on resources in some priority fisheries, and some households and communities may encounter an important diminution or even elimination of their livelihoods. It has not yet been determined on the basis of the state of research on stocks where, when, and how on access controls are likely to be introduced within or near a number of coastal communities.

- There are expected to be short-term impacts for some fishermen, but the access restrictions are expected to create long-term sustainability and an overall increase in the value added to fisheries.
- This Process Framework is designed to address these potential negative impacts

Objectives and Principles applicable to the Resource Access Restrictions

The instructions of the policy OP / BP 4.12 World Bank regarding the Process Framework are motivated by certain principles and objectives. Its principles and objectives to be followed for reducing the social impacts related to access restrictions for people affected by the project (PAP) are as follows:

- In cases where restrictions on access to resources cannot be avoided, alternative and sustainable livelihoods will be identified and implemented in consultation with affected persons;

- Alternative livelihoods identified for affected individuals and households should as far as possible, be subject to an amicable agreement;
- The loss of access to resources may not occur until alternative means of sustainable livelihoods are provided to the PAP;
- Particular attention will be paid to the needs of vulnerable groups among the affected people, specifically:
 - small farmers living in natural resource zones affected by the investment;
 - those living below the poverty line or belonging to certain categories of social groups
 - those who disadvantaged, marginalized or excluded from development opportunities;
 - women (especially when they are heads of households or single);
 - the elderly, the disabled, and children;
- People being compensated will be given assistance in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least to restore them, in real terms, at the level they experienced before the loss of access to resources or before the implementation of the investment, whichever is the more advantageous case for them.

For vulnerable groups, the assistance to be given them during the compensation process must include the following: (i) identification of vulnerable groups and individuals, and identifying the causes and consequences of their vulnerability, either through direct consultations led by staff preparing the investment, or through consultations with representatives of their communities; (ii) identification of assistance measures needed for the various stages of the process: negotiation, compensation, implementing restrictions; (iii) implementation of assistance measures; (iv) monitoring and follow-up of assistance provided, when necessary, after the access restrictions are placed on natural resources.

Possible Categories of Affected Persons

Project Affected Persons (PAPs) are those who are living with and are dependent on natural resources in areas where restricted access to resources to impact their sources of income and their standard of living. The PAPs are those that currently make use of the sites before their access is restricted. These are mainly: local communities (fishermen and those who utilize fishery products from marine and coastal zones, farmers and foresters in the coastal zone, etc.); people living on the exploitation of corals, sea sand and pebbles; and in some places: tourists, hotels and other accommodations on the outskirts of such sites or zones. This list, which includes mostly direct beneficiaries of the project, is not exhaustive and other categories may be identified during diagnostic studies.

The most important point to retain concerning eligibility is that eligible project affected persons are those who are at risk of having their means of subsistence reduced by the imposition of access restrictions. The measure of success to be achieved by the PF and PARAR (which will be inserted as a component in the PACPs which receive SWIOFISH2 support) is to re-establish the PAP's subsistence to a level at least equal to what it was before the access restrictions were put in place.

From an administrative stand, the project will involve the populations of the localities in the five priority areas of the project: Antongil Bay, Ambaro-Ampasindava Bay, Melaky, Atsimo Atsinanana and Androy. A recent study by the MRHP indicates there are now an estimated 7,600 fishermen in the three high-priority zones.

Classification of vulnerable groups

Affected populations that are considered "vulnerable" those that meet the criteria related to "human development" standards: (i) lack of permanent income; (ii) food insecurity; (iii) income sources entirely tied to natural resources; (iv) lack of possession of decent housing; (V) inability to send children to school; and (vi) lack of access to primary care services. Other "social" vulnerability criteria can also be added to those noted previously, including: marginalization from information channels and decision making process, or belonging to a marginalized population group (women, seniors, unemployed youth, the physically handicapped, etc.)

Development Process for an Action Plan for Restricting Access to Resources (PARAR)

During the implementation of activities to put access restrictions in place, and before the restrictions comes into force, the PMU will prepare an Action Plan for Resource Access Restrictions (French acronym PARAR) that is acceptable to the World Bank, outlining the specific measures and provisions for their application, to help the affected persons. The PARAR is the proposed management scheme to be applied for development project leading to access restrictions on fishery resources in the project's priority zones. It is possible that in some cases the key elements can be integrated into an existing PACP or one under development, to avoid a proliferation of institutions. A PARAR must be established for each sub-project which includes access restrictions, and like the PACPs, can be established at district, bay, community or co-management organization level.

The most important and common element to remember in all these action plans, regardless of their scope and level of detail, is whether they were developed in a participatory manner with the full participation of PAPs, and that the plan is not merely imposed on PAPs by an outside entity.

The Action Plan will be developed during project implementation, once the physical characteristics of the sites are better defined, in collaboration with the affected persons. People affected by the loss of access to marine resources will be provided with alternative livelihoods before the implementation of planned restrictions on resource use through the use of development and management plans for sites where access restrictions will begin.

Process Steps

The process of developing the PARAR, especially concerning the protection of PAPs, which could also be a component added an existing PACP, include the following steps:

- Consultation and Information provided to the population
- Identification of impacts and mitigation and planning measures, including conducting surveys of project affected persons (PAP)
- Identification of mitigation measures for limitation of access to resources
- Definition of responsibilities, budget and the implementation schedule for a PARAR
- PARAR Validation
- Submission of PARAR to World Bank for Non-Objection, and Dissemination of PARAR
- PARAR Implementation
- PARAR Monitoring and evaluation

Restoration and Improvement of Livelihoods

Activities intended to restore or improve livelihoods are already proposed in the Environmental and Social Management Framework. These activities will target a large swath of the populations. It is important to note that PAPs will have priority access to such through the PARAR. This document defines the eligibility criteria and identification of PAPs and a timetable for implementation of activities.

SWIOFish2 sub-project activities will include:

- Development or new or strengthening of existing co-management platforms for priority fisheries (crab, octopus, demersal fish and shrimp),
- (Conditional or non-conditional) financial transfers (e.g. cash for work schemes)
- Training in fabrication and maintenance of fishing equipment and fishing boats (using local low-cost materials),
- Marine weather and communications systems to improve safety at sea for fishers,
- Construction des docks, covered markets and cold storage facilities to minimize post-harvest losses and improve the financial viability of fishery supply chains and their economic returns to sector participants.

Consultations

Consultations serve the purpose of informing populations about the SWIOFish2 project, particularly activities related to improving conditions in the sector, capacity building, strengthening of small scale fisheries, improving value added fisheries products and supporting alternative economic activities, as well as supporting better management of the fisheries sector, which will introduce greater restrictions in the sector and could affect the standard of living for fishers and their households. Besides exchanging information between the government and other stakeholders, consultations allow people to express their opinions on the project, and to identify and register their concerns (including needs, expectations, and recommendations). Thus it is essential that affected populations be included in discussions and the process of designing sub-projects. Measures or actions which can have a negative impact on revenues must be discussed with the affected populations. And their willingness to comply with the proposed measures must be documented.

The general objective of the public consultation is to ensure people's participation in the project in the action planning process and to allow the inclusion of their views in decision-making processes. The consultations were held in Antananarivo and in the five priority areas considered for the project in May and June 2016. The final phase of consultations for the CGES and CF was the national workshop for presentation of the results of the two studies on October 7, 2016 in Antananarivo.

The general sense coming out of the consultations with stakeholders during the mission and the final workshop is a positive anticipation of the SWIOFish2 project and that generally speaking the environmental and social benefits will be positive for the ecosystem and coastal communities. However, many stakeholders have expressed concern about the possible imposition of access controls, fearing that this will have a negative impact on their livelihoods. On the other hand, stakeholders who are fishing in those communities where co-management and certain access controls or restrictions were already in place were more positive about their effects on the restoration of fish stocks, as well as the maintenance their livelihoods.

Organization and Implementation of the PF

For each area where there will be access restrictions, whether it is through the development of changes in access to resources initiated by a co-management organization, or merely improved enforcement of existing restrictions, the implementation of action plans for the restriction of access to resources (PARAR) or PACPs will be entrusted to local development plan management committees, where they exist, under the supervision of the project's Steering Committee. The local management committee will bring together all stakeholders in the implementation of operations under this Process Framework.

Monitoring arrangements will be provided from the outset by Project staff, developed site by site and supervised by the PMU's Head of Monitoring and Evaluation of the PMU in coordination with the project's Head of Environment and Social (RES / PMU), and DEVRH.

Costs of Process Framework Measures

Funding allocated to implementation of the Process Framework will include costs for the following components:

- Development and editing of Action Plans for Restricting Access to Resources (PARAR);
- Training programs for participatory development and decentralization (costs included in the ESMF training plan);
- Supporting measures, including seminars and awareness-raising forums
- Information and various technical studies;
- Monitoring and auditing of the Process Framework;

1. The total estimated budget for the Process Framework is US\$ 397,000.

Introduction

1.1. Contexte et Objectif du Projet

Le secteur de la pêche représente 5 % du PIB malgache et 13 % des exportations. C'est un contributeur clé à la balance des paiements du pays qui fournit un demi-million d'emplois. Les ménages de pêcheurs représentent une part importante des ménages sous le seuil de pauvreté. Cependant, le secteur fait face à un double défi de sous-développement et de raréfaction des ressources, et le Gouvernement de Madagascar a requis l'appui de la Banque mondiale pour aménager le secteur pêche et augmenter de façon durable sa contribution à la réduction de la pauvreté et à l'économie nationale. Le Gouvernement, à travers le Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche, prépare actuellement le projet qui s'intitule deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2).

Le projet SWIOFish2 a pour objectif d'améliorer l'aménagement des pêcheries prioritaires au niveau régional, national et communautaire et l'accès aux activités alternatives pour les pêcheurs cibles. En bref, le projet vise à :

- La réforme de la gouvernance des pêches (politique, stratégies, cadre juridique et institutionnel, ...) ;
- L'accroissement des bénéfices extraits des pêcheries marines durables (amélioration des pratiques des pêches et la valorisation des produits, microcrédit, diversification de moyens de subsistance des pêcheurs, ...) ;
- La professionnalisation et renforcement de la capacité des acteurs du secteur de la pêche

Le financement du projet prévu inclut :³

- US \$ 65 millions de l'IDA
- US \$ 6,4 millions de GEF pour les Eaux internationales
- US \$ 2,7 millions sur PHRD

Après une période de pré-préparation de juillet 2015 à mai 2017, le projet aura une première phase de 6 ans à partir de 2017, suivie d'une deuxième phase de 9 ans.⁴

1.2. Objectifs du Cadre de Procédures

Quand un projet de développement est financé par les fonds de la Banque mondiale, il est nécessaire que des dispositions soient prises pour s'assurer que le projet en question remplisse les exigences des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale ainsi que celles des standards nationaux qui s'appliqueraient. A cet effet, le Gouvernement malgache, ou plus précisément le Ministère de Ressources Halieutiques et de Pêche (MRHP), doit préparer deux instruments de sauvegardes distincts : un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre Fonctionnel pour la Restriction d'Accès aux Ressources Halieutiques (CF). Le CGES et le CF fourniront au MRHP les outils qui permettront de prendre en compte de façon simple et adéquate les questions environnementales et sociales futures liées au projet.

Ces instruments sont présentés par la Banque comme suit :

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un instrument de sauvegarde de la Banque Mondiale qui examine les enjeux et les impacts associés lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que les impacts ne peuvent être déterminés jusqu'à ce que les détails du programme ou du sous-projet aient été identifiés. Le CGES définit les principes, règles, directives et procédures nécessaires pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs et renforcer les effets positifs, des dispositions pour l'estimation et la budgétisation des coûts de ces mesures, et des informations sur les organismes chargés de traiter les impacts du projet.⁵

³ Présentation de M. Randria, Coordonnateur de l'UGP de SWIOFish, lors de l'atelier de restitution, le 7 octobre 2016.

⁴ Banque Mondiale. Septembre 2016. Aide-mémoire de la Mission de pré-évaluation pour le Projet SWIOFish2.

⁵ Banque mondiale PO 4.01, Annexe A, par 4

Le Cadre Fonctionnel (CF) est élaboré lorsque des projets appuyés par la Banque risquent de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles renfermées par des parcs classés ou des aires protégées. Il est utilisé dans le cadre du projet SWIOFish2 comme un outil pour gérer correctement les restrictions d'accès aux ressources halieutiques et de la pêche qui sont introduites dans le cadre d'une amélioration de l'aménagement des pêcheries. Le projet n'entraînera pas de déplacement physique des personnes ou de l'acquisition de terres et par conséquent aucun Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire des Personnes ne sera nécessaire, c'est plutôt un CF qui est requis. Le Cadre Fonctionnel a pour but de mettre en place un processus par lequel les membres de communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes d'un projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet.⁶ Dans le cas d'un CF cela veut dire des mesures d'atténuation pour assurer que les Personnes Affectées par le Projet (PAP) auront accès aux activités alternatives pour remplacer la source de revenu ou de subsistance provenant des ressources halieutiques désormais mis sous restriction d'accès (même de manière temporaire).

A cet effet, et selon les consignes de PO 4.12 portant sur les Cadres Fonctionnels, le CF doit mettre l'emphase sur et décrire le processus de participation (des personnes affectées) par lequel on entend :

- a) les composantes spécifiques du projet, qui induisent la restriction d'accès, seront préparées et mise en œuvre ;
- b) les critères d'éligibilité des personnes affectées par la restriction d'accès seront déterminés ;
- c) les mesures pour assister les personnes affectées dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence, ou au moins leur restauration en temps réel, tout en maintenant la durabilité du parc ou aire protégée, seront identifiées ; et
- d) les potentiels conflits impliquant les personnes affectées seront résolus.

1.3. Approche Méthodologique

L'étude a privilégié une démarche et une approche participative articulée autour des axes majeurs d'intervention suivants :

1. Collecte et analyse des documents portant sur le projet et sur ces zones d'influence,
2. Rencontres avec les acteurs institutionnels du projet,
3. Visites de terrain et la tenue de série de consultations avec les responsables des structures décentralisées et déconcentrées impliquées dans la mise en œuvre du projet et les personnes et les communautés susceptibles d'être affectées par le projet,
4. Traitement et analyse des données collectées,
5. Restitution du rapport d'étude par le biais d'un atelier national de restitution et consultation final.

La première étape a consisté à la collecte de données et à l'analyse de la documentation portant sur l'environnement du projet, son contexte, sur les textes législatifs et réglementaires régissant la gestion de l'environnement et des ressources naturelles en rapport avec le projet, et leur mise en relation avec les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale.

Des consultations ont été réalisées dans cinq régions considérées comme prioritaires au projet, y compris les trois régions considérées comme ultra-prioritaires, avec les différents acteurs concernés ou susceptibles d'être affectés par le projet (pêcheurs ; mareyeurs ; populations, etc.), les associations de pêcheurs, les autorités administratives, les collectivités locales, les ONG, et les opérateurs privés actifs dans le secteur, etc. Des visites de sites ont permis d'évaluer la nature des enjeux environnementaux et sociaux dans une série de sites illustratifs et potentiels d'intervention du projet. Au cours de plus de quatre semaines, cinquantaine de consultations ont pu être tenues dans cinq régions avec les parties prenantes institutionnelles et des communautés potentiellement affectées par le projet.

6 Banque mondiale PO 4.12 Annexe A, par. 26.

Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Sur la base de ces recherches et consultations, un CGES et un CF ont été élaborés afin de fournir des directives et des procédures capables de gérer ces impacts et renforcer les capacités de gestion des agences d'exécution.

Le CGES et CF ont été passés en revue par le MRHP, puis s'est tenu un atelier national de restitution des deux rapports et de dernière consultation des représentants des parties prenantes institutionnelles et des régions ciblées par le projet.

Tous ces commentaires reçus du MRHP et les parties prenantes dans l'atelier ont été intégrés dans cette version finale des deux rapports, qui doivent être soumis à la Banque mondiale pour son approbation, pour dissémination éventuelle au public malgache et à l'Info Shop de la Banque mondiale.

1.4. Définitions

- **Bénéficiaires** : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation. Cette définition n'exclut pas les personnes qui tiraient leurs revenus de la présence d'un ouvrage.
- **Compensation** : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée (plus de détails sur les classifications des groupes et personnes vulnérables se trouve plus tard dans ce document).
- **Plan d'Action pour la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR)** : Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de compensation de personnes à la suite d'un déplacement forcé.
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du Projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'accès, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire.

1.5. Contenu du rapport CF

Le CF est structuré autour des points suivants :

- Introduction
- Description du projet
- Cadre juridique
- Identification des activités du projet qui pourront déclencher la PO 4.12 de la Banque mondiale
- Principes et Objectifs applicables à la Restriction d'accès aux Ressources Naturelles
- Critères d'éligibilité des Populations Affectées par le projet
- Processus d'élaboration du Plan d'Action de Restriction d'Accès
- Méthodes de Restauration et Amélioration des Conditions de Vie
- Consultations Publiques avec les PAP
- Arrangements Institutionnels de Gestion et de Suivi du CF
- Mécanisme de Prévention et de Gestion des Grievs
- Budget et Calendrier de Mise en Œuvre

2. Description du Projet

2.1. Objectifs du Projet

L'Objectif de Développement du Projet SWIOFish2 est d'améliorer l'aménagement des pêcheries prioritaires au niveau régional, national et communautaire, et l'accès aux activités alternatives pour les pêcheurs cibles.

SWIOFish2 vise en particulier à :

- (i) améliorer la gouvernance des pêcheries prioritaires, en renforçant le cadre de politiques publiques de la pêche, en appuyant un aménagement durable de la pêche et la préservation des ressources et écosystèmes aquatiques, et en renforçant la déconcentration et la gouvernance locale dans le secteur de la pêche et la gouvernance communautaire ;
- (ii) favoriser l'adhésion des populations cibles à la gestion durable des pêcheries prioritaires, par des mesures compensatoires à court terme, la promotion de pratiques durables et d'activités alternatives, et la construction de petites infrastructures en appui au développement communautaire et aux filières.

2.2. Bénéficiaires du Projet⁷

Bénéficiaires Directs du Projet

Les principaux bénéficiaires du projet sont les communautés de petites pêches du littoral de Madagascar. Ces communautés comprennent les pêcheurs de subsistance, les ménages où la pêche est un élément essentiel des moyens de subsistance en milieu rural, les pêcheurs commerciaux à petite échelle et les aquaculteurs de poissons et d'algues. Les femmes sont principalement engagées dans la transformation et la commercialisation, où elles peuvent faire environ la moitié de la main-d'œuvre, mais aussi avoir un rôle important dans la gestion des finances des ménages, le crédit et l'épargne, et la collecte des organismes marins sur les plages et l'aquaculture d'algues.

Le projet ciblera également les organisations des producteurs, ou les associations de pêcheurs (traditionnelles, artisanales ou industrielles), et d'un ensemble croissant d'institutions de cogestion communautaire locales, pour que l'impact positif soit renforcé et plus durable.

Les institutions régionales, nationales et locales dans le secteur de la pêche et associées au projet bénéficieront également de l'amélioration de la capacité de formuler et d'analyser les politiques et de promouvoir la coordination entre les secteurs public et privé à la suite des activités de développement institutionnel financés par le projet.

Bénéficiaires Indirects du Projet

Les intervenants du secteur privé, y compris les entreprises engagées dans la pêche industrielle ou de l'aquaculture, ou les fournisseurs des services au secteur, les flottes de pêche étrangères, les investisseurs étrangers dans la pêche et l'aquaculture et les entreprises de transformation du thon, sont des acteurs régionaux importants et ils bénéficieront indirectement du projet. Les consommateurs bénéficieront également indirectement du projet, en particulier dans les communautés côtières et dans les îles où le poisson est un élément essentiel du panier de la sécurité alimentaire.

⁷

World Bank. 2016. Madagascar SWIOFish 2 Project Appraisal Document (PAD) DRAFT Version reçue 24 mai 2016.

2.3. L'Emplacement du Projet

Le projet pourrait opérer éventuellement dans 12 des 13 zones côtières de Madagascar (hors SAVA). Une première phase du projet d'une durée de six ans se concentrera sur cinq zones, y compris trois zones ultra-prioritaires : (i) la baie d'Antongil dans la région de Analanjirofo, dispose déjà d'un plan d'aménagement ; (ii) la région de Melaky dispose d'un plan d'aménagement qui est en cours d'approbation ; (iii) la baie d'Ambaro-Ampasindava dont le plan d'aménagement en cours d'élaboration. Deux autres zones prioritaires, qui ne disposent pas encore de tels plans, auront aussi un appui du projet en phase première, à savoir : (i) la région Atsimo Atsinanana, par la mise en place d'un plan d'aménagement et la déconcentration ; et (ii) la région Androy, par la valorisation des ressources halieutiques dans une optique de sécurité alimentaire et en posant les bases d'une exploitation durable. D'une manière globale, les investissements dans toutes les zones d'interventions seront conditionnés à l'adoption et à la bonne mise en œuvre des plans d'aménagement.

Les cinq zones prioritaires ciblées dans une première phase de six ans (suivie potentiellement par une phase de neuf ans) sont les suivantes :

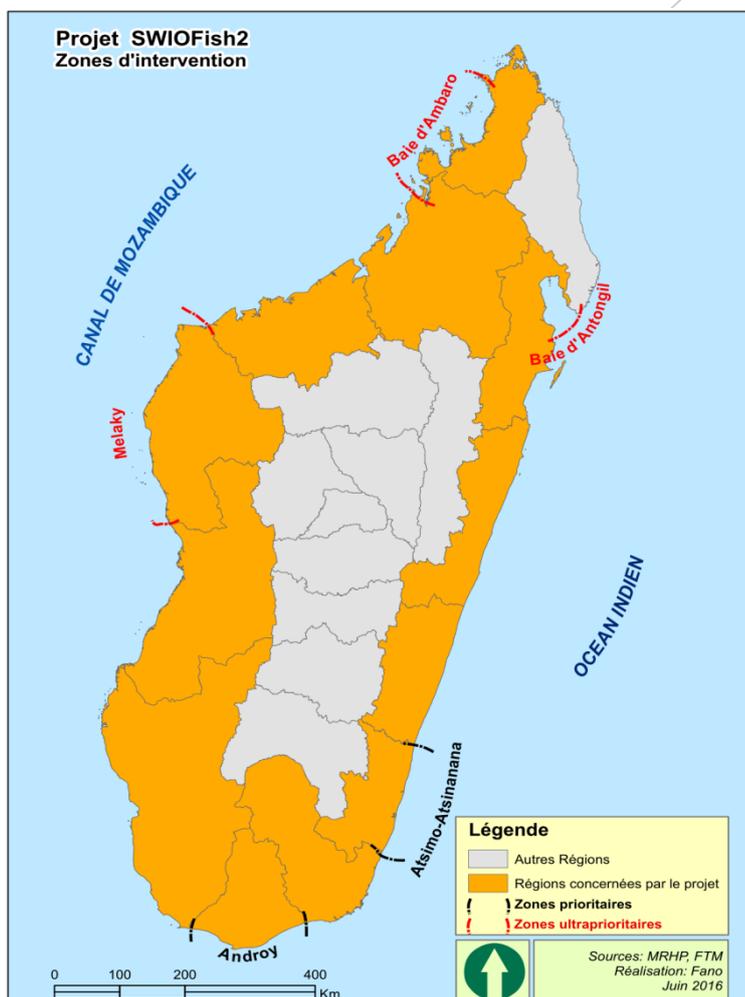
Zones ultra-prioritaires

- Zone 1 : la baie Ambaro-Ampasindava dans la région de Diana
- Zone 2 : la région de Melaky
- Zone 4 : la baie d'Antongil dans la région d'Analanjirofo

Zones prioritaires

- Zone 3 : la région d'Atsimo Atsinanana
- Zone 6 : la région d'Androy

Carte 1: Zones d'Intervention de SWIOFish2



2.4. Contexte socio-économique du milieu d'insertion du projet

Comme c'est déjà noté dans l'introduction de ce rapport, le secteur de la pêche représente 7 % du PIB malgache et 13 % des exportations. D'après l'Enquête Cadre National de 2012⁸, on recense 85 000 pêcheurs, maritimes et continentaux, dans 58 000 ménages gérés à 94 % par des hommes. Ils sont situés dans 2 500 villages de pêcheurs de 600 000 personnes dont 280 000 (45 %) sont membres de ménages de pêcheurs. Ces villages, dont le tiers sont à proximité de mangroves, et les trois quarts (environ 1850) possèdent des sites de débarquement, surtout les simples plages.

Pourtant les ménages de pêcheurs représentent une part importante des ménages malgaches qui se trouvent sous le seuil de pauvreté. Bien que certains arrivent à vendre une portion de leurs récoltes de poisson, la plupart font une pêche de subsistance pour leurs familles. Non seulement les pêcheurs sont confrontés avec une diminution de leurs récoltes de pêches dans beaucoup des zones prioritaires pour le projet, mais ils manquent souvent d'autres sources de revenus pour gagner leur vie, et il y en a beaucoup qui souffrent de malnutrition et une insécurité alimentaire quasi permanente ponctuée par des famines régulières, surtout dans le sud du pays.

La saisonnalité joue un rôle important pour les pêcheurs, pour les quantités de poissons et d'autres ressources halieutiques qui sont disponibles, et pour le temps qui peut empêcher les bateaux à sortir dans certaines périodes de l'année.

Les produits de la pêche artisanale sont destinés à l'autoconsommation et au commerce local. Le commerce local est marqué par des problèmes de transport et une absence de circuits de commercialisation et de distribution bien définis ou peu efficace.

Les moyens de conservation des produits de pêche sont précaires voire inexistantes et limitent les efforts d'augmentation de la production en période d'abondance. Les pertes peuvent être parfois importantes et conditionnent les pêcheurs à limiter leur effort de pêche en période d'abondance, cause de la faiblesse des conditions de conservations et des possibilités de transformation.

Si on ajoute les restrictions d'accès aux ressources à cette situation, cela risque d'aggraver une situation déjà précaire dans beaucoup de villages qui vivent sur la pêche. Donc, la préparation d'un Cadre Fonctionnel qui peut répondre aux impacts négatifs venant de la mise en œuvre des restrictions d'accès dans le cadre du projet SWIOFish2 est essentielle.

Sur les cinq zones prioritaires sélectionnées par SWIOFish2 pour la phase un du projet, dix régions sont incluses. En ce qui concerne les profils socioéconomiques des zones prioritaires du projet, voici un tableau qui indique des Caractéristiques des Zones Prioritaires du Projet SWIOFish2.

Tableau 1: Caractéristiques des Zones Prioritaires du Projet SWIOFish2

Zone Jaune ultra- prioritaire	Baie d'Ambaro- Ampasindava	Atsimo- Atsinanana	Baie d'Antongil	Androy	Melaky
Région	Diana	Atsimo- Atsinanana	Analanjirifo	Androy	Melaky
DRRHP	Diego-Suarez	Farafangana	Fénérive-Est		Maintirano
CirRHP	Ambilobe	Farafangana	Maroantsetra		Besalampy
Ressources Halieutiques	• Crevettes • Poissons	• Poissons démersaux	• Poissons démersaux	• Langoustes, • Gros et	• Crevettes • Poissons

⁸

Cité dans la Politique Bleu.2014. Situation de Reference – Annexe.

Zone Jaune = <i>ultra- prioritaire</i>	Baie d'Ambaro- Ampasindava	Atsimo- Atsinanana	Baie d'Antongil	Androy	Melaky
Région	Diana	Atsimo- Atsinanana	Analanjirifo	Androy	Melaky
Abondantes	démersaux • Gros et petit pélagiques • Crabes de mangroves • Requins • Holothuries • Poulpes	• Gros et petit pélagiques • Requins • Langoustes	• Gros et petits pélagiques, • Requins	petits pélagiques • Holothuries • Poulpes	démersaux, • Gros et petits pélagiques • Crabes de mangroves • Requins • Holothuries • Poulpes
Villages ciblés de SWIOFish2	13		40		94
Effectifs des Villages de Pêcheurs N=2531	338	64	193	122	94
Nombre des Pêcheurs N=84536	986 (2016) 7580	2454	3193 (2016) 5800	3191	2422 (2016) 3970
Effectifs des ménages des pêcheurs	6325	1680	5011	2283	2118
Nombres des pirogues N=48392	1009 (2016) 5330	1680	1934 (2016) 3995	667	1869 (2016) 2241
Pêcheurs ayant bénéficié de formation N=84500	6 %	3 %	3 %	3 %	3 %
Effectifs des fabricants de pirogues N=6335	664	241	1086	174	197
Effectifs des vendeurs de matériel de pêche N=1925	424	41	317	93	87
Effectifs des Mareyeurs	1379	313	1540	856	347
Activité de Pêche	• Majorité petites pêches, • Pêche artisanale (en quasi- disparition) • Pêche industrielle	• Majorité petites pêches • Pêche artisanale – SPECM basé à Mananjary	• Majorité petites pêches, Pêche industrielle– Refrigipêche basé à Toamasina	• Majorité petites pêches, • Pêche Artisanale • Pêche industrielle	• Majorité petites pêches

Zone Jaune ultra-prioritaire =	Baie d'Ambaro-Ampasindava	Atsimo-Atsinanana	Baie d'Antongil	Androy	Melaky
Région	Diana	Atsimo-Atsinanana	Analanjirofo	Androy	Melaky
				- Refrigipêche basé à Toamasina	
Autres Activités	Agriculture (activité dominante) : cultures vivrières (manioc, patates, cultures de rentes...) pour autoconsommation Elevage : services agricoles (traction pour bœuf), consommation (volailles), production de fumier (caprin et bovin) Autres Secteurs : vanneries, charpenteries marines, ferronnerie	Agriculture : cultures vivrières (manioc, patates, riziculture, cultures de rentes...), cultures légumières pour autoconsommation Elevage : services agricoles (traction pour bœuf), consommation (volailles), production de fumier (caprin et bovin) ; élevage de type extensif Autres secteurs : charpenteries marines, autres	Agriculture : culture vivrières (riziculture), culture de rentes (vanille, girofles, banane) destinées notamment à autoconsommation et à l'exportation Elevage : services agricoles (traction pour bœuf), consommation (volailles), production de fumier (caprin et bovin) Autres Secteurs : vanneries	Agriculture : riziculture de subsistance sur terrains inondés (oraka) ou sur brulis (tavy) Elevage : prédominance d'aviciculture, élevage porcin, bovins familiaux	Agriculture : cultures vivrières (manioc, patates, riziculture, cultures de rentes...), cultures légumières pour autoconsommation Elevage : services agricoles (traction pour bœuf), consommation (volailles), production de fumier (caprin et bovin) ; élevage de type extensif Autres secteurs : charpenteries marines, autres
Organismes d'appui (AGEX potentielles)	WCS, PIC, WWF, Conservation International, SAGE, ROSEDA, CRADES	ADDRA, MNP, CRS	WCS, CSA, DELC, Gret	Centre Universitaire Régional d'Androy,	CSA, WWF, Blue Ventures, PIC

Jaune = Zones Ultra-prioritaires du Projet

Sources : ECN 2012-2013, Rapport de Sélection des Sites d'Intervention SWIOFish2 2016, recherches originales de l'Equipe CGES, Document « Cartographie » du projet SWIOFish2 (2016)

Aperçu sur le milieu socio-professionnel

C'est à noter que généralement dans toutes les zones sélectionnées par le projet, la pêche et les activités connexes font la majorité des sources de revenus et/ou subsistance dans les communautés côtières. Surtout dans les villages les plus pauvres, la survie du village se base sur la pêche. La présence de l'agriculture, élevage et autres activités économiques varie à travers les zones et les villes et villages côtières, mais elles semblent toujours moins pratiquées par les communautés qui sont majoritairement petits pêcheurs de tradition. Donc toute restriction d'accès aux ressources halieutiques risque d'avoir un effet nuisible sur toute une communauté et pas uniquement sur les habitants qui pratiquent la pêche.

Il est clair que les promoteurs du projet ont besoin de récolter plus d'informations socioéconomiques, sur les communautés particulières, par un processus qui engage les membres de ces communautés dans une recherche participative, avant de faire la mise en œuvre des restrictions. Plus de détail sur les études nécessaires trouve dans le chapitre 8 de ce rapport.

2.5. Composantes du Projet

Le projet SWIOFish2 comprend quatre composantes. La première qui s'intéresse aux aspects régionaux, les deux suivantes se concentrent sur la gouvernance et le secteur de la pêche et l'appui à l'adhésion des populations

cibles à la gestion durable des pêcheries cibles, et la quatrième composante vise la gestion et coordination du projet. Ce CGES se concentre surtout sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels venant des Composantes 2 et 3.

Composante 1. Amélioration de la collaboration régionale. Cette composante régionale consiste en trois principales activités. Les objectifs sont (1.1) l'appui à la mise en œuvre des résolutions de la Commission des Thons de l'Océan Indien ; (1.2) l'appui à la coordination entre les Etats Insulaires en Développement d'Afrique et de l'Océan Indien (AIODIS); et (1.3) l'appui à *Fédération des Pêcheurs Artisans de l'Océan Indien (FPAOI)*, récemment créée.

Composante 2. Amélioration des capacités pour la gestion des pêcheries prioritaires. La composante vise principalement les politiques, les stratégies, les institutions et les cadres juridiques et les actions nécessaires de la part du secteur public pour améliorer la gestion et la performance des pêcheries prioritaires, ainsi que la santé marine régionale, en faveur de l'environnement et de la résilience au changement climatique. Elle sera soutenue par des activités de recherche appliquée visant à comprendre la base de ressources, et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour mettre en œuvre des politiques de pêche et des plans de gestion. Cette composante vise aussi le renforcement de la déconcentration et de la gouvernance locale, par le biais des systèmes et plateformes de cogestion et l'appui à la planification stratégique participative locale

Les thématiques des sous-composantes principales de la composante 2 comprennent les points suivants :

- Politiques publiques des pêches
- Aménagement durable de la pêche et préservation des ressources
- Renforcement de la déconcentration et de la gouvernance locale

Composante 3. Renforcement des capacités pour l'engagement dans des pratiques de pêche et des activités de subsistance alternatives. Cette composante vient en appui aux activités de gestion des pêcheries de la composante 2 en stimulant l'acceptation et l'adhésion des plans d'aménagement des pêcheries par les communautés cibles. Cette composante bénéficie directement aux communautés cibles à travers des transferts financiers, des formations, et des petites infrastructures communautaires. Les mesures d'accompagnement identifiées dans les plans de cogestion préparés dans le cadre de la composante 2 seront mises en œuvre ici, y compris les compensations pour des éventuelles restrictions d'accès.

Les sous-composantes comprennent :

- Mesures compensatoires à court-terme ;
- Promotion de bonnes pratiques et d'activités alternatives ;
- Infrastructure en appui aux communautés et au développement sectoriel y compris accès à l'énergie hors-réseau financé par le PHRD.

Composante 4. Gestion et coordination de projet. Le dernier volet favorisera la coordination et la mise en œuvre régionale du projet, la mise en œuvre et la gestion au niveau des pays, ainsi que le suivi et l'évaluation au niveau régional et national.

Sous-Projets Inéligibles

Le projet SWIOFish2 est considéré comme catégorie B par la Banque mondiale en ce qui concerne les risques environnementaux et sociaux. Cela veut dire que les sous-projets sélectionnés ne doivent pas appartenir à la catégorie A, catégorie de projets qui ont des impacts les plus sévères. A cet effet, il est proposé que certains genres de sous-projets soient considérés comme inéligibles pour les financements du projet SWIOFish. Il s'agit des sous-projets :

- Entraînant un déplacement physique de populations ;
- Impliquant un conflit foncier majeur de nature à déstabiliser la cohésion sociale ;
- Pouvant avoir un impact négatif significatif sur des sites culturels ;
- Appartenant à la catégorie A de la Banque Mondiale et figurant dans l'annexe 1 du décret MECIE.

Hypothèse : Il est supposé que tous les genres de réserve ou zone côtière où les activités de pêche seront soumis aux nouvelles restrictions d'accès dans le cadre du projet SWIOFish2 ne seront pas de nouveaux

parcs ou réserves d'envergure nationale et régionale (ceux qui sont régis par les conditions de l'Annexe I du Décret MECIE). Les aires protégées qui sont envisagées par ce projet SWIOFish2 seront plutôt des zones ou réserves d'envergure communale et/ou privée (et donc régie par les conditions de l'Annexe II de Décret MECIE).

3. Cadre Juridique et Institutionnel du Projet et d'Autres Acteurs Applicables au Projet

Le cadre politique, juridique, et réglementaire des politiques de sauvegarde environnementales et sociales du Gouvernement de Madagascar et de la Banque mondiale applicables au projet SWIOFish2 est expliqué avec plus de détails dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). De même pour le cadre réglementaire du secteur de pêche. Ce chapitre de ce Cadre Fonctionnel résume les politiques clés environnementales et de la pêche portant surtout sur les aspects réglementaires et juridiques des aires protégées, le transfert de gestion des ressources naturelles, et l'appropriation des terres. Il s'agit aussi d'une explication de la nécessité d'être en conformité avec le PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale dans sa considération des mesures à prendre quand un projet financé par la Banque engendre des restrictions d'accès aux ressources naturelles aux parties prenantes.

3.1. Cadre juridique national applicable au projet et au Cadre Fonctionnel

3.1.1. Environnement

Le cadre juridique relatif à l'environnement est relativement développé à Madagascar ; il y existe un intérêt international et national marqué pour la préservation d'un environnement physique dont la biodiversité est à 80 % endémique. La législation et la réglementation environnementale et sociale en rapport avec les activités du projet sont relatives aux textes listés ci-dessous. Ces textes établissent le cadre politique et juridique qui oblige tout projet de développement, tel que le SWIOFish2, à faire une analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs venant du projet, et d'assurer un programme de mesures d'atténuation et de suivi.

Charte de l'Environnement

La loi n° 90-033 du 21 décembre 1999 relative à la Charte de l'Environnement malagasy, modifiée par la loi n° 97-012 du 06 juin 1997, la loi n° 2004-015 du 19 août 2004 et la loi 2005-003 du 19 février 2015 : La Charte constitue le Cadre général d'exécution de la politique nationale de l'environnement (PE1, PE2, PE3) avec les structures institutionnelles ;

Elle a pour objectif de réconcilier la population avec son environnement en vue d'un développement durable en énonçant le principe du devoir de protection de l'environnement, du droit à l'information, de la participation des citoyens aux décisions et de la réalisation des Etudes d'Impacts Environnementaux (EIE) pour les projets d'investissements publics ou privés. La charte de l'Environnement sert de référence pour toute étude d'impact environnemental.

L'Évaluation Environnementale

Selon l'article 10 de la Charte de l'Environnement, tous les projets d'investissement, privés ou publics, susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une Etude d'Impact Environnementale (EIE).

Pour donner suite à cet énoncé, un régime administratif a été mis en place par le **Décret n° 95-377 du 23 mai 1995 visant la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE)**. Ce régime a par la suite été amendé par le **Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999** et à nouveau par le **Décret n° 2004-167 du 03 février 2004** modifiant certaines dispositions du Décret n° 99-954.

Essentiellement, la MECIE stipule que tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement est soumis selon la nature technique, l'ampleur de ces projets et la sensibilité de leurs milieux d'implantation à : **une étude d'impact environnemental (EIE) ou un programme d'engagement environnemental (PREE)**. L'étude d'impact environnemental (EIE) est une obligation qui s'applique à des projets susceptibles d'engendrer des effets importants, alors que le programme d'engagement environnemental (PREE) vise les projets susceptibles d'avoir des effets plus circonscrits sur le milieu.

Ce décret instaure **l'Office National Pour l'Environnement (ONE)** en tant que Guichet unique pour la mise en œuvre de la MECIE (Coordination des travaux du Comité Technique d'Evaluation ad hoc ou CTE, délivrance du permis environnemental et coordination des activités de suivi environnemental) ;

Loi n° 2015-003 du 19 février 2015. Article 13 : principe de réalisation des Etudes d'Impacts Environnementaux (EIE) pour les projets d'investissements publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, susceptibles de porter atteinte à l'environnement

Le décret n° 2003-439 du 27 mars 2003 instituant une Cellule environnementale au sein de chaque Ministère qui est chargé au sein de chaque ministère de l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques sectorielles respectives, dans une optique de développement durable et de la coordination des actions environnementales résultant des attributions de son ministère. Pour le MRHP, la Cellule Environnementale se trouve au sein de la DEVRH

L'Arrêté interministériel n° 4355/97 du 13 mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles, à savoir les récifs coralliens - les mangroves - les îlots - les forêts tropicales – les zones sujettes à érosion – les zones arides ou semi-arides sujettes à désertification – les zones marécageuses – les zones de conservation naturelle – les périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines – les sites paléontologiques, archéologiques, historiques ainsi que leur périmètre de protection. Ce texte est d'une importance capitale car les récifs et les mangroves font partie des zones sensibles.

L'Arrêté n° 6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les procédures et les modalités de participation du public à l'évaluation environnementale qui vise l'association du public dans l'évaluation environnementale des dossiers d'EIE afin de fournir les éléments nécessaires à la prise de décision.

Transfert De Gestion Des Ressources Naturelles Renouvelables

Ces textes sont importants pour le projet et le CF parce ce qu'ils établissent le cadre politique et juridique pour l'implication directe des pêcheurs et d'autres populations côtières dans la gestion des ressources naturelles dont ils dépendent pour leur subsistance.

La loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la Gestion Locale des Ressources naturelles renouvelables (GELOSE) énonce la possibilité de Transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables à des communautés de base ;

L'objectif est de permettre la participation effective des populations rurales (communautés de base ou COBA) à la conservation durable des ressources naturelles renouvelables comprises dans la limite de leurs terroirs. Les ressources naturelles visées sont celles relevant du domaine de l'Etat (domaine public ou domaine privé national) ou des Collectivités territoriales, et comprenant : les forêts, la faune et la flore sauvages aquatiques ou terrestres, l'eau et les territoires de parcours. Cet instrument juridique permet ainsi le transfert à la communauté locale la gestion des mangroves, des forêts de droit d'usage et des zones de pêche, tels les plateformes de cogestion, par le biais des Plans d'aménagement concertés des pêcheries (PACP)

L'agrément est l'acte officiel conférant à la COBA bénéficiaire la gestion autonome des ressources visées (+ contrat de gestion entre la COBA, l'Etat ou CTD et la Commune) + cahier des charges pour une durée de 3 ans ; renouvelable sur 10 ans en cas de gestion correcte et convenable.

La médiation environnementale est nécessaire pour faciliter les négociations. Les DINA font force de loi entre les membres de la COBA ;

Le décret n° 98-610 du 13 août 1998 sur la Sécurisation Foncière Relative (SFR) qui est définie comme une procédure consistant en la délimitation d'ensemble du terroir d'une communauté locale de base, bénéficiaire de la gestion de ressources naturelles renouvelables ;

Le décret n° 2000-027 du 13 janvier 2000 relatif aux Communautés de base chargées de la gestion locale des ressources naturelles renouvelables définit ce qu'est la COBA ou VOI (groupement volontaire d'individus unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie commune) ;

Elle regroupe selon le cas, les habitants d'un hameau, d'un village ou d'un groupe de villages ; elle est dotée de la personnalité morale avec des règlements propres qui régissent ses membres (DINA) ; Ce texte sert de référence pour tout transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables.

Le décret n° 2000-028 du 13 janvier 2000 relatif aux médiateurs environnementaux : Ce décret précise les modalités de la médiation environnementale afin de faciliter les négociations entre les différents partenaires impliqués dans la gestion locale de ces ressources. Les médiateurs environnementaux sont agréés et un arrêté du Maire de la commune de rattachement constate la désignation et l'acceptation du médiateur désigné. Le recours à l'intervention d'un médiateur environnemental n'est pas requis par le texte ; il est tout de même recommandé afin de mieux éviter les conflits ultérieurs.

3.1.2. Secteur Pêche

Cette loi réitère l'importance à la fois de la protection de l'environnement et l'importance du secteur pêche pour améliorer les moyens d'existence des communautés côtières.

Loi N°2015-053 portant Code de la pêche et de l'aquaculture

Le Nouveau Code de la Pêche, qui n'a pas encore des textes d'application, a remplacé **l'Ordonnance n° 93-022 du 04 mai 1993** portant réglementation de la pêche et de l'aquaculture.

Le nouveau Code indique des motifs qui soutiennent à la fois la protection de l'environnement marin et côtier, l'environnement et la promotion du bien-être social provenant des ressources halieutiques important. En particulier, la loi note que :

« Les communautés locales doivent être associées au processus de la bonne gouvernance du secteur pour devenir un acteur à part entière en tant que citoyen devant jouir de leurs droits d'accès aux ressources halieutiques et en tirer les avantages.

Par ailleurs, le secteur pêche et aquaculture doit servir de levier de développement et contribuer ainsi à la croissance économique malagasy. Il doit participer également à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle. »

Un des sous-composants et tâches clés du Project SWIOFish2 est l'élaboration des textes pour faire la mise en œuvre des consignes de cette nouvelle Code de la Pêche. Il est recommandé que les plateformes de cogestion et d'autres représentants des PAP soient conviés à participer dans les discussions portant sur l'élaboration de ces textes.

3.2. Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale

Tout projet qui reçoit un financement de la Banque mondiale se doit de respecter les normes environnementales et sociales de la Banque, autrement dit les politiques de sauvegarde. Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale constituent un mécanisme d'intégration des préoccupations

environnementales et sociales dans la prise de décision et lors de la mise en œuvre et du suivi des projets. Il s'agit des politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent se déclencher dans le cadre de la mise en œuvre des investissements du projet SWIOFish2 sont :

- PO/PB 4.01 : Evaluation Environnementale
- PO/PB 4.04 : Habitats naturels
- PO/PB 4.11 : Patrimoine culturel
- PO/PB 4.12 : Réinstallation Involontaire

Parce que les impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du Projet SWIOFish2 à Madagascar sont généralement spécifiques au site, non significatifs, et non irréversibles, ce projet a été désigné une catégorie B à l'égard des impacts environnementaux et sociaux.

Le CGES fournit plus de détails sur les politiques de sauvegarde de la Banque, surtout sur les PO/PB 4.01 : Evaluation Environnementale, PO/PB 4.04 : Habitats naturels, et PO/PB 4.11 : Patrimoine culturel et leurs conformités avec le cadre juridique et légal de Madagascar. Seul le PO/PB 4.12 est discuté en plus de détail dans ce Cadre de Procédures.

3.3.La PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale

Réinstallation Involontaire (PO/PB 4.12) : Cette Sauvegarde vise à s'assurer d'éviter ou de minimiser les déplacements ou délocalisations de personnes. Or, si ceux-ci sont rendus nécessaires, elle vise à fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, ou si possible, de les reconstituer. La Politique se veut inclusive et s'assure qu'une assistance aux personnes déplacées est prévue, quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière, y compris ceux qui occupent un terrain public ou privé sans autorisation. La politique est déclenchée par : a) l'acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs, b) des restrictions d'accès aux biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers) ou c) des restrictions d'accès aux parcs nationaux et autres aires protégées.

Dans le cadre du Projet SWIOFish2, c'est le cas (c) qui s'applique dans la mesure où de nouvelles restrictions sur les méthodes et sites de pêche peuvent avoir des effets nuisibles sur les personnes affectées. La mise en œuvre du projet ne va pas engendrer des déplacements substantiels de populations ni de perte d'actifs, mais pourrait toutefois engendrer des restrictions d'accès à des ressources (fermeture des zones de pêches traditionnelles, prohibition de certains engins, etc.). Ces actions pourraient déclencher cette Politique de Sauvegarde justifiant l'élaboration d'un Cadre Fonctionnel, comme le présent document.

A cet effet, et selon les consignes de PO 4.12 portant sur les Cadres Fonctionnels, le CF doit mettre l'emphase sur et décrire le processus de participation (des personnes affectées) par lequel on entend :

- a) les composantes spécifiques du projet, qui induisent la restriction d'accès, seront préparées et mise en œuvre ;
- b) les critères d'éligibilité des personnes affectées par la restriction d'accès seront déterminés ;
- c) les mesures pour assister les personnes affectées dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence, ou au moins leur restauration en temps réel, tout en maintenant la durabilité du parc ou aire protégée, seront identifiées ; et
- d) les potentiels conflits impliquant les personnes affectées seront résolus.

Par le présent rapport, le Gouvernement de Madagascar s'engage à ce que toute personne subissant un préjudice par suite de la perte d'accès à des ressources maritimes dans le cadre de la création des aires marines protégées ou tout simplement dans la protection de certaines espèces halieutiques qui crée de

nouvelles restrictions d'accès sur les ressources naturelles soit indemnisée selon la politique de la Banque mondiale en la matière.

L'extrait du texte de la politique PO/PB 4.12 portant sur les modalités des Cadres de Procédures (autrement dit Cadre Fonctionnel) se trouve dans les annexes de ce rapport.

3.4. Cadres Institutionnels et d'Autres Acteurs Concernés par le Projet

3.4.1. Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche (MRHP)

Le Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche (MRHP) est le ministère principalement responsable des efforts du gouvernement pour soutenir et développer le secteur de la pêche. Le MRHP a pour mission de concevoir, de mettre en œuvre et de coordonner la Politique de l'Etat Malagasy dans le domaine de la pêche et des ressources halieutiques ainsi qu'en matière de recherches, pour un développement durable. Le Ministre est aidé par le Cabinet est le collaborateur immédiat du Ministre. Etant un organe d'appui et de conseil, il met en œuvre la politique générale du Ministère. Il supervise et coordonne les activités du Ministère.

L'**Unité de Gestion du Projet** est située au sein du ministère, et coordonne les activités du projet, y compris le développement des instruments et des procédures, de renforcement des capacités et la formation environnementale des structures impliquées dans la mise en œuvre du projet.

Le MRHP a plus de 40 directions, y compris les 22 directions régionales (DRRHs) situées à travers le pays. Il y a aussi plusieurs services semi-autonomes. Il y a deux Directions Générales, qui sont toutes les deux impliquées dans la mise en œuvre du projet SWIOFish2 :

- La Direction Générale des Ressources Halieutiques et de la Pêche (DGRHP) qui a pour mission de
 - Planifier et mettre en œuvre la politique sectorielle du Ministère en matière de gestion des ressources halieutiques, de la pêche et de l'aquaculture ; et
 - D'appuyer les Directions Régionales dans l'exécution des activités techniques,
- La Direction Générale du Partenariat et du Développement Durable (DGPDD) qui a pour mission :
 - Assurer le développement durable du secteur des Ressources Halieutiques et de la Pêche,
 - Assurer la promotion d'un partenariat comprenant la négociation et la concertation avec les parties prenantes, et de l'aménagement des zones littorales et lacustres ;
 - Appuyer les Directions Régionales dans l'exécution des activités techniques ;
 - Appuyer et animer les Directions Régionales dans la recherche du Partenariat et du Développement durable ;

D'autres directions sises au siège du MRHP à Antananarivo qui seront importantes à la mise en œuvre du projet SWIOFish2 incluent :

- La Direction de la Pêche (DP) ;
- La Direction de l'Aquaculture (DIRACQUA) ;
- La Direction du Partenariat et du Développement Durable (DPDD),
- La Direction de la Statistique (DSP),
- La Direction de la Communication et l'information (DCI), et
- La Direction de l'Environnement et de la Valorisation des Ressources Halieutiques (DEVRH), qui est chargée du développement durable et de la sécurité commerciale, et qui sert entre autres, de « cellule environnementale » du MRHP.

Directions Régionales : Au niveau régional, il s'agit de 22 Directions Régionales des Ressources Halieutiques et de la Pêche (DRRH), qui ont pour mission d'assurer la mise en œuvre de la politique du Ministère au niveau des Régions suivant les normes et les objectifs fixés par le Ministère et en tenant compte des spécificités de chaque Région.

Au niveau des **Districts**, on trouve les Circonscriptions des Ressources Halieutiques et de la Pêche (CirRHP) qui sont les Représentants désignés en fonction des faisabilités, des besoins et des priorités régionales, surtout au niveau des plans d'eau.

Déconcentration des Activités : Le MRHP vise à renforcer la déconcentration de l'administration dans le secteur de la pêche. Les Directions Régionales des Ressources Halieutiques et de la Pêche (DRRHP) et les Circonscriptions des pêches (CirRHP) seront renforcées à cet effet, en particulier dans les zones d'intervention du projet, afin de gérer et fournir une meilleure gouvernance du secteur, par le biais d'assistance technique, formation, application des règlements, etc.

Unités de Gestion locales du projet : La mise en œuvre du projet SWIOFish2 se fera localement à travers la création d'**Unités de Gestion Locales (UGL)**, logées au sein des circonscriptions des pêches des zones cibles.

3.4.2. Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts (MEEF)

Le Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts (MEEF) a la responsabilité globale en matière d'environnement pour le gouvernement, y compris la réglementation environnementale et l'approbation des EIE pour les projets, dont le projet SWIOFish2, à travers son Office National pour l'Environnement, ONE. Le MEEF a aussi la responsabilité pour la gestion des aires protégées comprenant les parcs et les aires protégées marines et côtières, entre autres par le biais de l'organisme rattaché de Madagascar National Parks (MNP).

3.4.3. D'Autres Acteurs Concernés ²

Partenariats pour la mise en œuvre : Le MRHP a identifié des partenaires potentiels dans la mise en œuvre du projet. Ces partenaires potentiels incluent : (i) le Fonds de Développement Local (FDL), (ii) le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID), (iii) l'Agence de Développement des Énergies Renouvelables (ADER), (iv) le Centre de Services Agricoles (CSA).

Agences d'Exécution (AGEX) : Le MRHP va recruter des agences d'exécution (firmes ou ONG-AGEX) pour appuyer le Ministère dans la mise en œuvre des activités liées à la cogestion dans les sites cibles du projet et un appui à la coordination des autres activités favorisant l'adhésion des populations à la gestion des pêcheries et filières.

ONG Internationales et Nationales

Un certain nombre d'ONG internationales et nationales sont actuellement impliquées dans le travail avec les communautés côtières sur la protection de l'environnement, la cogestion des ressources halieutiques et des activités de développement communautaire. Elles souhaitent coopérer et se coordonner avec le MRHP pour les activités du SWIOFish2.

- **ONG Internationales**
 - **Wildlife Conservation Society (WCS) ;** Wildlife Conservation Society (WCS) a élaboré et géré la mise en œuvre du PACP dans la baie d'Antongil avec le MRHP.
 - **Blue Ventures (BV) :** BV a aussi élaboré et est en train de mettre en œuvre le PACP pour la région de Melaky.
 - **WWF :** WWF est en train d'élaborer et va coordonner le PACP pour la Baie d'Ambanja avec le MRHP et d'autres acteurs ONG.
- **ONG Malgaches :** Il y a plusieurs ONG malgaches qui travaillent dans les communautés côtières. Parmi ces ONG, on retrouve le Réseau MIHARI (un réseau national des communautés gestionnaires des ressources marines) et des ONG qui opèrent dans une ou plusieurs régions telles que : ROSEDA, CRADES, SAGE, GRET, DELC, etc.

Plateformes de Cogestion Locales

Des dizaines de plateformes de cogestion existent déjà dans des zones ultra prioritaires et prioritaires, y compris les LMMA, les COBA, les associations des pêcheurs, etc. Leur capacité et fiabilité varient significativement, et tous auront besoin de renforcement de capacité dans le cadre du projet.

4. Activités de Composantes du Projet SWIOFish2 pouvant entraîner des Restrictions d'Accès aux Ressources Naturelles

Tel qu'indiqué dans l'introduction, et décrit plus en détail dans le CGES de SWIOFish2, les impacts environnementaux et sociaux du projet SWIOFish2 sont largement considérés comme étant positifs, mais il peut y avoir des impacts négatifs. Le projet devra permettre de :

- Améliorer la santé et la durabilité des stocks de poissons
- Améliorer la viabilité à long terme de la pêche
- Améliorer la gouvernance des pêches notamment le renforcement et augmentation des activités de cogestion
- Accroître les opportunités pour la valorisation des produits de pêche et développement des filières pour permettre l'accroissement des revenus de la pêche

4.1. Restrictions d'accès qui auront des impacts sur les communautés côtières

Le principal impact négatif est lié au fait que le projet SWIOFish2 risque d'introduire des restrictions d'accès aux ressources dans certaines pêcheries prioritaires. Certains ménages et collectivités pourraient ainsi assister à une réduction importante de leurs moyens de subsistance ou, dans certains cas, leur élimination effective. Il va falloir encore déterminer où, quand, et comment, sur la base de l'état de la recherche sur les stocks. Cependant, les contrôles d'accès seront vraisemblablement introduits au sein ou à proximité d'un certain nombre de communautés côtières.

- On s'attend à des impacts à court terme pour certains pêcheurs, mais les restrictions d'accès devraient engendrer une durabilité à long terme ainsi qu'une augmentation globale de la valeur ajoutée à la pêche.
- Ce Cadre Fonctionnel est conçu pour répondre à ces impacts négatifs potentiels

Alors que le SWIOFish2 a pour objectif global d'améliorer à long terme les ressources halieutiques et les revenus des pêcheurs, les activités du projet peuvent mener à des impacts négatifs à court terme sur certaines communautés de pêcheurs en raison de la perte d'accès aux ressources. L'amélioration de la gestion des pêches exigera probablement des changements de politique dans l'utilisation des ressources marines et côtières, y compris l'introduction de restrictions sur l'accès à la pêche par ceux qui ont traditionnellement gagné leur vie grâce à la pêche et aux activités connexes.

Ces restrictions d'accès seront provoquées surtout par le **Composante 2 du projet SWIOFish2: Amélioration de la gouvernance des Pêcheries Prioritaires**. Compte tenu de l'objectif d'amélioration de la gestion et de la performance des activités de pêches ainsi que de la santé de l'environnement marin des régions ciblées par le projet, il est probable que la recherche sur les pêches prioritaires qu'il faudra mener dans le cadre du projet avec l'appui des plans nationaux de pêche prioritaires, déterminera que l'accès à certaines espèces et/ou à la pêche dans certaines zones côtières ou marines devra être limité pour assurer la viabilité à long terme des écosystèmes et des espèces. Les contrôles d'accès pourraient être spatiaux ou temporels, et vont entraîner des fermetures à court terme de certains lieux de pêche, à des interdictions de pêche à plus long terme ou même permanentes dans certaines zones telles que les réserves marines ou aires marines de conservation. Ces restrictions peuvent impliquer une ou plusieurs espèces dans un endroit particulier. D'autres mesures de conservation de la pêche peuvent inclure la limitation du nombre de pêcheurs ou de bateaux autorisés, ou l'interdiction de certains types d'engins de pêche actuellement utilisés par les pêcheurs.

La notion de restriction d'accès suppose qu'il est possible d'établir une stratégie d'exploitation durable qui permette aux stocks de poissons de prospérer, tout en offrant aux pêcheurs suffisamment d'occasions de continuer à gagner au moins une partie, sinon la totalité de leurs revenus des activités de pêche et des activités côtières connexes, telles que : le traitement du poisson, l'entretien des bateaux, la fabrication de

filets, ou d'autres moyens de subsistance alternatifs, y compris l'aquaculture, l'agriculture, l'élevage, l'apiculture, etc.

Parmi les types de changements spécifiques, qui pourraient survenir dans le secteur de la pêche à Madagascar figurent :

- La perte d'accès aux ressources marines dans un domaine particulier, à savoir la création d'aires protégées qui limitent l'accès des pêcheurs aux ressources qui leur étaient traditionnellement accessibles
- La modification de la qualité ou de la quantité des ressources halieutiques ou naturelles auxquelles un ménage peut avoir accès, suite à l'instauration des nouvelles règles portant sur les engins de pêches, zones ou l'accès est restreint, etc.
- Le changement d'accès saisonnier à une ressource, suite aux clôtures officielles
- Le changement de régime d'accès (à savoir : d'un accès non réglementé à réglementer)
- Changement de types d'équipements nécessaires pour accéder aux ressources (par exemple l'interdiction de certains engins de pêche)

Les restrictions d'accès visent à stabiliser et faire des récoltes plus durables à moyen et long terme. Ces mesures pourraient réduire à court terme le revenu des pêcheurs. Mais sur le moyen et le long terme, elles feront augmenter le stock de poissons et instaureront ainsi une pêche plus rentable et plus durable. Néanmoins, même si les captures de poissons diminuent effectivement en raison des restrictions d'accès (moins de bateaux, engins différents, saisons plus courtes, augmentation du nombre de zones interdites de pêche ou d'accès limité, etc.), l'intention est que le revenu produit par les poissons pêchés soit plus élevé par unité de poissons capturés. C'est le but recherché par la **Composante 3 : Appui à l'adhésion des populations cibles à la gestion durable des pêcheries cibles/Promotion des activités alternatives**, Cette composante cible principalement l'augmentation de la valeur ajoutée et la diversification des moyens de subsistance des pêcheurs pour réduire la pauvreté et la pression sur les pêcheries de la région, l'amélioration du climat des affaires régionales, permettant la productivité du secteur privé et les investissements publics essentiels. Sont prévus aussi les mesures prises par les plans de cogestion élaborés en vertu du volet 2 seront mises en œuvre ici, y compris l'indemnisation des restrictions d'accès potentielles. Les mesures compensatoires à court terme, la promotion des bonnes pratiques de pêche, le lancement des activités économiques alternatives et l'appui offert aux filières communautaires par les infrastructures.

Cependant, il est possible qu'il y ait des répercussions à long terme pour certains individus, ménages ou communautés. La gestion des ressources de la pêche pourrait changer le long des côtes malgaches de ce qui est en grande partie un régime d'accès non- ou sous-réglémenté à un régime beaucoup plus réglementé ou limité. Il existe déjà des niveaux importants d'appauvrissement dans de nombreuses collectivités qui dépendent des pêcheurs pour une partie importante de leurs revenus de subsistance et leurs sources de nourriture. Si les actifs productifs sont perdus sous forme de restrictions, cela affaiblirait les institutions communautaires et familiales, le réseau social, l'autorité traditionnelle, les structures familiales et des systèmes d'aide mutuelle dans les communautés.

Dans tous les cas cités précédemment, les pêcheurs actuels pourraient voir la réduction ou l'élimination de leurs revenus provenant des activités de pêche, en cas d'adoption de ces contrôles d'accès. De même, certaines activités à terre, y compris la transformation du poisson qui dépend de ces pêcheries, ainsi que les familles de pêcheurs qui dépendent de la pêche pour leur revenu de subsistance et/ou leur nourriture, peuvent être affectées négativement. Ces effets pourraient être de courte durée dans le cas des fermetures temporaires ou saisonnières de la pêche, ou à plus long terme, si les contrôles d'accès s'étendent au-delà d'un an ou deux, ou deviennent permanents. En outre, l'objectif de renforcer la capacité SCS du projet aura également un impact sur ceux qui pêchent illégalement, en utilisant des engins illégaux, ou n'ayant pas de permis appropriés. Ceci est considéré comme un impact à plus court terme et non un impact qui nécessite une indemnisation spécifique, bien que le soutien pour la sensibilisation et la transition vers des méthodes de pêche légales doivent être un élément clé de tout programme de formation ou d'assistance technique et plan d'indemnisation ciblant les personnes touchées.

En outre, même si elles ne sont pas spécifiquement identifiées à ce jour comme des objectifs du projet SWIOFish2, il est possible que des restrictions plus strictes sur la pêche entraînent la réduction de l'accès aux ressources halieutiques pour certains groupes ou communautés de pêcheurs.

Bien que soit ici présenté le cas général pour les impacts négatifs provoqués par des contrôles d'accès, les impacts réels dépendront des mesures spécifiques prises dans des endroits spécifiques, y compris ceux décrits dans le présent document au titre des activités de cogestion prévues pour le projet SWIOFish2. Un aspect clé de la PO 4.12 quand elle est invoquée pour la perte des actifs, est que les personnes affectées par le projet doivent participer aux consultations sur les restrictions spécifiques proposées, sur les impacts susceptibles d'affecter les parties prenantes, et sur la formulation de mesures d'atténuation possibles qui pourront être efficaces dans le contexte local. Cet aspect participatif fait ci-dessous, l'objet d'une analyse.



5. Principes et Objectifs applicables à la Restriction d'Accès aux Ressources

Les consignes de la politique PO/BP 4.12 de la Banque Mondiale en ce qui concerne le Cadre Fonctionnel sont motivées par certains principes et objectifs à suivre pour la réduction des impacts sociaux liés aux restrictions d'accès pour les personnes affectées par le projet (PAP). Ils sont les suivants :

- Dans les cas où des restrictions d'accès aux ressources ne peuvent être évitées, des moyens de subsistance alternatifs et durables seront identifiés et mis en œuvre en concertation avec les personnes concernées ;
- Les moyens de subsistance alternatifs identifiés pour les personnes et ménages affectés devront, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une entente à l'amiable ;
- La perte d'accès aux ressources ne pourra intervenir qu'après que des moyens de subsistance alternatifs et durables aient été fournis aux PAP ;
- Une attention particulière sera portée aux besoins des groupes vulnérables parmi ces personnes affectées, soit particulièrement :
 - Les petits exploitants vivant des ressources naturelles dans les aires concernées par les investissements ;
 - Ceux vivant sous le seuil de pauvreté ou appartenant à des catégories sociales
 - Défavorisées, marginalisées ou exclues du développement ;
 - Les femmes (surtout lorsqu'elles sont chefs de ménage ou célibataires) ;
 - Les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants ;
- Les personnes compensées seront assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et de niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant la perte d'accès aux ressources ou à celui d'avant la mise en œuvre de l'investissement, selon le cas le plus avantageux pour elles.

Au titre des groupes vulnérables, le processus de compensation doit englober les points suivants : (i) Identification des groupes et personnes vulnérables, et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité, où par le biais des entretiens directs avec eux mener par le personnel préparant l'investissement, ou encore à travers les représentants de leurs communautés ; (ii) Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, mise en place des restrictions ; (iii) Mise en œuvre des mesures d'assistance ; (iv) Suivi et poursuite, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'assistance après les restrictions d'accès aux ressources naturelles.

L'Engagement participatif des communautés affectées

Il est important que tout Cadre Fonctionnel ait pour principe et exigence de créer un environnement favorable dans lequel les personnes affectées par un projet (PAP) puissent participer aux différentes étapes d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du projet ainsi qu'à l'élaboration de mesures d'atténuation des impacts négatifs causés par ce projet. Ces personnes doivent entre autres avoir accès aux discussions et prises de décisions concernant :

- Les restrictions d'accès proposées,
- L'évaluation des impacts,
- La détermination des mesures visant à réduire les impacts causés par la restriction de l'accès aux ressources halieutiques, et
- L'élaboration de plans de surveillance et de gestion de nouvelles activités financées par le projet SWIOFish2 au sein du cadre de procédures.

Le personnel du projet pourrait décider de modifier les restrictions proposées et/ou les mesures d'atténuation suite aux contributions de la communauté sur la façon de réduire les impacts négatifs tout en réalisant les objectifs de protection et de conservation des ressources.

Les activités proposées dans ce CF auront lieu dans le contexte d'arrangements de cogestion établis dans de nombreuses communautés de pêche (là où ils existent ou seront créés) et qui seront renforcés dans le cadre

du projet SWIOFish2. Ces plateformes de cogestion ont été créées pour améliorer la gestion locale, participative, et collaborative de la pêche et des rendements économiques. Pourtant dans les plateformes qui ont été créées lors de l'élaboration des PACP, il n'est prévu aucun principe ni mécanisme pour prendre en compte les impacts des nouvelles restrictions d'accès sur les populations locales. Bien que ce CF soit basé sur les mécanismes de participation des unités de cogestion, des mesures supplémentaires devront être mises en place pour veiller à ce que les préoccupations particulières des PAP soient prises en compte. L'actualisation des PACP en ce sens est envisageable.

Donc il faut que tous les plateformes de cogestion existantes ou qui seront créées dans les zones prioritaires du projet qui vont bénéficier d'un appui du projet doivent ajouter un volet à leur programme qui vise à élaborer et faire la mise en œuvre des mesures d'atténuation pour les PAP qui seront touchés directement par les impacts des restrictions d'accès. Et comme noté ailleurs dans ce document, ces PAP doivent être impliqués, par le biais des consultations, dans tout aspect d'élaboration des plans de restriction d'accès, y compris la détermination des impacts et le choix des mesures d'atténuation à appliquer pour ces PAP. Les PAP peuvent être des décideurs ou membres des plateformes, tels que les COBA, LMMA, et associations des pêcheurs, mais aussi leurs familles et d'autres membres des communautés. Ces plateformes doivent adopter des structures et des approches qui les permettent de remplir les conditions requises pour les PARAR, tels qu'ils sont proposés dans ce présent document.

Importance des plateformes de cogestion

Les plateformes de cogestion sont créées et habilitées à prendre des décisions sur l'approche la plus équitable et efficaces pour conserver des stocks de poissons, tout en continuant à vivre de la pêche. Ce rôle d'intendance est important lorsque les contrôles d'accès sont mis en place, car il permet à la communauté d'évaluer collectivement l'impact potentiel des réductions ou des changements importants dans les pratiques de pêche existantes.

Une distinction est faite entre les communautés qui peuvent de leur propre gré décider de limiter l'accès aux ressources halieutiques, et les communautés où les restrictions sont imposées par le biais d'activités du projet SWIOFish2. Dans le premier cas, parce que les restrictions auto-imposées sont volontaires, il n'y a pas le déclenchement du cadre fonctionnel, bien que la communauté puisse choisir d'utiliser des approches participatives semblables ou similaires pour faire face aux impacts des restrictions sur la pêche. Dans ce dernier cas, où les restrictions sont imposées par le projet, le Cadre Fonctionnel sera appliqué.

Parce que la cogestion ainsi que les autres activités qui répondront aux préoccupations des PAP sont essentiellement le même mécanisme que ceux utilisés pour les autres bénéficiaires de projet SWIOFish2 (et en fait, dans de nombreuses communautés ces deux groupes de parties prenantes peuvent être une seule et même entité, ou presque), on suppose que là où ils existent ou doivent être créés, les organismes de cogestion (par exemple : les APGL, LMMA, COBA, etc.) serviront d'intermédiaires principaux pour impliquer les PAP et la communauté plus large dans les consultations et la planification des restrictions d'accès ou des mesures d'atténuation. Il y a toujours la possibilité que certains membres de la communauté ou certains ménages soient plus sévèrement touchés que d'autres, et cela devra être abordé dans les évaluations d'impact et les éléments d'atténuation de l'impact de tout plan d'action élaboré pour un groupe particulier de PAP. Ces populations doivent aussi être représentés et participent activement dans tout comité établi pour traiter les impacts des restrictions d'accès sur les PAP.

6. Critères d'Eligibilité des Populations Affectées par le Projet

Ce chapitre présente les catégories de personnes qui risquent d'être affectées par des restrictions d'accès aux ressources halieutiques, avec une attention particulière donnée aux groupes vulnérables.

6.1. Catégories possibles de personnes affectées

Les personnes affectées par le projet (PAP) sont celles vivant et dépendant des ressources naturelles dans les zones où la restriction d'accès à ses ressources a un impact sur leurs sources de revenus et leur niveau de vie. Les PAP sont celles qui exploitent actuellement les sites avant la réduction d'accès. Il s'agit principalement : des communautés locales (pêcheurs et exploitants des produits halieutiques de la zone maritime et côtière ; des agriculteurs, éleveurs et exploitants forestiers de la zone côtière, etc.) ; des personnes vivant de l'exploitation des coraux, du sable marin et des galets ; et dans certains endroits : les touristes, les hôtels et centres d'hébergement dans les périphéries desdits sites ou zones. Cette liste qui inclut surtout les bénéficiaires directs du projet cité en Chapitre 2 qui vivent dans les communautés côtières, n'est pas exhaustive et d'autres catégories peuvent apparaître au cours des diagnostics.

L'essentiel à retenir en ce qui concerne l'éligibilité et le principe suivant lequel les personnes affectées et éligibles sont tous ceux qui risquent une réduction des moyens de subsistance par suite de l'imposition de restrictions, pour qui l'indice de référence du CF et des PARAR est de rétablir leurs moyens de subsistance à des niveaux au moins égaux à ceux d'avant les restrictions ont été mises en place

L'identification des PAP sera faite sur une base participative, en concertation avec les usagers potentiellement affectés par les sous-projets SWIOFish2. Les activités de consultation publique permettront :

- l'élaboration des diagnostics participatifs afin d'établir le profil socio-économique détaillé des personnes affectées (y compris, le cas échéant, les personnes vulnérables), la nature réelle et l'étendue des restrictions et comment ces restrictions seront appliquées ; ça sera fait par le biais des recensements des personnes affectés, y compris leur niveau de vie et les impacts attendus de la restriction d'accès prévue.⁹
- la proposition de démarches pour éviter, ou le cas échéant atténuer et/ou compenser les impacts sociaux attribuables, à la perte d'accès à des ressources naturelles ;
- la proposition de démarches pour assurer l'intégration des personnes affectées dans les différentes structures locales et régionales de décision et de gestion, surtout les plateformes de cogestion responsable pour la gestion des restrictions.

Administrativement, le Projet concerne les populations des localités des cinq zones prioritaires du projet : Baie d'Antongil, Baie d'Ambaro-Ampasindava, Atsimo-Atsinanana, Androy et Melaky. Les personnes potentiellement affectées à cet égard concernent en priorité les pêcheurs (environ 53 400). Mais il faut préciser que les personnes qui risquent d'être affecté par les restrictions d'accès aux ressources sont les autres membres des ménages des pêcheurs et d'autres membres de leurs communautés côtières ou l'activité de pêche est prédominante.

Ainsi, au total, la population de ces communautés vivant directement des ressources halieutiques et susceptibles d'être affectées directement par des mesures de restriction d'accès aux ressources peut être estimée à environ 91 400 acteurs si tous les villages du littoral qui se trouvent dans les cinq zones prioritaires sont soumis aux restrictions d'accès¹⁰. Mais étant donné que le projet va cibler certaines communautés et localités pour ces activités et que les restrictions ne seront pas forcément exigées sur toute l'étendue des côtes qui se trouvent dans ces zones, le nombre de personnes affectées par les activités du projet, surtout dans la phase une sera beaucoup moins important. Une récente étude par le MRHP indique qu'il y a 7600

⁹ Un recensement est nécessaire pour démontrer, a la fin du projet, que les moyens de subsistance des PAP sont au moins a des niveaux « pre-restriction ».

¹⁰ Communication orale des cadres de l'UGP de SWIOFish2, sur la base d'une etude recente du MRHP qui n'est pas encore publié au 9 Novembre 2016.

pêcheurs qui sont présents dans les trois zones ultra-prioritaires. Les études sur les autres zones ne sont pas encore faites.

Le nombre exact des PAP ne pourra être connu, site par site, que pendant la phase de « diagnostic participatif » qui identifiera tous les acteurs concernés, après que les sites où les restrictions d'accès seront mises en œuvre auront été identifiés et délimités. Lors de cette phase de consultation et récolte des données socioéconomiques, les PAP seront informées en priorité (i) sur les objectifs du Projet et de ses différentes étapes, en particulier la délimitation des zones et les nouvelles réglementations ; (ii) afin qu'elles puissent bénéficier en priorité des formations aux sous-projets et activités génératrices de revenus, ce qui peut leur permettre de réduire leur vulnérabilité et d'accéder à de nouvelles ressources économiques. Toute personne identifiée comme PAP pourra participer aux réunions et aux décisions concernant la gestion des zones de restriction et être intégrée aux activités et aux sous-projets générateurs de revenus. Les PAP doivent participer aux décisions concernant les réductions d'accès aux ressources et l'élaboration des Plans d'Aménagement.

6.2. Classification des groupes vulnérables

Parmi les populations affectées, sont considérées comme « vulnérables », celles qui répondent aux critères dits de « développement humain » : (i) l'absence de revenu permanent ; (ii) une alimentation précaire ; (iii) des sources de revenus entièrement liées aux ressources naturelles ; (iv) la non-possession d'habitation décente ; (v) l'incapacité d'envoyer les enfants à l'école ; et (vi) l'absence d'accès aux services de soins primaires. D'autres critères de vulnérabilité dits « sociaux » peuvent être également ajoutés à ceux précédemment cités comme : la marginalisation par rapport aux circuits d'information et de prise de décision ou l'appartenance à une catégorie de population marginalisée (femmes, aînés, jeunes sans emplois, handicapés physiques, etc.)

7. Processus d'élaboration du Plan d'Action de Restriction d'Accès Aux Ressources¹¹

Le plan d'action de restriction d'accès aux ressources (PARAR) est le schéma de gestion proposé et à appliquer dans le cas d'un projet de développement conduisant à des restrictions d'accès aux ressources halieutiques dans les zones prioritaires du projet.

Le processus d'élaboration de PARAR proposé dans ce chapitre prend en compte le caractère dynamique du Projet SWIOFish2. Il tient également compte des variabilités géographiques des zones d'intervention du Projet. Dans le cas où le PACP propose des activités alternatives aux restrictions et qu'il envisage l'instauration d'une entité de coordination des intérêts des PAP, le PARAR y est déjà inclus. Le cas échéant, il convient d'élaborer un PARAR selon le processus ci-proposé, mais idéalement comme une composante intégrale d'un PACP.

Force est de constater que les PACP élaborés jusque-là ne comportent pas de programme de développement d'activités alternatives aux restrictions d'accès. Pourtant, les nouvelles règles de gestion proposées vont entraîner inéluctablement des préjudices sur le revenu journalier des pêcheurs en général et celui des populations vulnérables en particulier.

Ce processus de développement d'un PARAR décrit un cas général. En effet, l'approche peut varier légèrement, en particulier en termes de niveau d'effort et de complexité du plan en fonction des types de restriction d'accès qui seront établis. Il est évident que le processus de consultation et la détermination des mesures d'atténuation et des systèmes de surveillance seront plus impliqués dans le cas de l'établissement d'une nouvelle aire marine protégée, par rapport à une simple fermeture d'un lieu de pêche local pour un ou plusieurs mois, ou la mise en vigueur plus stricte des restrictions sur l'utilisation des engins de pêche illégale. Ainsi, un PARAR pourrait simplement se composer d'une ou deux pages de description des pratiques à suivre par une communauté, allant jusqu'à un document de multiples chapitres préparé et approuvé au plus haut niveau du gouvernement.

En effet, il est envisageable qu'un PACP adopte des mesures et des structures pour consulter et appuyer les PAP avec des mesures de restauration de leur moyen de vivre perdu par les restrictions d'accès. Dans ce cas, ce volet du PACP peut servir comme le PARAR. Il est également possible qu'une autre entité en dehors du projet, tel que le MEEF vise à mettre en place ou faire l'extension d'une aire marine protégés dans la zone d'intervention. Dans cette situation, une coordination doit être mise en place entre les structures de gouvernance et de suivi de ces deux initiatives qui se soucient des intérêts des PAP.

L'élément le plus important et commun à retenir dans tous ces plans d'action, quel que soit leur champ d'application et le niveau de détail, est qu'ils doivent être développés de manière participative, avec la pleine participation des PAP. Une quelconque entité extérieure doit s'abstenir d'imposer un plan non concerté aux PAP, pour quelque motif que ce soit.

Le Plan d'action sera élaboré lors de la mise en œuvre du Projet, une fois que les caractéristiques physiques desdits sites sont mieux définies, en collaboration avec les personnes concernées. Les personnes affectées par la perte d'accès aux ressources maritimes seront dotées de moyens de subsistance alternatifs avant la mise en place des restrictions d'usage préconisées en vertu des Plans d'aménagement et de gestion des sites où l'accès aux ressources va être impacté.

7.1. Etapes du processus

Le processus d'élaboration du PARAR, en ce qui concerne surtout la protection des PAP, et qui peut être un volet ajouté un PACP existant, comprendra les étapes suivantes :

- **Consultation et information des populations** : les populations locales doivent être informées du Projet avant sa mise en œuvre notamment sur ses objectifs, ses activités, les investissements prévus,

¹¹ Adapté de Faye, M.M, Mouhiddine, J. et Ndiaye O.K. 2014. Cadre Fonctionnel pour le Projet SWIOFish de l'Union des Comores

leur ampleur, la participation attendue des populations, les bénéfices attendus, l'approche du projet, etc. Cette information doit se faire dans le cadre de consultations publiques (réunions villageoises ou des associations des pêcheurs, etc.). A noter que la PO 4.12 indique que les consultations, de même que des mesures de restauration de moyen de vie, doivent avoir lieu avant que les restrictions prévues pour le projet soient mises en place.

- **Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification** : les populations seront associées à l'évaluation des impacts. Les évaluations socio-économiques sont déjà prévues par l'UGP pour les zones ciblées du projet. Ils doivent être conduits sur la base d'un formulaire élaboré à cet effet, et à travers la consultation des populations à la base et des réunions publiques. Au cours de cette évaluation seront examinés les aspects démographiques, fonciers, les rapports sociaux, les relations entre les populations et leur milieu, notamment l'utilisation des ressources par les communautés locales, le rapport entre les zones utilisées par les populations pour leurs diverses activités et celles à utiliser par le Projet. Les recensements sont aussi nécessaires pour avoir plus d'informations sur les PAP, y compris leurs niveaux de vies et les impacts attendus des restrictions d'accès. Où ça s'avère utile, l'évaluation biologique et écologique permettra d'avoir une bonne connaissance du niveau des ressources naturelles et de la biodiversité, et une meilleure appréciation des menaces qui pèsent sur ces ressources, afin de confirmer que les restrictions perçues par les populations sont réelles. Mais il ne faut pas négliger les connaissances biologiques, écologiques, climatiques et autres du milieu tenu par les pêcheurs et d'autres habitants des zones côtières. Leurs expériences et connaissances représentent une accumulation de savoir traditionnel et ancestral, et doivent être valorisées et considérées par les experts qui vont faire les analyses écologiques.
- **Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources** : les mesures d'atténuation doivent être trouvées suite au consensus obtenu avec les communautés affectées et les personnes éligibles au cours des réunions organisées spécifiquement à cet effet.
- **Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARAR** : les responsabilités de chaque partie prenante pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation formalisées dans le document seront clairement définies ; de même que le budget et le calendrier de mise en œuvre. Le PARAR devra aussi comprendre toutes les questions et préoccupations soulevées par les populations pendant les consultations. Voici un cas où le niveau de détail contenu dans un plan d'action peut varier considérablement en fonction de la taille et la portée des mesures mises en œuvre dans une situation particulière.
- **Validation du PARAR** : avant d'être exécuté, le PARAR devra être approuvé par les différentes personnes affectées par la restriction d'accès, les responsables et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'UGP examinera et approuvera le document final. Pour certains cas, la Banque mondiale pourra être impliquée dans le processus de validation pour donner un avis de non-objection)
- **Soumission pour non-Objection de la Banque mondiale du PARAR et Divulcation** : Chaque PARAR devra être soumis pour non-objection à la Banque mondiale, et divulgué localement, sur le site Web MRHP et Info shop. Comme sont attendus une trentaine de PARAR individuels, il est fortement recommandé que l'UGP les regroupe en aussi peu de documents que possible pour soumission d'une Demande d'Avis de Non Objection (DANO). Par exemple, cela peut être le cas où des restrictions d'accès et des mesures d'atténuation sont les mêmes ou similaires, parce qu'ils s'agissent des actions pris au niveau d'une baie ou un district qui touchent multiples communautés et/ou plateformes locaux.
- **Mise en œuvre du PARAR** : elle sera conforme à la planification sous réserve des amendements pouvant être apportés en fonction du contexte spécifique.
- **Suivi et évaluation du PARAR** : le suivi sera participatif et devra impliquer tous les acteurs : d'abord l'UGP, UGL et le DEVRH, et aussi les collectivités, services techniques, PAP, ONG AGEX, etc.

Tableau 2: Processus de préparation des PARAR

Activités/Tâches	Acteurs potentiels	Stratégie	Période
Information des organisations de base	<ul style="list-style-type: none"> • UGP/UGL • AGEX • Collectivités concernées 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage • Radio locale • Assemblées villageoises • Associations des pêcheurs 	Au début du processus
Détermination du (des) sous projet (s) à financer	<ul style="list-style-type: none"> • RES/UGP • UGP/UGL • Services techniques du MRHP 	<ul style="list-style-type: none"> • RES coordonne les activités de Sélection sociale ou le screening 	Avant l'élaboration des PARAR
Elaboration d'un PARAR	<ul style="list-style-type: none"> • UGP/UGL • Services Techniques du MRHP • Commissions évaluation et suivi ou d'autres comités ayant responsabilités pour les compensations • AGEX 	Recrutement d'un consultant pour : <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation de l'étude socio-économique • la négociation des compensations • la planification 	Après les résultats de la sélection sociale
Approbation du PARAR	<ul style="list-style-type: none"> • PAP • Collectivités concernées • UGP/UGL • Banque Mondiale (si nécessaire) 	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution des résultats de l'étude socio-économique aux PAP – Collectivités concernées et UGP • Transmission du document validé à la Banque mondiale (si nécessaire) 	A la fin de l'élaboration des PARAR
Mise en œuvre du PARAR	<ul style="list-style-type: none"> • UGP/UGL • Service technique de MRHP (DEVHR) • Commissions évaluation et suivi • ONG AGEX 	<ul style="list-style-type: none"> • Convocation des PAP ; • Compensation des PAP ; • Accompagnement social 	Avant le démarrage des travaux de mise en œuvre des sous-projets

7.2. Contenu du Plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR)

Lors de la mise en œuvre des activités de la mise en œuvre des restrictions d'accès et avant que la restriction n'entre en vigueur, l'UGP doit préparer un Plan d'Action pour la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR), acceptable par la Banque mondiale, décrivant les mesures particulières à prendre et les dispositions de leur application, pour aider les personnes affectées.

Voici une liste illustrative qui peut être incluse dans un PARAR, suivant leur pertinence selon le plan d'action devant être mis au point. Cette liste est indicative des questions à prendre en considération dans l'élaboration d'un plan d'action. Ceux qui ne sont pas applicables dans un cas particulier peuvent être ignorés s'il y a un consensus entre ceux qui élaborent le plan et qui seront responsables de sa mise en œuvre.

Le PARAR pourra contenir plusieurs ou tous ces éléments suivants :

- Description du projet
- Identification des impacts éventuels
- Résultats de l'étude socio-économique

- Cadre juridique et institutionnel
- Éligibilité
- Évaluation et compensation des pertes
- Mesures de restrictions involontaires préconisées
- Mesures de gestion et protection de l'environnement
- Participation de la communauté
- Procédures de présentation des doléances (voir chapitre 12 dans ce rapport pour un modèle)
- Mesures organisationnelles et administratives de la mise en application du plan
- Calendrier, budget détaillé et sources de financement de la mise en application
- Mesures de contrôle et d'évaluation.

8. Méthodes de Restauration ou Amélioration des Conditions de Vie

Des activités de restauration ou d'amélioration de condition de vie sont déjà proposées dans le cadre du projet SWIOFish2. Ces activités ciblent un large éventail de population. Il convient de souligner que les PAP auront un accès prioritaire à ces activités sous l'égide du PARAR. En effet, ce document définit entre autres les critères d'éligibilité et le dénombrement des PAP ainsi que le calendrier de mise en œuvre des activités alternatives.

8.1. Méthodes d'évaluation des impacts des restrictions d'usage

8.1.1. Diagnostic participatif

Comme noté plus haut, il est difficile de connaître le nombre de PAP et l'ampleur potentielle des impacts venant de la mise en œuvre des restrictions d'accès aux ressources halieutiques sans faire un diagnostic. Ce diagnostic sera fait de manière participative, avec les populations qui utilisent actuellement les ressources situées dans les zones d'intervention. Cette réduction d'accès s'effectuera selon une démarche participative, par des négociations avec les intéressés qui participeront à la décision et au choix des actions à mener. L'enjeu social majeur est d'engager les groupes concernés à prendre part aux décisions qui mèneront à l'établissement des Plans d'Action de Restrictions d'Accès aux Ressources (PARAR), afin de s'assurer qu'ils ne soient pas affectés par les risques sociaux potentiels du Projet et qu'ils participent aux bénéfices attendus.

Le recensement exhaustif des personnes affectées par la mise en œuvre des restrictions d'accès se fera sur la base d'un diagnostic participatif. Une méthodologie qui pourrait être appliquée est la « Méthode Accélérée pour la Recherche Participative » (MARP) pour identifier les populations affectées par l'intervention, faire ressortir par ces mêmes acteurs les problèmes vécus, les propositions de solutions aux problèmes identifiés notamment en regard de leur propre développement social et économique, les alternatives aux pressions socio-économiques subies, et les moyens de subsistance alternatifs envisageables en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles. Ce diagnostic permettra aussi d'identifier chaque individu répondant aux critères de vulnérabilité et d'en établir une fiche afin de suivre leur évolution dans le temps. Le cas échéant, les personnes vulnérables bénéficieront en priorité de mesures d'accompagnement additionnelles telles que les microprojets productifs, les programmes de formations à l'emploi, et les projets sociaux communautaires.

Les différentes étapes du diagnostic participatif seront menées par l'UGP, en rapport avec les Directions Régionales, les UGL, les AGEX et d'autres partenaires du projet, et avec toutes les parties prenantes locales, selon un processus de négociation. Pour faire une coordination au niveau local, s'il n'y pas déjà en place une structure convenable à faire cette tâche de manière participative, il est conseillé d'établir une Commission d'Evaluation, de Réclamation et de Suivi (CERS). Il est indispensable de retenir une réelle approche participative afin d'intégrer tous les acteurs concernés, y compris les couches vulnérables, dépendantes de l'accès aux ressources halieutiques pour assurer leur survie. La réorganisation des activités dans les pêcheries se fera sur la base d'une négociation avec tous les utilisateurs primaires, secondaires et tertiaires.

Afin d'assurer le succès du processus de négociation, de prise de décision et de suivi participatif, le projet, en étroite collaboration avec les autorités régionales et locales, contribuera à la création de structures de gestion locales. Là où cela est faisable, les ONG qui vont servir d'AGEX pour la zone seront impliquées dans ce processus de négociation, d'évaluation, de décision et de suivi, surtout dans les zones où les activités du projet tombent sous l'égide des Plans d'Aménagement Concerté des Pêcheries (PACP). Ainsi, ces structures de proximité participeront systématiquement aux activités suivantes : négociation des Plans d'Aménagements avec un composant Plan d'Action de Restriction d'Accès aux Ressources aux décisions concernant les réorganisations des activités dans les zones ciblées ; préparation et mise en œuvre des sous-projets de SWIOFish2 ; et suivi et évaluation. Il est important de noter que la création des structures de gestion locales se fera avec succès si les activités suivantes sont accomplies au préalable et dans le cadre du projet, à savoir : identifier les PAP ; recenser les PAP ; fournir des critères d'identification des groupes vulnérables afin de les intégrer au projet ; proposer des méthodes de consultation publique ; et fournir une démarche pour intégrer les populations à la mise en œuvre et au suivi du projet.

Les résultats obtenus à l'aide d'une telle démarche peuvent servir de base à l'élaboration de stratégies et d'un plan opérationnel pour la mise en œuvre du sous-projet. Les données obtenues peuvent être utilisées pour

faire le suivi et évaluation des mesures d'accompagnement identifiées par les populations affectées (microprojets, formation, appui technique, etc.).

8.1.2. Etudes socio-économiques et recensements

Le Projet aura besoin des données complémentaires suivantes :

- **Un recensement** comprenant : (i) les utilisateurs actuels de la zone, des techniques ou des engins qui seront subis aux restrictions ; (ii) l'ampleur attendue de la perte des activités – totale ou partielle, suite à la réorganisation des activités dans les zones ciblées ; (iii) des informations sur les groupes ou les personnes vulnérables (en dessous des lignes de pauvreté, paysans sans terre, personnes âgées, femmes et enfants) ; Il s'agit surtout de faire la collecte des données sur les niveaux de vies des PAP et les impacts attendus de la restriction la dessus, pour pouvoir démontrer que les moyens de subsistance connus avant l'arrivée des sous-projets seront maintenus à la fin du projet.
- **Des enquêtes** décrivant : (i) les formes de l'organisation sociale et des interactions entre groupes, y compris les réseaux sociaux d'entraide et les systèmes de sécurité, et comment elles pourront être affectées par le Projet ; (ii) la description des institutions formelles et informelles (par exemple les plateformes de cogestion tels les LMMA, APGL, COBA, ou d'autres organisations communautaires, les associations, les ONG) qui peuvent intervenir dans la Consultation publique, la préparation et la mise en œuvre des activités du Projet.

8.2. Mesures d'appui et de réduction des impacts potentiellement négatifs

8.2.1. Etapes d'intégration des PAP

Dès les premières consultations au niveau des villages, il est proposé que chaque communauté ciblée par le projet crée un comité de de gestion, pour participer dans tous les activités du projet nécessitant la participation des PAP, et plus largement, les communautés affectées. Ces comités doivent être représentatifs des différentes couches sociales des communautés, y compris une représentation des groupes vulnérables

On distingue cinq étapes permettant d'intégrer les PAP à la réduction des risques d'impacts sociaux négatifs provoqués par la restriction d'accès aux ressources naturelles :

- Les études socio-économiques, Diagnostics Participatifs et recensements des PAP permettent d'identifier les acteurs, les types de ressources affectées et le calendrier des activités affectées ;
- Les PAP participent à la négociation des plans d'aménagements et aux décisions concernant les réorganisations des activités dans les zones à usages multiples contrôlés ;
- Les PAP participent à la préparation et à la mise en œuvre des microprojets ;
- Instauration si un tel organe n'existe pas déjà, des Comités d'Aménagement et de Suivi, et/ou les Comités de Résolution des Conflits
- Suivi-évaluation

Ces étapes ne sont pas nécessairement successives, mais elles participent à la démarche d'intégration des PAP à la mise en œuvre du Cadre des Procédures.

8.3. Procédures organisationnelles pour la délivrance des droits

Pour toutes les zones où on fait la mise en œuvre des restrictions d'accès, les Plans d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR) donneront le profil socio-économique détaillé des personnes affectées, la nature réelle et l'étendue des restrictions, comment ces restrictions sont appliquées, et quelles mesures de compensation et/ou d'atténuation seront instituées pour toutes les personnes affectées, et de quelle manière. Les PARAR seront élaborés en collaboration avec les populations locales lors de la création des zones de restriction d'accès.

A noter que parce que les impacts négatifs potentiels sont dus à la restriction de l'accès aux ressources marines, à la différence des processus de compensation utilisés pour les terres occupées ou la réinstallation, le Cadre fonctionnel ne vise pas à la rémunération directe d'un actif mesurable. Contrairement à d'autres processus de remplacement de réinstallation ou de l'actif, il n'y a pas d'évaluation pour la perte de revenu. A la place de la compensation en numéraire des pertes, on opte plutôt à la recherche d'activités supplémentaires. Ces activités génèrent aux PAP de revenu subsidiaire en attendant l'effet bénéfique des mesures restrictives sur la pêche.

Néanmoins un des sous-projets potentiels sous considération par le projet vise à créer des transferts financiers (conditionnels ou non) pour les communautés qui vivent largement sur la pêche. Comme tous les sous-projets, les PAP auront un accès prioritaire a ce genre d'activité. Les activités de sous-projet prévu par SWIOFish2 comprennent, entre autres :

- l'élaboration ou le renforcement des plateformes de cogestion des filières prioritaires (crabes, poulpes, poissons démersaux et crevettes),
- les transferts financiers conditionnels ou non (argent contre travail, etc.),
- formation en construction et entretien d'engin et d'embarcation sécurisé (et à partir des matériaux local et bon marché),
- systèmes de météo maritimes et de communication pour assurer une meilleure sécurité a mer pour les pêcheurs,
- construction des débarcadères, marchés couverts et chambres froides pour minimiser les pertes post-captures et valoriser les chaines filières de poisson et les rendements des participants dans le secteur.
- Etc..

8.3.1. Participation à la gestion des zones d'accès restreint ou zones de conservation

Pour éviter ou minimiser les impacts sociaux sur les usagers du site visé par la création des zones d'accès restreint, la gestion de ces zones doit être assurée par un Comité de gestion constituée de représentants des opérateurs des pêcheries concernées. Dans des zones ciblées par le projet, ça peut être les plateformes de cogestion déjà existante comme les LMMA, COBA, Associations des pêcheurs, etc. Ceux-ci assureront la gestion rationnelle des ressources marines qui y existent (poissons, récifs coralliens, etc.). La participation des personnes affectées sera assurée dans le but d'assurer que les principales parties prenantes aient une influence et un contrôle sur les décisions concernant les programmes et les activités ainsi que sur les ressources qui les concernent.

8.3.2. Appui des structures locales de développement

Les personnes affectées par la création des zones de conservation ou d'accès restreint pourraient bénéficier, le cas échéant, d'un appui pour intégrer les structures de coordination et de gestion existantes au niveau local et régional et qui sont des structures établies respectivement au niveau local pour établir des plans de développement et d'en assurer l'exécution. Il s'agira surtout d'avoir une plate-forme de concertation entre toutes les parties prenantes de l'aire protégée en vue de valider les plans de travail annuels pour leur zone, de recevoir ses rapports d'activités annuelles, et de proposer toute orientation jugée nécessaire pour une gestion efficace, mais aussi de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des activités d'aménagement et de gestion des zones de conservation ou d'accès restreint.

8.3.3. Programmes de formation

Des programmes de formation et de renforcement de capacités seront prévus afin d'assurer au mieux la réalisation et la réussite des sous-projets. Les principaux acteurs ayant des responsabilités importantes dans la définition et la mise en œuvre du présent Cadre Fonctionnel devront bénéficier d'une formation spécifique. La démarche participative évolue sans cesse et une remise à niveau des connaissances en la matière s'avère toujours indispensable. Deux catégories d'acteurs seront les principaux bénéficiaires des programmes de formation : (i) les personnes affectées par le projet ; et (ii) les agents des structures de mise en œuvre du projet (UGP ; UGL ; DRHHP, MRHP ; etc.).

Les élus et les services de pêche suivront une formation sur les modes d'organisations de pêche pour pouvoir assurer le suivi des comités de gestion des zones d'accès restreint, les formes de structuration des groupements, le suivi de la capacité de gestion de ces organisations, et les modes de contrôle de la gestion du partage des pouvoirs au sein de telles associations. Cette formation préparera le transfert de toutes les activités organisationnelles et de gestion aux structures locales de gestion.

Les plateformes de cogestion, et les comités de gestion des PARAR ou des Plans d'Aménagement recevront des formations à la gestion de l'organisation des pouvoirs au sein des groupements, ainsi qu'aux circuits d'informations et partages des modes de contrôle des décisions, particulièrement pour les décisions financières et la gestion comptable.

Les personnes affectées recevront des formations appropriées pour renforcer leur capacité en matière de conception et de gestion techniques financières des initiatives alternatives de subsistances, afin d'augmenter leurs capacités à rationaliser l'utilisation des ressources.

La formation des **agents d'accompagnement et de suivi** de la mise en œuvre est également indispensable pour une meilleure exécution des activités prévues. Les agents de DEVRH, les UGL, et les CERS ou autres organes locaux qui exercent une fonction similaire au CERS

9. Consultations et Participations Publiques

9.1. Objectif et méthodologie

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet et de permettre la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus exactement : d'informer les populations sur le projet SWIOFish2, notamment sur ses activités relatives à l'appui, à la professionnalisation et au renforcement des acteurs, y compris le développement de la pêche à petite échelle, la valorisation des produits de la pêche, et l'appui aux activités économiques alternatives, tout en prônant une meilleure gouvernance du secteur qui va introduire plus de restrictions sur le métier et le cadre de vie des pêcheurs et leurs ménages. A part ce transfert d'information du gouvernement aux parties prenantes, les consultations permettent aux populations de se prononcer et d'émettre leur avis sur le projet ; d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, recommandations.). Donc il est essentiel que la population soit impliquée dans les discussions et le processus de l'élaboration des sous-projets, surtout ceux qui vont induire des restrictions d'accès et qui vont avoir des impacts négatifs sur les membres de la communauté.

9.2. Modalités et Méthodes de Consultation et Participation des PAP¹²

Comme noté ailleurs dans ce rapport, la participation des PAP dans l'évaluation des impacts et la prise de décision sur les mesures d'atténuation éventuelles est très importante. La stratégie de consultation participative préconisée pour la création des zones d'accès restreint repose sur l'intégration des personnes affectées dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du sous-projet concerné. Cette participation sera assurée par un processus de consultation publique et un mécanisme qui permettra aux personnes affectées de s'impliquer aussi bien dans la préparation et la création que dans la gestion des aires protégées envisagée.

9.2.1. Objectifs de la stratégie de consultation publique

Les principaux objets de la stratégie de participation publique seront les suivants :

- L'élaboration de critères d'identification et de recensement des PAP ;
- La proposition d'une approche de consultation publique adaptée au contexte local ;
- Le recensement des PAP et leur identification ;
- L'élaboration des diagnostics participatifs afin d'établir le profil socio-économique détaillé des PAP (y compris les personnes vulnérables), la nature réelle et l'étendue des restrictions et comment ces restrictions seront appliquées ;
- La proposition de démarches pour, le cas échéant, éviter, atténuer et/ou compenser les impacts sociaux attribuables à la perte d'accès à des ressources halieutiques ;
- La proposition de démarches pour, le cas échéant, assurer l'intégration des PAP dans les différentes structures locales et régionales de décision et de gestion.

9.2.2. Identification des personnes affectées par le projet

L'identification des PAP sera effectuée avec les personnes concernées sur la base d'une analyse des parties prenantes. Cette analyse comporte en général les quatre étapes qui suivent :

Étape 1 : Identification des principales parties prenantes

- Qui sont les bénéficiaires potentiels ?
- Qui peuvent être négativement affectées ?
- Qui sont les partisans et les adversaires du sous-projet ?

¹² Source : Adapté de Faye, M.M, Mouhiddine, J. et Ndiaye O.K. 2014. Cadre Fonctionnel pour le Projet SWIOFish de l'Union des Comores.

- Quelles sont les relations qui lient les principales parties prenantes ?

Étape 2 : Évaluation des intérêts des parties prenantes et des impacts potentiels sur ces intérêts

- Quelles sont les attentes des parties prenantes à l'égard du sous-projet ?
- Qu'est-ce que le sous-projet peut apporter aux parties prenantes ?
- Quelles ressources les parties prenantes veulent-elles ou peuvent-elles mobiliser ?
- Quels intérêts des parties prenantes entrent en contradiction avec les objectifs du sous-projet ?

Étape 3 : Évaluation de l'influence et de l'importance de chaque partie prenante

- Quels sont leur pouvoir et leur statut (politique, économique, social ou culturel) ?
- Quel est leur degré d'organisation ?
- Quelle est l'importance de leur pouvoir sur le contrôle des ressources stratégiques ?
- Quelles sont leurs relations d'autorité avec les autres parties prenantes ?
- Quel peut être leur influence en regard du succès du sous-projet ?

Étape 4 : Élaboration d'une stratégie de participation des parties prenantes basée sur :

- Les intérêts, l'importance et l'influence de chaque partie prenante ;
- Les efforts requis pour impliquer des parties prenantes importantes, mais à faible influence ;
- La forme de participation appropriée à travers le cycle de mise en œuvre du sous-projet.

9.2.3. Modalités de mise en œuvre de la consultation publique

La consultation publique est une approche préconisée dans les différents documents régissant le domaine des aires marines protégées. Ce processus exige la participation des principales parties prenantes depuis la phase de classement des aires protégées jusqu'à l'exécution des Plans d'aménagement et de gestion et ce processus est implicite dans l'élaboration et la mise en œuvre des PARAR.

Durant la phase de préparation du Projet, il est prévu de : (i) recueillir les premières réactions des parties prenantes avant de procéder à des séances préparatoires de sensibilisation ; (ii) susciter l'intérêt sinon l'adhésion des parties prenantes à la création de la future aire protégée ; (iii) faire connaître aux parties prenantes le sous-projet de création d'une aire protégée dans la région, les particularités des ressources et les raisons pour lesquelles elles méritent d'être conservées, et surtout les bénéfices que la population pourrait en tirer ; (iv) dissiper chez les parties prenantes les erreurs éventuelles de compréhension ; et (v) susciter la participation des parties prenantes à travers leur intégration dans les structures chargées du classement pour effectuer les travaux de reconnaissance de la future aire protégée ou zone de restriction d'accès aux ressources.

Durant la phase d'élaboration et d'exécution du Projet, il sera également demandé aux personnes affectées de désigner leurs représentants dans le comité de création des zones de restriction d'accès, dans le comité chargé d'élaborer les plans d'aménagement et de gestion et tous autres comités chargés de gestion des ressources halieutique (plateformes de cogestion par exemple). Les plans d'aménagement et de gestion intègrent les résultats du diagnostic participatif effectué préalablement, incluant les moyens de subsistance alternatifs identifiés pour compenser les impacts sociaux anticipés, le cas échéant, pour perte d'accès aux ressources. Les personnes affectées participeront par exemple à l'identification de micro-projets alternatifs à travers les comités locaux de développement. Ces différents comités participeront également, le cas échéant, à l'identification, la collecte de données et l'analyse des indicateurs permettant de suivre l'évolution des conditions de vie des personnes affectées par la création des zones d'accès restreint.

La consultation publique est un processus qui accompagne et qui continuera à accompagner les différentes étapes du projet particulièrement pour la délimitation des zones de restriction d'accès aux ressources et les Plans d'Aménagement, afin de réduire les impacts sociaux négatifs potentiels de la limitation d'accès aux zones de pêches. La consultation se fait à travers des ateliers de concertation avec les acteurs concernés, représentants des villages de pêche, les autorités régionales et locales et d'autres représentants de la société civile. Là où c'est nécessaire, les ateliers seront organisés par groupes séparés en fonction de l'organisation des genres (hommes/femmes), et en respectant la structuration sociale locale.

Les résultats et les contenus des ateliers seront systématiquement consignés dans des procès-verbaux et seront utilisés dans la préparation et la conception du projet. C'est ainsi qu'à travers ces ateliers, renforcés par des « focus groupes », les communautés concernées pourront donner leurs points de vue sur les Plans d'Aménagement en tenant compte des types de ressources affectées, du calendrier des activités affectées, en évaluant la compatibilité entre leurs besoins et les restrictions d'accès.

Au cours de la mise en œuvre du projet, la Consultation publique continuera à se faire selon les besoins dans des lieux qui permettent de communiquer avec le plus grand nombre d'acteurs possibles, dans des langues et des termes compréhensibles par tous, avec des méthodes pouvant atteindre tous les PAP potentiels. Afin d'atteindre tous les groupes, y compris les groupes vulnérables, analphabètes ou exclus des circuits de communication et de décision, les informations seront diffusées dans les langues locales. Pour s'assurer de la participation de toutes les parties prenantes, le Projet fera de sorte que lors des ateliers de concertation, tous les utilisateurs de ressources soient bien représentés, et de ce fait, des fiches de présence seront requises et constamment revues par les agents du projet. D'autre part, les agents insisteront sur l'importance pour les personnes présentes aux réunions d'agir comme éléments de transmission, et d'informer tous les pêcheurs et autres utilisateurs des ressources halieutiques qui ne sont pas résidents sur les objectifs du projet, des résultats obtenus et de leur intérêt à y participer. Dans les procès-verbaux, les agents du projet noteront les questions et les réponses afin de s'assurer que la résolution et le suivi des problèmes soulevés sont accomplis adéquatement.

9.3.Consultations et participation des acteurs durant l'élaboration du CGES et du CF

Les consultations ont été tenues à Antananarivo et dans les cinq zones considérées ultra-prioritaires du projet :

- Antananarivo : du 9 au 10 mai, et le 27 mai
- Zone 4 (Est) : La Baie d'Antongil – du 12 au 17 mai
- Zone 1 (Nord-Ouest) : La Baie d'Ambaro-Ampasindava : du 17 mai au 21 mai
- Zone 3 (Sud-est) : Région d'Atsimo Antsinana du 22 au 26 mai
- Zone 6 (Sud) : Androy – du 31 mai au 6 juin
- Zone 2 (Ouest) : Maintirano et Beanjavily – du 6 juin au 16 juin

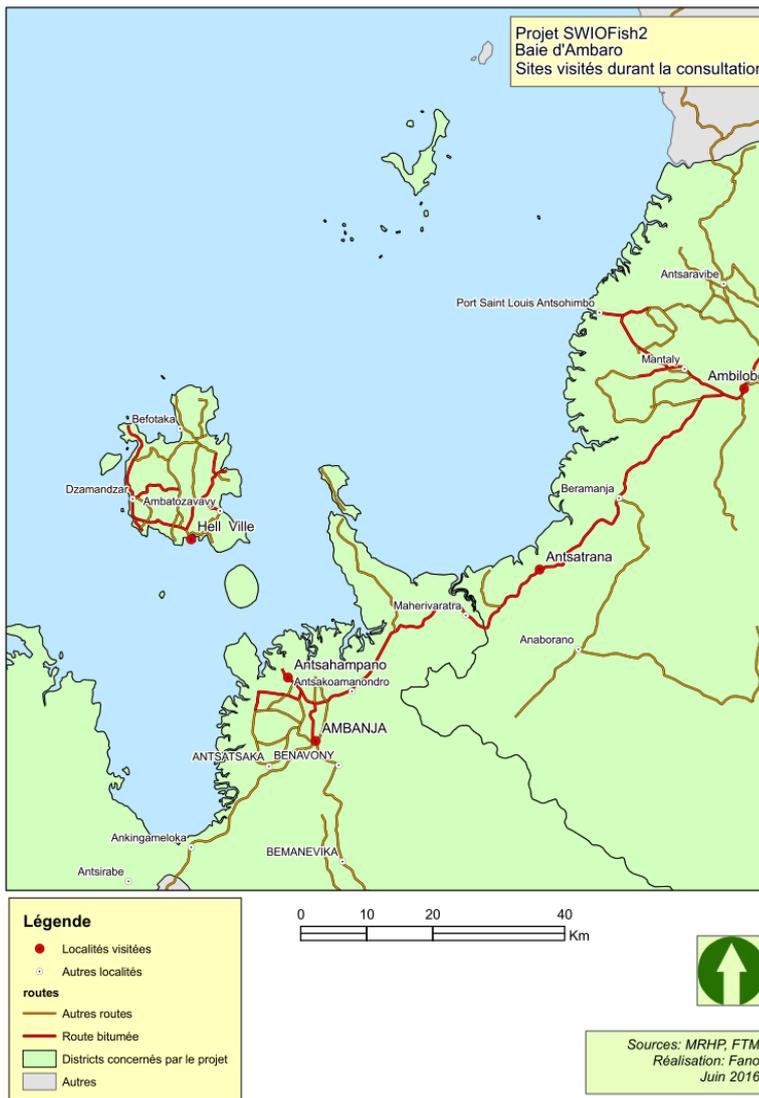
Les consultations ont pris des formes différentes suivant les divers informateurs clés et parties prenantes, lors d'une cinquantaine de rencontres. En plus des rencontres institutionnelles et techniques (Ministère et services techniques à Antananarivo ; Directions Régionales du MRHP, collectivités locales et ONG dans les régions), des consultations ont été organisées auprès des associations de pêcheurs et leurs communautés susceptibles d'être ciblées ou impactées par le projet (voir liste des personnes rencontrées et plus de détails sur les consultations en annexe). L'approche participative a été la démarche adoptée par l'équipe.

C'est à noter qu'au moment des consultations, la dernière sélection des zones prioritaires du projet par le MRHP n'a pas encore été faite. L'équipe a visité les zones ciblées par le MRHP à l'époque, ce qui ne correspond exactement avec les cinq zones prioritaires. Toutes les consultations faites par l'équipe et les préoccupations exprimées des parties prenantes dans toutes les zones visitées sont présentées ici, et leurs noms apparaissent dans les annexes. Mais seulement les cinq zones prioritaires (Les baies d'Antongil et d'Ambaro-Ampasindava, le Melaky, l'Atsimo Antsinanana et l'Androy) seront impliquées dans les activités de la première phase du projet.

Carte 2: Sites visités dans la Baie d'Antongil durant la Consultation



Carte 3: Sites visités dans la Baie d'Ambaro durant la Consultation



Des rencontres institutionnelles ont été effectuées auprès des Directions et services techniques du MRHP à Antananarivo, et suivant la disponibilité des cadres, ces rencontres ont eu lieu dans certaines Directions Régionales et/ou dans les Bureaux des Chefs de Circonscription à Maroantsetra, à Ambilobe, le bureau de la DRRHP d'Atsimo-Atsinana, de l'Androy et de Melaky. Dans ces mêmes régions, des communautés ont été ciblées pour mener des séances de consultations du public avec les collectivités locales, et des associations de pêcheurs, et d'autres acteurs producteurs, collecteurs, transformateurs et commerçants bénéficiaires potentiels du projet. L'équipe a rencontré également des ONG internationales, nationales et locales qui travaillent dans le secteur de la pêche et/ou l'environnement, et qui sont des partenaires ou collaborateurs potentiels, à leurs sièges à Antananarivo, dans leurs bureaux et aux sites de leurs projets dans les régions.

L'équipe de consultants CGES était accompagnée, pour presque toutes les rencontres et consultations sur le terrain, par des agents de l'UGP, par des représentants du MRHP central, et des cadres des Directions Régionales.

Carte 4: Sites visités à Atsimo-Atsinanana durant la Consultation



Les discussions ont tourné autour de quelques thèmes : d'abord des introductions entre les membres de l'équipe et les parties prenantes, suivies d'une explication du but de nos visites et d'un résumé des objectifs et sous-projets envisagés du projet SWIOFish2. Ensuite, de vives discussions ont eu lieu sur les défis auxquels les pêcheurs sont confrontés dans le secteur. Bien qu'ils en aient profité pour exposer toutes les difficultés de la vie d'un pêcheur, on a aussi entendu parler des avantages ou des lacunes déjà expérimentées par des communautés qui ont bénéficié de projets de développement dans leurs villages. Il s'agit des projets en cours ou réalisés dans les domaines de la cogestion, et l'introduction des restrictions d'accès limités aux ressources, la promotion des activités de valeurs ajoutées et des activités économiques alternatives déjà lancées dans certains villages par les ONG actives dans les régions.

effets négatifs du projet pourraient être largement peu significatifs et les effets positifs pourraient être considérables. Un sommaire des points clés soulevés dans les consultations figure dans le Tableau X ci-dessous.

Carte 6: Sites visités à Melaky durant la Consultation



Atelier National de Restitution

La dernière phase des consultations pour le CGES et CF a été la tenue d'un atelier national de restitution des résultats des deux études. Le 7 octobre 2016, un dernier atelier national de restitution a eu lieu à Antananarivo. L'atelier a réuni presque une cinquantaine des participants institutionnels et des parties prenantes venues des zones prioritaires, pour discuter des résultats du travail des consultants, y compris les rapports intermédiaires et les résultats des autres consultations sur le terrain. La liste des participants et le compte-rendu de cette réunion se trouvent dans les annexes. Les points clés soulevés lors de l'atelier national sont listés ci-dessous.

Après la présentation successive du Projet SWIOFish2 par le Coordonnateur de l'UGP de SWIOFish2 et des deux instruments de sauvegarde par les Consultants, les questions suivantes ont été traitées avec les participants dans le travail de groupe et durant la séance plénière :

Question 1 : Est-ce que vous êtes d'accord avec les points principaux de l'évaluation faite dans le CGES et le CF ?

Les participants ont donné à l'unanimité leur avis favorable sur l'analyse faite dans le CGES et le CF. Cet avis est motivé par la considération de l'aspect protection de l'environnement marin, par la prise en compte des impacts de la construction des infrastructures et par la volonté de l'administration à avancer dans la politique de déconcentration. Cet avis favorable suscite pourtant l'intégration des remarques pertinentes recueillies durant cet atelier dans la version finale des documents.

Question 2 : Est-ce qu'il y a d'autres risques ou impacts négatifs provenant des activités du projet SWIOFish2 qui manquent dans l'analyse ?

1. Si les retombées des activités alternatives ne couvrent pas le montant des pertes générées par le projet, les PAP risquent de revenir sur les pratiques non durables.
2. L'accès discriminatoire dans les aires marines protégées entraîne de conflits sociaux même au sein d'une communauté
3. L'augmentation de captures peut entraîner la diminution du prix des produits halieutiques
4. Le développement des basins piscicoles peut dénaturer le paysage (dans le cas d'un élevage intensif ou semi-intensif)
5. L'effort dans le fumage de poissons et la fabrication des pirogues en bois entraîne une forte pression sur les forêts naturelles.
6. Les personnes exclues dans les activités de dotation risquent de s'enfoncer davantage dans les pratiques non durables
7. Les COBA risquent leur vie dans la protection des ressources halieutiques et dans la mise en application de Dina
8. Le renforcement de la mise en application de la loi, sans mesures d'accompagnement au préalable, entraîne des conflits sociaux. En effet, il y aura toujours les pour et les contres.

Question 3 : Est-ce qu'il y a d'autres mesures d'atténuation à considérer pour l'inclusion dans le projet SWIOFish2 ?

1. Formation et mise à disposition de matériels plus modernes pour avoir des produits meilleurs en quantité et en qualité,
2. Dotation de matériels de pêche et d'embarcation pouvant être utilisés au large, afin d'éviter les nouvelles zones protégées, Prise en considération des us et coutumes dans l'élaboration des règles de gestion des ressources halieutiques au niveau des APGL,
3. Appui à la recherche de nouveaux marchés, développement des techniques de conservation et de valorisation des produits halieutiques (fumage, salage, séchage, système de froid...)
4. Mise en priorité de la pisciculture extensive
5. Développement du reboisement communautaire, recherche de techniques de fabrication de pirogues avec des planches au lieu de monoxyles
6. Renforcement de la sensibilisation et facilitation de l'intégration dans les associations de pêcheurs
7. Renforcement de la mise en application effective de la loi
8. Mise en œuvre à temps opportun des mesures d'accompagnement

Tableau 3: Synthèse des consultations

Acteurs/institutions	Points discutés et informations collectées	Préoccupations et craintes	Suggestions/Recommandations
Antananarivo			
MRHP Antananarivo (plusieurs séances)	<ul style="list-style-type: none"> • Séances du travail autour des objectifs du projet et mission CGES/CF 	<ul style="list-style-type: none"> • Changements et rotations organisationnels au sein du Ministère et du projet : Beaucoup de postes vides ou en évolution, • Manque de clarté sur les rôles et responsabilités pour à long terme pour le projet • Manque de ressources matérielles et humaines, y compris compétences pour bien accomplir la mission de veiller de gestion environnementale et sociale du projet • Beaucoup d'espairs et optimisme pour le projet 	
ONG à Antananarivo (rencontres aux sièges) WCS, WWF, BV, MIHARI	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le projet • Problèmes du secteur • Expériences PACP, LMMA, CLB • Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • WCS, Blue Ventures, WWF et MIHARI sont informés sur les objectives, sont intéressés, mais moins claire sur leurs rôles (s'il y en a) surtout si leur participation est à leur propre frais • WWF : Changements organisationnels stratégiques au sein de WWF a retardé leurs activités dans le secteur. WWF : Intéressé par stratégie thonière et « ecolabeling » des produits du secteur. • Communautés ne sont pas organisées, est-ce que les consultations sont représentatives de tous les points de vue ? • Blue Ventures soucieux des doublons avec SWIOFish2 dans leurs zones d'activités • BV on aime notre modèle de développement communautaire participative, mais il n'y a pas de cadre légal pour Transfert de gestions 	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il faut éviter les doublons • Les ONG sont intéressées à fournir un appui aux activités du projet, en tant que sous-traitants rémunérés
Analanjirifo Baie d'Antongil			
DRRHP Baie d'Antongil -Circ Maroantsetra	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le projet • Problèmes du secteur • Expériences PACP, APGL et projets précédents • Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de moyens : un seul cadre (Chef de Circonscription) pour s'occuper de l'ensemble de la baie. Sans véhicule, sans bateau, sans ordinateur • Absence de CSP, • Les textes en vigueur ne sont pas appliqués • Recrudescence de l'usage de sennes de plage, impunité des délinquants • Mise en œuvre du PACP limitée à la distribution des cartes pêcheurs 	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pêcheurs semblent contents avec zonage concerté, ils gagnent plus de poissons.
ONG. Baie d'Antongil	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le projet • Problèmes du secteur • Expériences PACP, APGL et projets précédents • Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • WCS : difficultés logistiques et financières ont retardé l'attribution de cartes de pêcheurs à tous les villages • WCS : Toute autre initiative du PACP (contrôle, etc.) attend 100 % distribution des cartes pour commencer (par exemple formation en CCS, centre d'achat pour vendre les matériels à prix forfaitaire aux pêcheurs) • WCS : Soucieux que trop de délais posent des risques d'enthousiasme et de complaisance des pêcheurs 	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce genre d'activité demande beaucoup de ressources humaines et financières pour toucher toutes les populations ciblées
Villes, et villages de la Baie d'Antongil : --village de	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le projet • Problèmes du secteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Pêcheurs ne voit pas encore la valeur des nouvelles cartes, certain sont déjà découragé par le programme PACP. 	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distribution rapide des cartes à ceux aux

<p>Andranonangozo -- quartier de Tanambao, Maroantsetra -- village de Vilivary -Village d'Imorona, Mananara Nord -Village de Rantabe, Maroantsetra</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Expériences PACP, APGL et projets précédents • Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise expérience avec d'autres projets similaires (ZAC) : Perception de dotations inégales des équipements aux associations, mauvaise gestion/favoritisme montre par présidents des anciennes associations • Frustration que ZAC a donné les filets gratuits aux malfaiteurs (sennes de plages), mais pas aux pêcheurs qui respectent les règles et utilisent les filets conformes • Anciennes associations disparues ou en suspens pour manque de bénéfice visible aux pêcheurs • Perceptions/frustrations que les autorités (CirPêche, forces de l'ordre, judiciaire, etc.) sont corrompues ou incompétentes pour arrêter la malfaisance du secteur • La population craint le risque d'exclusion encore avec SWIOFish2 • Les équipements sont chers à remplacer, beaucoup d'attentes pour dotations de matériels gratuits ou aux prix minimes • Fort soutien pour le zonage la ou les gens ont vu que ça marche pour préserver les stocks et augmenter les récoltes • Tout pêcheur devrait avoir droit à une dotation du fait qu'il obéissait ou non à la loi • Doutes si des activités alternatives (agriculture et élevage) pouvaient les détourner de leur activité principale : la pêche. • Avec SWIOFish2, certains craignent encore plus d'abus de pouvoir par des ONG. Perception de conflit d'intérêts, favoritisme • Projet risque d'échouer si la corruption des autorités publiques et judiciaires continue de dominer la dynamique sociale. En favorisant l'impunité et en décourageant les actes de bonne foi, cette situation crée des discordes parmi les villageois. • Cohésion sociale difficile aux villages quand tout le monde ne respecte pas l'approche commune et légale. • Bateaux de pêche industrielle ramassent les filets des pêcheurs traditionnels, compensation absente ou minime, relations sont dégradées entre acteurs • Manque de Dina Be pour la baie limite des possibilités de faire la pêche • Fort intérêt (surtout par les femmes) d'essayer les activités de séchage fumage, pisciculture, mais pas de moyens ni de compétences. • Déboisement limite nombre de grands arbres pour faire les pirogues 	<p>villages qu'on n'a pas encore visités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dotations pour tout le monde : bateaux, moteurs, filets, etc. • Besoins de présence de CSP dans la Baie, meilleur renforcement des règles et punition pour les malfaiteurs • Arrête ou limite présence de la pêche industrielle dans la baie pour protéger les petits pêcheurs <p>Soucis/Recommandations du consultant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il faut une bonne coordination des actions dans le temps. Si la distribution des cartes pêcheurs est effective, il faut intensifier la sensibilisation/information et en même temps développer les activités alternatives dans un délai raisonnable. La mise en application effective des règles de gestion doit suivre de près, sinon les cartes pêcheurs risquent de perdre leur signification. Alors que la Baie souffre de non-applicabilité de Dina Be à cause d'une réflexion suspendue sur l'article 14. • Répétez l'expérience d'une association des femmes des pêcheurs qui ont créé leur propre caisse sociale d'épargne (autofinancé) pour payer les frais médicaux de leurs maris, remplacement des filets, etc. • Meilleure formation et suivi des organismes de cogestions pour éviter le favoritisme, mauvaise gestion, et promouvoir la démarche participative, résolution des conflits, renforcement de la cohésion social, etc.
<p>DIANA Baie d'Ambaro</p>			
<p>DRRHP Baie d'Ambaro -Circ Ambilobe -Circ Nosy Be</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le projet • Problèmes du secteur • Expériences PACP, LMMA, CLB et projets précédents • Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de ressources matérielles et humaines • Superposition de périodes de fermeture pour la crevette, les maquereaux, les poissons d'eau douce affectant sensiblement le revenu des pêcheurs • Pêche illégale de trépars faisant travailler les jeunes de 15 à 17 ans, • Cumul de fonctions d'administration et de contrôle par le CirPêche à défaut de CSP • Nosy Be : Pratique illicite de la pêche aux gros. 	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision des périodes de fermeture de pêche pour les diverses espèces • Renforcement du contrôle • Appui organisationnel des COBA et associations des pêcheurs • Formation en vue de changement des

			<p>pratiques, à l'instar de capture des crabes avec du cerceau et du bassin de grossissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réouverture du centre de formation de pêche à Nosy Be • Détermination de l'effort de pêche • Réduction des pertes et de gaspillage des fruits de mer
<p>ONG. Baie d'Ambaro BV, WCS, WWF, ROSEDA, CRADES, SAGE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le projet • Problèmes du secteur • Expériences PACP, LMMA, CLB et projets précédents • Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • WWF : Conflits sociaux entre natifs et migrants • WWF : Déversement en de liquide puant par l'usine de sucrerie de la région pouvant affecter la pêche • ROSEDA : Besoin de beaucoup de renforcement organisationnel et de sensibilisation des pêcheurs • BV : Enclavement de certains villages à cause de l'état des pistes • BV : Doléances des pêcheurs généralement sans suite • BV : Coupe illicite de bois de mangrove • CRADES : non-respect de la période de fermeture des pêches • SAGE : Corruption à tous les niveaux 	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élevage de trépangs • Dotation de vedette de surveillance de la baie • Promotion des foyers améliorés afin de limiter la coupe de bois de mangrove pour le charbonnage • Sensibilisation, dotation de matériels, répression • Désenclavement • Promotion de l'engraissement des crabes • Distribution de version simplifiée du code de la pêche • Recyclage des COBA • Lutte contre la corruption
<p>Associations/Villages Baie d'Ambaro : Antsatrana (Ambilobe) -Antsahampano (Ambanja)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet • Problèmes du secteur • LMMA/CLB expériences • Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Les gens craignent que SWIOFish2 leur impose encore plus de restrictions à l'accès aux ressources halieutiques. En effet, certains ne peuvent pas acquérir une terre. Ils ont ainsi l'impression d'être entourés de restrictions. • L'abandon des études des jeunes adolescents est un problème. L'amélioration du niveau de vie des pêcheurs ne doit pas les encourager à quitter l'école pour aller travailler. • Le souci de la corruption et de l'impunité reste valable • Certains craignent l'importance trop accordée à l'approche genre dans ce type de projet. Les hommes, beaucoup moins actifs, autant que les femmes doivent bénéficier équitablement du projet 	<p>Suggestions/Soucis du consultant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle de la sécurité et de la régularité doit être fiable pour le développement de la pêche. La gendarmerie souhaite ainsi obtenir certains moyens matériels. Pourtant, le crédit accordé par la Banque mondiale ne permettra pas de financer aucune allocation des forces de l'ordre. • L'arrangement institutionnel de la mise en œuvre du projet doit être clarifié et concerté avec les acteurs concernés. Il faut faire en sorte que la présence des plusieurs ONG internationales et nationales soit un avantage et non pas une source de désordre. • Les représentants du MRHP semblent en position de faiblesse vis-à-vis des ONG internationales. Il convient de remédier à cette situation pour une bonne marche du projet. Il faut développer la capacité de leadership de ces représentants même dans

			un contexte de ressources limitées.
Atsimo-Atsinanana			
DRRHP de Atsimo-Atsinanana -Directeur Régional -Agent CSP	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le projet • Problèmes du secteur • Expériences avec des projets précédents • Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de capture de langoustes • Usage de senne de plage durant la nuit • Cueillette illicite de corail noir • Intoxication alimentaire liée à la consommation des animaux marins 	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'équipe en personnel, en équipement et en capacité technique • Responsabilisation des autorités locales et des communautés des pêcheurs • Amélioration des techniques de conservation des produits
Collectivités Atsimo-Atsinanana -Chef de Région -Sandraviny	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le projet • Problèmes du secteur • Expériences avec des projets précédents • Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants de la région n'ont pas des possibilités d'emploi • Les collectivités territoriales décentralisées (Région et Communes) ont du mal à trouver leur compte quant à l'exploitation des ressources halieutiques. Le mécanisme de collecte de redevance et de ristourne fonctionne mal et en leur défaveur. • La Région évoque l'importance de la simplification des procédures et des conditionnalités pour bénéficier du projet notamment pour la population locale. Ne pas refaire le FRDA/CRS 	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chef de Région veut voir les boulots pour les ressortissants de l'université dans le secteur • Tenir compte des réalités locales pour l'établissement des périodes de fermeture des pêches • Dotation en pirogue à moteur pour le sauvetage • Dotation en équipements de pêche • Mise en place de microfinance au village de Sandraviny
ONG. Atsimo-Atsinanana -CRS	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le projet • Expose des activités de FRDA 	<ul style="list-style-type: none"> • Intérêt et besoin des populations à avoir un appui financier et technique pour améliorer leurs vies 	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • FRDA peut soutenir ou faire le complément de certains aspects du projet : recherche, assistance technique aux pêcheurs
Opérateurs Privés -MSP -SRFM/WHH	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le projet • Problèmes du secteur • Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Les produits sont là, c'est la difficulté de transport et de conservation aux villages • Demande de produits de qualité existent, surtout les étrangers et pour l'exportation • Les périodes de fermeture ne sont pas optimisées, ni pour les espèces ni pour les pêcheurs (périodes de pont, problèmes de météo, etc.) • Prohibition d'utilisation des lianes pour faire les paniers pour les langoustes cause des gros problèmes chez les pêcheurs 	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • MSP a déployé des agents aux villages pour faciliter la professionnalisation des activités • Fermeture de saison qui correspond avec les cycles des espèces
Associations/Villages d'Atsimo-Atsinanana - Sandraviny (Vangaindrano) - Anosinakoho (Vangaindrano) -Anosikely (Farafangana)	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le projet • Problèmes du secteur • Expériences avec des projets précédents • Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • La période de fermeture de la pêche ne convient pas aux réalités sur le terrain. L'État ne tient pas compte ni des conditions climatiques, ni des aspects économiques, ni du cycle biologique des espèces. • Les collecteurs de la Région soulèvent la concurrence déloyale menée par les collecteurs de la Région Anosy qui collectent de langouste à Sandraviny à bon prix, mais qui ne participent pas à la vie sociale de la population. 	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour de la période de fermeture de langouste en Janvier-Mars <p>Soucis du consultant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La difficulté de la cogestion des ressources halieutiques au niveau de la Région Sud-est.

			<ul style="list-style-type: none"> • La non-disponibilité de partenaire de développement capable d'assumer l'encadrement organisationnel et le renforcement de capacité des pêcheurs.
Androy			
DRRHP d'Androy -Directeur Régional	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet • Problèmes du secteur • Expériences avec projets précédents • Solutions et mesures • Suggestions pour la réussite du projet 	<p>Manque de moyens : bureau, équipements, collaborateurs</p> <p>Faiblesse des recettes fiscales des Collectivités Territoriales Décentralisées (Communes, Région)</p> <p>Niveau d'instruction généralement bas</p> <p>2 chambres froides construites par l'Union Européenne non fonctionnelles</p>	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilisation des mareyeurs dans l'enregistrement des produits pour le compte des Communes et Région afin d'améliorer leur recette fiscale • Attribution de la gérance des chambres froides par voie d'appel d'offres
Collectivités d'Androy — Commune Urbaine d'Ambovombe — Mairie de Maroalomainty	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet • Problèmes du secteur • Expériences avec projets précédents • Solutions et mesures • Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible recette fiscale provenant de la pêche, faute de base statistique fiable • Niveau de connaissance des pêcheurs bas • SwioFish2 pourrait favoriser les étrangers et laisser pour compte les Malagasy. 	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui pour un changement progressif de mentalité des pêcheurs • Mise en priorité de la population locale
Associations/Villages d'Androy — Zanavo (Ambovombe) — Betanty /Faux-Cap (Tsihombe) — Lavanono (Beloha)	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet • Problèmes du secteur • Expériences avec projets précédents • Solutions et mesures • Suggestions pour la réussite du projet 	<p>Betanty</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pirogues sans moteur ne peuvent pas aller au large où se trouvent les langoustes • La pêche est le seul espoir pour la population, leur niveau très bas d'éducatons ne donne pas d'autres options. Même avenir pour nos enfants. • Enfants de 10 ans ne vont plus à l'école pour faire la pêche • Aucun pêcheur à Betanty ne possède de carte pêcheurs, malgré la présence de 70 associations • Bateau chinois naufragé qui polluent la mer de Faux-Cap, ça gêne les poissons • Vent fort du sud-sud-ouest limite temps pour faire la pêche • Pas de collecteurs de poisson • Poisson fumé ou salé ne dure pas longtemps, vendu à bas pris • Chambre froide ne marche pas, pêcheurs manque les fonds pour l'opérer Lavanono • Majorité des pêcheurs sans carte, et ils ne voient aucune utilité • Intérêt pour la pisciculture, mais manque de connaissances • Plus grande pirogue peut aller plus loin, mais trop cher • Pas d'acheteurs des produits (langoustes, poulpe, concombre de mer) • Cyclones Ernest a tué 100+ pêcheurs. Seule info météo est sur smartphone du Président du Fokontany 	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoins prioritaires : Équipement de pêcheurs : pirogues avec moteur, filets, palmes, masques, gilet de sauvetage • Réhabilitation de débarcadère à Betanty et Zanavo pour réduire les accidents • Formation en technique de pêche, en technique de séchage et fumage de poisson •
Opérateurs Privés	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • La pêche aux langoustes dans la région de l'Androy reste prometteuse tant 	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p>

<p>— Société Martin Pêcheur — Sté MADA Pêche</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Problèmes du secteur ● Expériences avec projets précédents ● Solutions et mesures ● Suggestions pour la réussite du projet 	<p>qu'elle reste au stade traditionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Difficulté d'accès du littoral de l'Androy entraînant une forte mortalité des captures arrivant à l'usine ● Non-respect de la taille minimale par certains pêcheurs et restaurateurs ● Faible niveau d'instruction des pêcheurs ● Esprit individualiste des pêcheurs ● Présence des collecteurs illicites ● Coût élevé des frais de laboratoire 	<ul style="list-style-type: none"> ● Garder la pêche aux langoustes au stade traditionnel, éviter le passage à la pêche artisanale ou industrielle ● Promotion de l'utilisation de viviers ● Promouvoir l'aire marine protégée ● Revoir la période de fermeture ● Renforcer le contrôle notamment au niveau des collecteurs ● Désenclavement de certains sites par voie aérienne ● Sensibilisation continue des pêcheurs et des restaurateurs (radio, TV, Poster...) ● Installer un laboratoire aux normes
<p>Autres Acteurs Centre Universitaire régional (CUR), Unité de Recherche Langoustière (URL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Information sur le projet ● Problèmes du secteur ● Expériences avec projets précédents ● Solutions et mesures ● Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ● CUR : les Antandroy sont plus agroéleveurs et moins pêcheurs ● CUR : Faible capacité et savoir-faire des pêcheurs ● CUR : Faiblesse de l'effort de pêche à cause de l'excès de prudence ● CUR : Fréquence inquiétante d'accidents à la sortie en mer et à l'accostage à cause des rochers et des fortes vagues ● CUR : non-maîtrise des techniques de conservation durant la période de surproduction de poissons ● URL : Constat de surpêche ponctuelle à l'Androy. ● URL : La période de fermeture de langoustes actuelle ne convient pas du tout ● URL : Bonne proportion des captures est de petite taille, prouvant une pêche à proximité de la côte 	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Prémunir la Région de toute forme de pêche industrielle ● Instauration des réserves temporaires à ouverture tournante ● Faire respecter les périodes de fermeture ● Promotion de l'usage de quads, le moyen de déplacement le mieux adapté aux pistes sablonneuses et étroites ● Aménagement de pente au niveau du plateau continental afin d'adoucir les vagues ● Favoriser la pêche au large ● Remettre la période de fermeture des langoustes du janvier au mars
<p>Melaky</p>			
<p>DRRHP Melaky Directeur Régional Inspecteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Information sur le projet ● Problèmes du secteur ● Expériences PACP, LMMA et projets précédents ● Solutions et mesures ● Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ● Conflits latents entre chalutiers et pêcheurs traditionnels ● Manque de moyens humains, matériels et financiers pour bien assurer les fonctions de la DRRHP ● Enclavement de la Région ● Absence de mécanisme de perception des ristournes ● Existence de mareyeurs et collecteurs illicites (sans carte ou non enregistrés au niveau de la DRRHP) 	<p>Renforcement de la DRRHP en ressources humaines compétentes, en équipements adéquats surtout en moyens de déplacement, en budget de fonctionnement</p> <p>Activation du processus d'octroi des cartes professionnelles (pêcheurs, mareyeurs, collecteurs)</p>
<p>Collectivités de Melaky — Chef de Région — Préfecture — Commune Urbaine de Maintirano</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Information sur le projet ● Problèmes du secteur ● Expériences PACP, LMMA et projets précédents ● Solutions et mesures ● Suggestions pour la réussite 	<ul style="list-style-type: none"> ● Conflits latents entre chalutiers et pêcheurs traditionnels ● Chambre froide construite à Maintirano, mais non utilisée ● Manque d'équipement de la direction de la pêche et de l'agence portuaire ● Enclavement de la Région Melaky à cause de l'état des routes ● Doléances sans suite des pêcheurs traditionnels ● Fermeture des sites d'aquaculture de crevettes à cause de l'épidémie de 	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Renforcement de capacité des acteurs en technique de conservation ● Renforcement de l'effectif de la Direction de la pêche et formation du personnel ● Clarification de la situation de la maladie

<p>— Fkt Ampasimandroro, Fkt Beanjavily</p>	<p>du projet</p>	<p>« white spot »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de mécanisme de perception des ristournes 	<p>« white spot » en vue de la reprise de l'aquaculture de crevettes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'algoculture • Promotion de technique de fumage à froid pour rehausser la valeur marchande des gros poissons
<p>Projets/Programmes de Melaky</p> <p>-BV -WWF, -FORMAPROD -CSA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet • Problèmes du secteur • Expériences PACP, LMMA et projets précédents • Solutions et mesures • Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • BV : Nette diminution des captures de poissons le long de la côte ces dernières années • BV, Formaprod : Faible niveau d'instruction des pêcheurs • BV : Conflits entre chalutiers et pêcheurs traditionnels surtout en dehors de l'AP Îles Barren • BV : Migration grandissante, non maîtrisée par les VOI • BV : Conflit latent entre les ethnies Sakalava et Vezo • WWF : A cause de PSDR et MAEP, les gens s'associent seulement pour avoir de dotation • WWF : déversement en mer des poissons d'accompagnement par les chalutiers, entraînant une forte pollution 	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Swiofish2 contribue à la mise en œuvre du PACP, mais dans les zones non couvertes par les ONG comme le District de Besalampy • Évaluation de stock de biomasses marines de Melaky • Amélioration des techniques de conservation des produits de mer • Vulgarisation des bonnes pratiques comme la pêche aux crabes avec de cerceaux. • Renforcement institutionnel et organisationnel des associations
<p>Associations/ Villages de Melaky -Ampasimandroro (Maintirano)</p> <p>— Beanjavily (Antsalova)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet • Problèmes du secteur • Expériences PACP et projets précédents • Solutions et mesures • Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Les Collectivités territoriales décentralisées (Régions, Communes) ne disposent pas de statistiques fiables concernant les ressources halieutiques sortant de leur juridiction respective. Ainsi, le calcul montant des redevances et ristournes entraîne un sentiment d'insatisfaction et de suspicion. • L'accès aux bois pour la confection de pirogue est rendu difficile par le Ministère des forêts. • Les pêcheurs doutent fort de la bonne foi des ONG internationales. Pour certains, ces ONG sèment la discorde entre « Vezo miray » la plate-forme qui est en congestion des Îles Barren et l'UPTM (Union des Pêcheurs Traditionnels de Melaky) qui est aussi une autre plate-forme des pêcheurs. Pour d'autres, l'évocation par ces ONG du conflit latent entre natifs et migrants n'a pas de fondement. • Le conflit permanent entre pêcheurs traditionnels et bateaux de pêche industrielle est mainte fois soulevé. Il semble que la loi en vigueur favorise les bateaux de pêche. • Présence des pratiques destructrices : sennes de plage, empoisonnement par le « Laro », plongée avec bouteille • Bas prix des poissons à défaut d'espace sur le marché de Maintirano • Carte pêcheur fragile 	<p>Suggestions/Soucis du consultant</p> <p>Il faut déterminer les limites en nombre de bateaux pouvant pêcher dans cette zone. Sans aucune mesure prise, la surpêche est envisageable à moyen terme.</p> <p>La quantité des produits de pêche dépasse largement le besoin local. SWIOFish2 doit faire des efforts sur la préparation et le conditionnement des produits. Il faut améliorer les pratiques pour rehausser la valeur marchande de ces produits.</p> <p>Construction de marché des fruits de mer à Ampasimandroro</p> <p>Dotation d'équipement de sécurité (gilets de sauvetage, pirogue à moteur)</p> <p>Actualisation des Dina et mise à disposition des pêcheurs</p>

9.4. Aperçu des préoccupations principales des consultations

Les premières consultations pour préparer le présent CGES et le CF ont fait ressortir le fait que les côtes malgaches disposent d'importantes ressources et potentialités halieutiques et d'une biodiversité marine variée qui recèlent une flore et une faune très riche en espèces qui doivent être prises en compte. Il est également ressorti que le projet est très important pour le développement économique et social du pays.

L'information générale tirée des consultations avec les parties prenantes est une anticipation positive du projet SWIOFish2 et la compréhension que l'écosystème et les communautés du littoral bénéficieront majoritairement du projet. Cependant, de nombreux intervenants ont exprimé des préoccupations sur l'imposition éventuelle de contrôles d'accès, craignant que cela ait un impact négatif sur leurs moyens de subsistance.

Par contre, les intervenants qui font de la pêche dans ces communautés où la cogestion et certains contrôles ou restrictions d'accès ont été déjà mis en place, étaient plus positifs au sujet de leurs effets sur la régénération des stocks de poissons, de même que du maintien de leurs moyens de subsistance. Cela donne à penser qu'il sera utile d'amener les pêcheurs des communautés où les contrôles d'accès sont en pris considération à avoir des rencontres avec les pêcheurs de communautés où ces contrôles ont déjà été mis en œuvre. Cela permettra aux pêcheurs concernés et autres intervenants clés soucieux des changements, de tirer des leçons de l'expérience de leurs pairs.

Les expériences vécues aux Comores et en Tanzanie avec des projets SWIOFish1 et d'autres projets dans le secteur de pêches où les contrôles d'accès et des mécanismes de cogestion similaires sont en place, montrent que les activités d'apprentissage par les pairs peuvent porter des fruits. C'est parfois la meilleure façon de convaincre les communautés de pêcheurs d'essayer quelque chose de nouveau et apprendre comment adapter leur mode de vie traditionnel à de nouvelles restrictions.

9.5. Diffusion et publication

Un élément important de la PO 4.01 concerne la participation du public et la transparence du processus. Elle décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Durant l'élaboration du CGES et du CF, plusieurs acteurs ont été consultés. Le processus de consultation doit être maintenu également durant la mise en œuvre du projet. Pendant la mise en œuvre du projet, tous ces partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES et le CF devront être largement diffusés, de même que les informations sur les éventuels sous-projets et leurs EIEs ou PREEs. En termes de diffusion de l'information, en conformité avec la PO 4.01, la présente étude doit être mise à la disposition du public, des collectivités et des ONG, dans un lieu accessible, ou à travers la presse. Par ailleurs, le CGES et le CF devront aussi être publiés dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale.

9.6.Album Photo illustratif des consultations



Participation active des femmes à Imorona (Mananara Nord, Baie d'Antongil)



Réunion villageoise à Antsatrana (Ambilobe, Baie d'Ambaro)



Réunion villageoise à Anosinakoho (Vangaindrano, Sud-Est)



Réunion avec les pêcheurs à Lavanono (Beloha, Androy)



Réunion avec les mareyeurs et les collecteurs à Beanjavily (Antsalova, Melaky)



Vue partielle des participants à l'atelier national à Antananarivo

10. Organisation et Mise en Œuvre du Cadre Fonctionnel

10.1. Organisation

La mise en œuvre du Cadre Fonctionnel sera menée en concertation avec tous les acteurs concernés, suivant une conception basée sur la négociation et la diffusion de l'information.

Pour chaque zone où il y aura des restrictions d'accès, que cela passe par la mise en œuvre de la réglementation ou l'élaboration d'un changement dans l'accès aux ressources entamé par un organisme de cogestion, ou une simple mise en vigueur des restrictions existantes, la mise en œuvre des Plans d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR) au sein des PACP sera confiée aux Comités locaux de gestion du plan d'aménagement, là où ils existent, sous la supervision du Comité de pilotage du projet. Le Comité de gestion local regroupera toutes les parties prenantes à la mise en œuvre des opérations découlant du présent Cadre de Procédures.

Le Comité de pilotage mandaté et désigné par le gouvernement supervisera l'Unité de Gestion du projet et s'assurera que les moyens alternatifs de subsistances identifiés seront mis à exécution de façon opportune afin de réduire au minimum toute difficulté éventuelle qui se présenterait aux personnes affectées par la perte d'accès aux ressources maritimes et côtières. Des Comités de pilotage régionaux pourront être formés aussi et seront composés de représentants de l'État (UGP/UGL/DRRHP), des AGEX, les plateformes de cogestion et d'autres groupements associatifs, groupements professionnels, etc., dont au moins deux de ces personnes, seront des PAP de la zone d'accès restreint concerné. Donc, les acteurs et même les comités impliqués sont particuliers à chaque zone. Par principe, il faut qu'il y ait une seule entité qui assure la coordination entre tous les acteurs. Cette entité prend les besoins des PAP parmi ses responsabilités principales.

Les comités de gestion auront les compétences et les ressources humaines nécessaires pour superviser l'exécution des études préalables et pour mettre en œuvre le PARAR. Elle sera constituée de représentants des PAP et sera appuyée par des personnes-ressources spécialisées dans les enquêtes socio-économiques et l'élaboration de PARAR, ainsi que par une ONG AGEX ou du personnel qualifié pour intervenir à titre de facilitateurs lors des activités d'information et participation.

10.2. Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre

La réussite de la procédure d'atténuation et de compensation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre des PARAR sera sous l'autorité du Comité de Pilotage du projet. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4: Structure proposée pour les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre des PARAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place de la Cellule Suivi-Evaluation (CSE) ou autre entité chargée avec cette tâche comme la DEVRH• Coordination/supervision• Information et diffusion (Cadre de procédures PARAR, études sociales, etc.)• Mobilisation du financement de la compensation due aux

	restrictions d'accès
UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilités opérationnelles principales pour la conception et mise en œuvre PARAR, coordonnée par la Responsable Environnement et Social (RES/UGP)
Collectivités ciblées par le projet dans les zones prioritaires du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des Comités d'Aménagement et de suivi • Information et diffusion (Cadre de procédures, PARAR, études sociales, etc.)
Cellule Suivi-Evaluation (CSE) du projet et/ou DEVRH	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable du suivi au niveau national (supervision), coordonnée par la responsable de suivi évaluation de l'UGP • Information et diffusion (Cadre de procédures, PARAR, études sociales, etc.)
Responsable Environnement et Social (RES/UGP)	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des aspects sociaux des composantes • Interface entre UGP, Comité Pilotage, CSE et autres acteurs impliqués
Comité de Gestion ou Commission d'Evaluation, de Réclamation et de Suivi (CERS) ou organe qui assurent les mêmes fonctions	<ul style="list-style-type: none"> • Validation du processus d'identification, d'évaluation des pertes • Enregistrement des plaintes et réclamations • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Suivi de proximité dans chacune des zones prioritaires
Consultants	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques • Elaboration des PARAR • Evaluations d'étape, à mi-parcours et finale

D'une manière générale, il est préférable de confier les attributions des CSE et celles des CERS à des structures existantes. Ces structures se caractérisent par la présence de différentes entités concernées par le Projet. Pour le cas spécifique du CERS, la présence de représentant des PAP est requise.

10.3. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre des restrictions d'accès et des PARAR soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur la PO.4.12 et sur les outils, procédures et contenu du Cadre de procédures, du PARAR, des études sociales, etc. Il s'agira d'organiser au moins un atelier de formation au niveau de chacune des cinq zones prioritaires, regroupant les acteurs et structures impliqués dans la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel et des PARAR. La formation pourra être assurée par des consultants, avec l'appui d'experts en sauvegarde sociale.

11. Arrangements Institutionnels De Suivi

Les arrangements de suivi seront assurés dès le début par les services du Projet, élaborés site par site, et supervisés par la Responsable de Suivi-Evaluation de l'UGP, en coordination avec la Responsable Environnement et Social (RES/UGP) du projet et/ou appropriés le DEVRH, pour chaque phase :

- Evaluation ex ante, état des lieux de chaque site où il y a des restrictions d'accès ;
- Suivi permanent de la mise en œuvre des plans d'aménagement
- Evaluation à mi-parcours
- Evaluation finale et post-ante

Les deux étapes, suivi des opérations et évaluation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

11.1. Suivi

Le suivi sera effectué à travers une surveillance continue et périodique de la mise en œuvre physique des mesures d'atténuation par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur l'exécution, la fourniture des ressources, les résultats ciblés nécessaires pour avoir les effets et l'impact souhaités. Autrement dit, le suivi constituera le tableau de bord qui fournit des informations régulières sur le fonctionnement du plan d'atténuation du projet. Ce suivi permettra d'effectuer un jugement comparatif entre le prévu et le réel.

Objectifs et contenu

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, et/ou fournies avec les activités économiques alternatives dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Dans le pire des cas, les autorités sont informées sur la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour régler les problèmes complexes et/ou spécifiques de certains groupes de PAP.

Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des personnes affectées, évolution éventuelle de leurs nouvelles conditions de vie, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment la pêche et les autres activités génératrices de revenus ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.

Indicateurs

Des indicateurs clés sont définis pour chaque phase dans les PARAR. La base de données de référence sur le suivi des impacts sociaux sera constituée au démarrage du projet dès la consultation publique et complétée pendant la phase de diagnostic socio-économique. La base de données pour le suivi/évaluation comprendra (i) le suivi des activités dans les zones où se trouvent les restrictions d'accès (à partir de la liste de toutes les activités) (ii) le suivi des PAP (à partir de la liste des PAP, les moyens de les contacter, avec une fiche pour les personnes identifiées comme vulnérables), (iii) le suivi des mesures compensatoires adaptées (sous-projets et formations pour les PAP), le calendrier de ces mesures, les protocoles d'élaboration), et (iv) le suivi des aspects organisationnels : les comités de

gestion ou d'aménagement dans les organismes de cogestions et/ou communautés côtières (structuration, transparence des actions, prises de décisions, modes de contrôle des décaissements, etc.) et les systèmes de gestion alternative des conflits. En vertu de ses attributions, le projet assurera la coordination et la mise en œuvre du système de suivi et d'évaluation de la gestion de ces zones ainsi que de l'application des PARAR.

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment :

- Nombre de ménages et de personnes affectées par les activités du projet ;
- Nombre de ménages et de personnes physiquement limitées d'accès aux ressources halieutiques habituelles ;
- Nombre de ménages compensés par le projet (AGR ou autres) ;
- Montant total des compensations ;
- Revenu monétaire moyen, et revenu total moyen ;
- Nombre de chômeurs recensés après restriction d'accès ; etc.

Les groupes vulnérables font l'objet d'un suivi spécifique. Pour ce faire, un rapport annuel de suivi spécifique aux mesures d'atténuation des PAP affecte par la restriction d'accès aux ressources naturelles est préparé par le projet.

Responsables du suivi

Au niveau national (supervision)

Il est proposé que le suivi au niveau national soit assuré par une Cellule de Suivi-Evaluation (CSE) qui devra être créée au sein de l'UGP et qui sera animée par la Responsable de Suivi Evaluation du projet, avec son homologue au sein de la DEVRH. Cette Cellule devra faire : (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre de chacune des composantes ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet.

La CSE devra être composée au moins des membres suivants :

- La Responsable de suivi évaluation de l'UGP ;
- La Responsable Environnement et Social de l'UGP
- D'autres cadres du MRHP
- D'un Institut de Recherche océanographique
- Le représentant de Ministère chargé de l'Environnement (MEEF) ;
- Le représentant d'une ONG environnementale active dans le secteur de pêche, de préférence une des AGEX du projet.

Au niveau local (suivi de proximité dans chaque région prioritaire)

Il est proposé que dans chacune des régions, le suivi de proximité soit assuré par des Commissions d'évaluation, de Réclamation et de Suivi (CERS) ou les comités de gestion ou autres entités qui assurent la même fonction et qui comprendront :

- Le représentant des localités ciblées ;
- Le représentant des organisations des pêcheurs
- Le représentant des services des ressources halieutiques
- Les représentants de la population affectée ;
- Les représentants des personnes vulnérables
- Le représentant d'une ONG/OCB locale active sur les questions maritimes.

Suivi scientifique annuel

Il est fort possible que l'activité proposée ici fasse déjà partie du programme de SWIOFish2. Mais pour mieux servir les besoins de suivi des PARAR, un contrôle annuel de la gestion des zones d'accès restreint devra être effectué (par le biais d'inventaires, avec l'appui et l'assistance d'un Institut de Recherche océanographique) pour vérifier si les mesures de restriction/conservation ont permis d'améliorer la qualité du milieu ou sa biodiversité. À partir des résultats seront déterminées les actions ultérieures à entreprendre. Des exemples d'indicateurs pouvant être utilisés comprennent la densité de poissons indicateurs ; l'observation de la macrofaune existante ; le taux biotique/abiotique ; etc.

Le système des restrictions doit être souple pour permettre des changements si nécessaires. Une plainte fréquemment entendue des parties prenantes au cours des consultations menées pour le CGES et le CF était que les fermetures saisonnières actuelles se produisent dans les mois qui ne favorisent les espèces pour leur ponte, ni les pêcheurs de termes de météo et sécurité sur mer. Le projet peut vouloir maintenir la capacité d'ajuster les restrictions sur une base annuelle (ou même ad hoc) si la recherche et les preuves anecdotiques des pêcheurs indiquent un besoin de modifier les restrictions compte tenu des réalités vues et vécues sur le terrain.

Suivi des PARAR

Le système de suivi et d'évaluation des PARAR sera basé sur trois types d'indicateurs : (i) indicateurs de moyens ; (ii) indicateurs d'activités ; et (iii) indicateurs de résultats et d'impacts. Pour les indicateurs de moyens, le Projet suivra les moyens financiers et humains qui devront être mobilisés pour la mise en œuvre des PARAR. Pour les indicateurs d'activités, le Projet suivra l'évolution du nombre de personnes affectées et de personnes vulnérables touchées, le nombre de diagnostics participatifs réalisés, le nombre de personnes affectées siégeant dans les différents comités, le nombre de micro-projets productifs et de formations réalisées, le nombre de projets sociaux communautaires réalisés, ainsi que le nombre de conflits enregistrés.

Pour les indicateurs de résultats et d'impacts, le Projet assurera le suivi entre autres de l'évolution de l'augmentation du revenu des populations affectées, l'accès aux services sociaux, ou le nombre de litiges enregistrés. Le Projet développera également un système de suivi et évaluation participatif, qui fera participer les populations affectées, dans l'identification des indicateurs qu'elles estiment appropriés, la collecte et l'analyse de ces indicateurs, et la détermination de mesures correctives.

11.2. Evaluation

Le présent Cadre Fonctionnel (élaboré sur la base de la législation nationale et selon les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale) et les PARAR qui seront préparés dans le cadre du projet constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants : (i) évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de procédures et les PARAR ; (ii) évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale ; (iii) évaluation des procédures mises en œuvre pour les compensations et l'octroi d'AGR ; (iv) évaluation de l'adéquation des mesures de compensation par rapport aux pertes subies ; (v) évaluation de l'impact des programmes de compensation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ; (vi) évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la compensation.

Processus (Suivi et Evaluation)

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement sur les AGR fournies par le projet est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs.

Les évaluations doivent avoir lieu :

- immédiatement après l'achèvement des opérations d'atténuation pour ceux qui sont des PAP subis aux restrictions d'accès,
- à mi-parcours du projet et
- à la fin du projet seront effectuées par des consultants nationaux (ou internationaux).

12. Mécanisme/Procédures de Résolution et de Gestion des Conflits

Les mécanismes de prévention et de résolution des griefs se rattachant à la mise en œuvre du projet SWIOFish2 sont prévus par les textes en vigueur et par le CGES et le présent CF. Ici la mise en œuvre couvre toute la vie des sous-projets en l'occurrence la phase de préparation, la phase de construction et la phase d'exploitation.

Conflits ou doléances liées aux restrictions d'accès aux ressources naturelles

Normalement, les mesures d'atténuation mise en place par les PARAR doivent suffire pour compenser les impacts ressentis par des PAP. Il est souhaité que les doléances des PAP puissent être réglées par l'approche décrite dans ce chapitre du rapport. Mais en cas où les griefs sont directement liés aux impacts des restrictions d'accès les PAP pourront approcher les CERS et éventuellement l'UGL ou l'UGP pour régler des doléances si les processus décrits ici n'aboutissent pas à un résultat positif.

Les conflits envisageables dans le cadre du projet résulteront généralement soit de la mauvaise interprétation ou la non-compréhension des accords qui lient les parties en présence, soit du non-respect, délibéré ou non, de ces accords par l'une ou l'autre partie. Les engagements de cette partie sont décrits dans les documents tels que le Plan d'Aménagement Concerté des Pêcheries (PACP) et le Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié (PAGS) ou le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) d'une aire protégée, et le Plan d'Action pour la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) suite à la restriction d'accès aux ressources définies dans le présent Cadre des Procédures. Les engagements de parties préciseront les procédures à appliquer en cas de litige.

D'une manière générale, les griefs qu'on peut rencontrer dans la mise en œuvre du projet peuvent se regrouper dans trois catégories :

- Les griefs liés à l'exploitation des ressources,
- Les griefs liés aux acteurs en présence, et
- Les griefs liés aux enjeux qui peuvent être économiques ou socioculturels.

Les principales sources de litiges identifiées lors de la réflexion commune avec les représentants des communautés de base et les parties prenantes sont les suivantes :

- Faiblesse de la collaboration entre les structures locales et les services techniques déconcentrés
- Non-engagement effectif de certaines parties prenantes dans les actions communes
- Non-respect des COBA par la population locale
- Non-respect du contrat de gestion des ressources par les COBA
- Partage de responsabilité flou entre les acteurs (communauté locale, autorités locales, services techniques)
- Migration non maîtrisée
- Affrontement physique entre les pêcheurs
- Corruption à tous les niveaux
- Application non effective de la loi
- Ségrégation sur toutes ses formes

12.1. Stratégie de prévention des conflits

La démarche participative adoptée par le projet peut constituer, en lui-même, une stratégie de prévention des griefs. Les caractéristiques fondamentales de ce concept peuvent se résumer en quelques points, notamment :

- Le renforcement de la capacité institutionnelle, technique et organisationnelle de tous les acteurs
- Le respect des us et coutumes locaux ;
- La planification participative des sous-projets en intégrant les pêcheurs et les communautés concernées à tous les niveaux.

Pour prévenir les litiges, le Projet mettra en place un mécanisme de participation qui favorisera l'appropriation du projet par les pêcheurs, ainsi que la diffusion de l'information auprès de toutes les parties prenantes. La participation des entités concernées par chaque sous-projet sera assurée à travers leurs représentants dans les différents comités qui participeront à l'élaboration des différents documents qui décrivent les engagements de chaque partie durant la mise en œuvre.

Afin d'éviter tout malentendu, tout abus, ou toute forme d'exclusion, le processus d'élaboration du PARAR doit être fait dans la transparence. Dans une démarche itérative, le projet prendra le temps nécessaire pour valider les résolutions auprès des personnes concernées avant leur mise en œuvre. Le processus à suivre en cas de plainte doit être clarifié. Les institutions chargées du traitement des griefs doivent être connues localement. Le plaignant doit être informé du délai maximal de traitement de son dossier. Il sera aussi informé des voies de recours existantes en cas de non satisfaction.

Pour ce qui concerne la diffusion de l'information, tel que décrit dans la section précédente portant sur le processus de participation publique, des assemblées plénières seront organisées pour présenter le contenu des documents contractuels et recueillir les différentes opinions exprimées. La médiatisation à travers la radio locale et les affichages publics est également prévue afin d'assurer une large diffusion de la teneur de ces documents.

12.2. Méthode de résolution des griefs

Le règlement de griefs devrait toujours s'effectuer de façon concertée et consensuelle entre les différentes parties. Les litiges entre les différentes parties prenantes concernées par les sous-projets sont prévus et pourront être résolus, en majeure partie, par le « Dina », ou la convention sociale établie pour la zone concernée par la cogestion notamment dans le cadre de transfert de gestion des ressources naturelles. Le « Dina » est un accord entre tous les membres de la communauté régissant son organisation et son fonctionnement dans un domaine précis.

L'application des « Dina » est acceptée par les autorités administratives. Les populations locales se reconnaissent dans le « Dina » étant donné que son élaboration résulte d'un processus participatif et tient compte des réalités locales et des rapports de force entre les différents groupes composant la communauté. Par ailleurs l'autorité des notables peut s'associer au Dina pour la résolution des conflits au niveau local. L'application du Dina est gérée localement par le bureau exécutif de COBA ou APGL ou LMMA. Parfois, le Fokontany est aussi responsable de Dina.

La plainte relative à la non-satisfaction d'une PAP suite à la mise en œuvre du PARAR peut être traitée en premier lieu à ce niveau. Dans le cas où le « Dina » n'arriverait pas à établir un accord entre les parties, le mécanisme de recours à un médiateur ou au comité d'arbitrage sera appliqué. Le règlement des litiges peut en effet être facilité par le recours à un médiateur impartial et reconnu par toutes les parties en présence pour parvenir à un accord accepté par tous. Dans le cas où un accord ne serait pas établi, on procédera à la mise en place d'un comité d'arbitrage dont les membres ne seront pas issus des parties en conflit, et dont les décisions reposeraient sur la base des accords établis dans le PACP/PAGS/PAG, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et/ou Cadre Fonctionnel du projet SWIOFish2 et le PARAR. Notons que la fonction de ce comité d'arbitrage peut être assurée par le CERS s'il en existe.

En dernier ressort, si une des parties s'estime défavorisée par une décision, elle pourra avoir recours aux procédures administratives et à la justice. Des mesures d'ordres juridique et technique, qui prévoient des recours en cas de litige, existent et peuvent être appliquées pour la gestion des griefs. Dans ce cas, le promoteur du projet mettra à la disposition des personnes affectées un conseiller

juridique qui les accompagnera et les formera (formation sur le tas) tout au long du processus de règlement du grief.

Chaque instance de résolution des griefs fera périodiquement un compte-rendu succinct auprès du représentant local du MRHP/SwioFish2, sur le nombre et la nature des dossiers reçus et traités à son niveau. Ces informations font également l'objet d'affichage public. Le schéma ci-après récapitule le processus de résolution de grief selon le principe de subsidiarité. Il montre les étapes de voies de recours dans le cas où l'instance de proximité n'arrive pas à statuer.

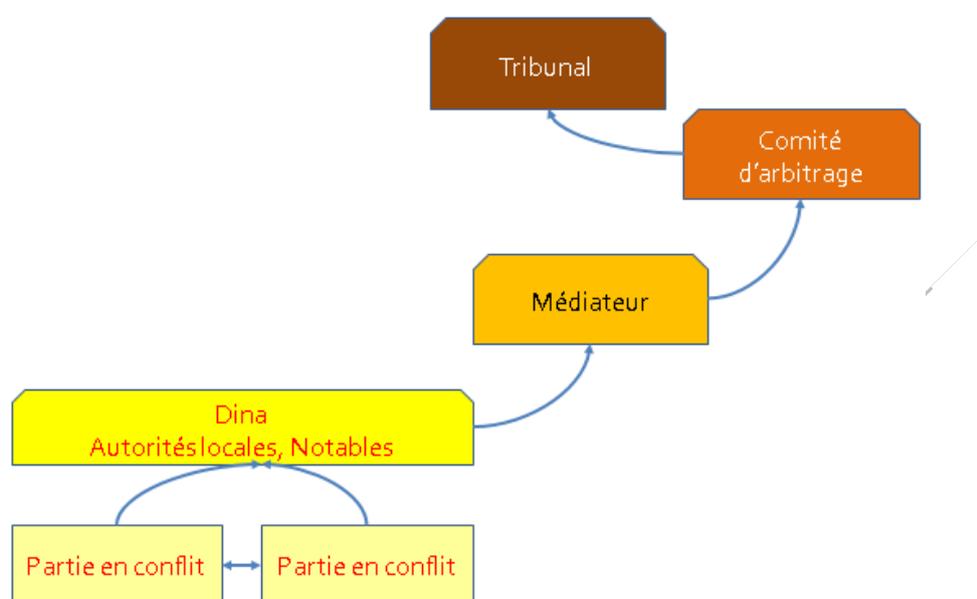


Figure 1: Étapes pour résolution des griefs

Le tableau ci-après résume les étapes de résolution des griefs.

Tableau 5: Étapes pour la résolution des griefs

Niveau	Types de griefs	Démarche	Entités concernées
Parties en conflit	Affrontement physique entre pêcheurs Conflit entre communautés Ségrégation Corruption	Formulation de plainte (verbale ou écrite) Demande de rencontre Résolution amiable Formulation de convention commune Suivi de l'application de la convention Appel en cas de non-satisfaction	Les parties en conflit
Dina/Fokontany	Les types précédents non résolus par les parties Non-respect des contrats de gestion ou de PAGES Non-satisfaction de	Formulation de plainte (verbale ou écrite) Demande d'audience Résolution amiable sur la base de la convention sociale (Dina)	Bureau exécutif de COBA, APGL, LMMA, Plateformes, Fokontany, Notables

Niveau	Types de griefs	Démarche	Entités concernées
	PAP	Formulation de conclusion (Vonodina) Suivi de l'application de la convention Appel en cas de non-satisfaction	
Médiateur indépendant ou Formation d'arbitrage	Les types précédents non résolus par le Dina ou le Fokontany Faiblesse de la collaboration entre les structures locales et les services techniques déconcentrés Non-engagement effectif de certaines parties prenantes dans les actions communes Non-respect des COBA par la population locale Non-respect du contrat de gestion des ressources par les COBA Partage de responsabilités flou entre les acteurs (communauté locale, autorités locales, services techniques) Migration non maîtrisée	Formulation de plainte (verbale ou écrite) Demande d'audience Résolution amiable Formulation de conclusion par le médiateur et signée par les entités concernées Suivi de l'application de la convention Appel en cas de non-satisfaction	Médiateur indépendant ou formation d'arbitrage (Présidents du Dina, Président de Fokontany, Président du conseil communal, Maire, Notables) représentants des Parties /plaignants
Voie administrative et judiciaire	Les types précédents non résolus par le médiateur ou la formation d'arbitrage Application non effective de la loi Décrépitude de certaines lois	Formulation de plainte écrite Demande de rencontre avec le CirRHP/DRRHP Résolution amiable Formulation de conclusion par le CirRHP/DRRHP et signée par les entités concernées Suivi de l'application de la convention Appel au tribunal en cas de non-satisfaction	Représentants des parties/plaignants pouvant être assistés par un conseil juridique/avocat CirRHP/DRRHP, Autres services techniques concernés Tribunal

12.3. Mode de saisine des instances de résolutions des conflits

La saisine devrait être simple à la demande, écrite ou verbale, de l'intéressé si c'est une plainte individuelle et de l'une des parties s'il s'agit de conflits entre communautés. Cette demande est adressée au Président de l'Instance ou, en son absence, à un membre de l'Instance. La demande est constatée par une inscription sur un registre de doléance tenu par le secrétariat de l'Instance en question qui doit en délivrer récépissé au demandeur. Cette instance informe le plaignant du déroulement du processus, de ses droits et obligations, du délai indicatif du processus, ainsi que les autres voies de recours possibles en cas d'insatisfaction. Ce mode de saisine doit être simplifié ainsi à tous les niveaux afin de ne pas léser les plaignants à cause de la peur de la bureaucratie. Le modèle de formulaire pour la plainte se trouve en annexe du présent document.

12.4. Formation d'arbitrage

Au niveau des Fokontany, le comité chargé de la résolution des conflits doit être collégial, impartial et avoir une notoriété suffisante, de même qu'il doit siéger comme une juridiction collégiale de conciliation et de résolution des conflits. Il va être composé des personnes âgées et reconnues par les villageois comme étant expérimentées et dotées de sagesse. Par ailleurs, il doit être également représentatif des différentes organisations et entités locales. Enfin, il doit intégrer le chef Fokontany qui est le détenteur de l'autorité administrative « suprême » au sein du village.

La sentence arbitrale se présente sous forme de procès-verbal devant indiquer la date, les noms des parties, l'objet du litige, le nombre des membres de la formation d'arbitrage, et la majorité à laquelle la sentence a été prise.

13. Budget et Sources Financement et Calendrier de Mise en Œuvre

13.1 Composantes du budget

Le financement alloué à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel comprendra les rubriques suivantes :

- Le coût des plans d'action de restriction d'accès aux ressources (PARAR) ;
- Le coût du programme de formation en développement participatif et en décentralisation ;
- Le coût des mesures d'accompagnement, y compris séminaires et forum de sensibilisation et d'information et diverses études techniques ;
- Le coût du suivi et de l'audit du Cadre Fonctionnel ;
- Le coût des mesures compensatoires au cas où des groupes ou individus ne peuvent plus accéder aux ressources marines ;
- Le coût des sous-projets et des mesures d'appui et d'accompagnement y afférentes.

Note : Les financements de ces coûts devront se faire en même temps que le suivi des activités du CGES.

Tableau 6: Estimation des coûts de préparation, mise en œuvre et suivi du Cadre de Procédures

Activités	Assomptions	Coût Unitaire (\$US)	Coût total (USD)	Sources
1. Provision pour les compensations pour restriction d'accès et des besoins en activités économiques alternatives de subsistances, y compris pour les personnes vulnérables		--	Inclus dans les budgets des activités de sous-composante 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4.	Projet
2. Provision pour la réalisation des PARAR	1 PARAR majeur par Région, soit 10 plans prévus	25 000	250 000	Projet
	2 PARAR de petite envergure par Région soit 20 plans prévus	2 500	50 000	Projet
3. Provision pour le renforcement des capacités et la sensibilisation dans la vie associative, résolution des conflits, finances, etc.	Formation/sensibilisation des PAP, et d'autres parties prenantes (groupes de cogestion, ONG, collectivités, etc.) dans les 10 Régions	--	Inclus dans le plan de formation du CGES	Projet
4. Provision pour le suivi/évaluation (ressources additionnelles pour ajouter ce composant au budget de suivi-évaluation du CGES	Suivi mensuel sur 5 ans dans chaque zone – multiples missions par consultant ou cadre du MRHP local	500	50 000	Projet
	Suivi scientifique (10 missions comprenant plusieurs PARAR chacun)	2 500	25 000	Projet
	Evaluations (après les compensations, à mi-parcours et à la fin projet)-supplément au budget CGES	1 000	12 000	Projet
TOTAL			USD 397 000	

14. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le tableau qui suit présente le calendrier de mise en œuvre du Cadre de procédures.

Tableau 7: Calendrier de mise en œuvre du Cadre de procédures

Mesures	Actions proposées	Durée					
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6
Mesures de compensations pour restriction d'accès	Compensations pour restriction d'accès et initiatives alternatives de subsistances	Durant la mise en œuvre					
Provision pour le renforcement des capacités et la sensibilisation, (notamment pour les femmes)	Renforcement des capacités en évaluation environnementale et sociale et en gestion des pêches, et alphabétisation des femmes	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années, avant le début de la mise en œuvre					
Provision pour la réalisation des PARAR	Réalisation des PARAR sur certains sites	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années, ou avant la mise en œuvre					
Provision pour le suivi/évaluation	Surveillance et Suivi	Suivi mensuel	Durant la mise en œuvre				
		Suivi scientifique	Tous les trois mois				
	Evaluation	Evaluation à mi-parcours et en fin de projet	3 ^{ème} année, fin des travaux projet				

Références

- Andrianaivojaona, C. Octobre 2015. Etude préparatoire à l'élaboration d'un plan d'aménagement des pêcheries pour la baie d'Ambaro – Région Diana. Premier Version du Rapport.
- Andrianaivojaona, C. Février 2015. Renforcement du volet gestion des pêcheries au sein du programme marin de WCS Madagascar – Baie d'Antongil
- ASCLME 2012. National Marine Ecosystem Diagnostic Analysis. Madagascar. Contribution to the Agulhas and Somali Current Large Marine Ecosystems Project (supported by UNDP with GEF grant financing).
- Banque Mondiale. Septembre 2016. Aide-Mémoire. Mission de Pré-évaluation du Projet SWIOFish2.
- Banque Mondiale. Janvier 2016. Aide-Mémoire. Mission d'Appui à la Préparation du Projet SWIOFish2.
- Banque Mondiale. Juin/Juillet 2015. Aide-mémoire Mission d'Appui à la Préparation du Projet SWIOFish2.
- Blue Ventures. Mars 2016. Plan d'Aménagement Concerté des Pêcheries de la Région de Melaky.
- Everett, R. et al. August 2014. United Republic of Tanzania SWIOFish Environmental & Social Assessment and Environmental & Social Management Framework.
- Faye, M.M. et al. Juillet 2014. Union des Comores Projet SWIOFish : Plan de Gestion Environnemental et Social (CGES) Rapport Final
- Gabrié, C. et al. Juin 2015. Etude sur la Gouvernance et la Gestion des 3 Nouvelles Aires Protégées d'Intervention du Projet Hafafi
- MEEF. 2012. Rapport sur l'Etat de l'Environnement à Madagascar 2012. Chapitre 6 : Environnement marin et côtier.
- MRHP. 2014. Politique Bleu. ANNEXE : Situation de Références
- Ranaivomanana, L. 2013. Étude De Diversification des Moyens de Subsistance à Madagascar. Rapport F SF-FAO/2013/26. FAO SmartFish Publication 26.
- Razanamaharo, Z. N., Mars 2016. Sélection des Sites d'Intervention dans le cadre du Projet SWIOFish2 et Identification des Leurs Besoins en Développement Local. Rapport Intermédiaire.
- UN Statistics Division. 2016. World Statistics Pocketbook.
- Wildlife Conservation Society. Janvier 2015. Plan d'Aménagement Concerté des Pêcheries de la Baie d'Antongil. Version Officiel.
- World Bank. 2016. Madagascar SWIOFish 2 Project Appraisal Document (PAD) DRAFT Version.. Recu 24 mai 2016 de Xavier Vincent.

Annexes

Annexe 1 : Modèle de fiche de plainte

Annexe 2 : Extrait de la PO4.12 de la Banque Mondiale relative à la réinstallation involontaire de personnes

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 4 : Consultations à Androy

Annexe 5 : Consultation à Melaky

Annexe 6 : Consultation à la Baie d'Antongil

Annexe 7 : Consultation à la Baie d'Ambaro

Annexe 8 : Compte-rendu de l'atelier de restitution et de consultation finale